L’expérience des enfants ayant des droits d’accès supervisés avec un de leur parent : une étude phénoménologique

Mémoire

Émilie C. Lavoie

Maîtrise en service social - avec mémoire
Maître en service social (M. Serv. soc.)

Québec, Canada

© Émilie C. Lavoie, 2020

L’expérience des enfants ayant des droits d’accès supervisés avec un de leur parent : une étude phénoménologique

Mémoire

Émilie C. Lavoie

Sous la direction de :

Marie-Christine Saint-Jacques, directrice de recherche

© Émilie C. Lavoie, 2020

Résumé

De plus en plus de jeunes sont confrontés à la séparation de leurs parents. Dans certaines situations, pour assurer la protection des enfants et maintenir les contacts avec les deux parents, des droits d'accès supervisés peuvent être implantés. Qu'il s'agisse d'échanges de garde ou de visites supervisées, peu de recherches ont été faites sur le point de vue des enfants. Cette étude descriptive exploratoire vise à mieux comprendre le sens que les jeunes donnent à leur vécu dans les services de droits d'accès supervisés. Elle repose sur l'analyse secondaire de 18 entrevues initialement menées dans le cadre de l'étude de Saint-Jacques, Fortin, Drapeau et leurs collaboratrices (2016) auprès de jeunes âgés de 6 à 15 ans. Selon une approche phénoménologique, l'analyse fait ressortir trois thèmes pour qualifier l'expérience des jeunes. Ces derniers conçoivent les droits d'accès comme : un lieu où ils peuvent voir leurs parents; une mesure leur donnant le sentiment d'être protégés des comportements de leurs parents; une mesure pouvant à certains moments être décentrée de leurs propres besoins. Les résultats de ce mémoire permettent d'identifier des recommandations concernant l'organisation des droits d'accès supervisés et l'accompagnement des jeunes dans ces services.

Table des matières

Résumé ..... **iii**

Listes des tableaux ..... **vii**

Remerciements ..... **viii**

Introduction **1**

CHAPITRE 1 – Problématique **3**

1.1 Définition des concepts importants **3**

1.1.1 Droit d'accès supervisé 3

1.1.2 Visite supervisée 4

1.1.3 Échange de garde supervisé 4

1.2 Objet de l'étude **5**

1.3 Pertinence scientifique **7**

1.4 Pertinence disciplinaire **8**

1.5 Pertinence sociale **10**

1.6 Démarche documentaire **11**

1.7 Recension des écrits **11**

1.7.1 Impact de la séparation parentale chez le jeune 12

1.7.2 Problèmes rencontrés entraînant l'instauration des droits d'accès supervisés 14

1.7.3 Les objectifs et la pertinence des droits d'accès supervisés 15

1.7.4 Impacts des contacts supervisés pour les enfants 17

1.7.5 Impacts des conflits et des contacts parent-enfant selon le sexe et l'âge des enfants 18

1.7.6 Annulations de visites ou d'échanges de garde 20

1.7.7 Le manque de soutien aux enfants 21

1.7.8 La parole de l'enfant concernant les contacts supervisés 22

1.7.9 Le meilleur intérêt de l'enfant 23

1.8 Limites méthodologiques des études **24**

CHAPITRE 2 – Cadre d'analyse **27**

2.1 Le constructivisme comme cadre interprétatif **27**

2.1.1 Approche choisie : phénoménologie 27

2.2 Expérience de la chercheuse **31**

CHAPITRE 3 – Méthodologie **33**
3.1 Approche privilégiée **33**
3.2 Analyse secondaire des données **34**
3.3 Type de recherche **35**
3.4 Population à l'étude **35**
3.5 Échantillonnage **36**
3.6 Recrutement des participants **37**
3.7 Caractéristiques de l'échantillon **37**
3.8 Méthode de collecte de données **38**
3.9 Opérationnalisation des concepts **39**
3.10 Analyse des données **40**
3.11 Aspects éthiques **42**

CHAPITRE 4 – Résultats **44**
4.1 Compréhension qu'ils ont des droits d'accès supervisés et de leur fonctionnement **44**
4.1.1 Ce que c'est : supervision pour le contrôle 45
4.1.2 Ce que c'est : un endroit pour voir l'autre parent 47
4.2 Raisons de la mise en place des droits d'accès supervisés **49**
4.2.1 Séparation parentale 49
4.2.2 Éviter les conflits 49
4.3 Vécu émotionnel **51**
4.4 Vécu relationnel **55**
4.5 Perception que les jeunes ont des aspects organisationnels, relationnels et décisionnels **59**
4.5.1 Aspects positifs 59
4.5.2 Aspects négatifs ou mitigés 60
4.5.3 Aspects décisionnels 63

CHAPITRE 5 – Discussion **67**
5.1 Le sens que les jeunes donnent à leur expérience **67**
5.1.1 Sentiment d'être en sécurité 67
5.1.2 Écart entre les besoins exprimés par les jeunes et ceux des parents 69
5.1.3 Être en relation avec son parent 71
5.2 Éléments du vécu qui divergent selon le sexe et l'âge des jeunes **72**
5.2.1 Relation parent-adolescent 73

5.3 Recherches futures 74
5.4 Pistes d'intervention 75
5.5 Limites de la présente étude 77
Conclusion 79
Bibliographie 81
Annexe 1 Grille d'entrevue semi-dirigée 89
Annexe 2 Formulaire de consentement écrit pour les parents d'enfants mineurs 94
Annexe 3 Formulaire d'assentiment verbal pour les participants mineurs 98

Listes des tableaux

Tableau 1. Répartition des jeunes selon leur sexe et leur âge 38

Tableau 2. Tableau d'opérationnalisation des concepts..... 40

Remerciements

Ceci souligne la fin d'une grande et longue aventure qu'est la réalisation d'un mémoire. J'aurais traversé plusieurs embûches et vécu plusieurs réussites. Il m'aura permis de me connaître davantage, mais aussi d'évoluer, que ce soit en tant que personne ou en tant qu'intervenante. Plusieurs personnes m'ont accompagnée tout au long de ce projet. Je tiens donc à les remercier, puisqu'ils ont été des piliers importants dans ma réalisation.

Je me dois, tout d'abord, de remercier ma directrice de recherche, madame Marie-Christine Saint-Jacques, pour son temps et son dévouement envers mon projet de recherche. Durant toute la période de réalisation, elle a su croire en moi et me pousser encore plus loin. Je lui en serai toujours reconnaissante.

Ma famille a toujours été importante pour moi et j'ai toujours voulu les faire passer en premier. Cependant, j'ai investi la majorité de mon temps sur ce mémoire plutôt que d'être avec eux ces derniers temps. Je les remercie donc pour leur compréhension, leur soutien, et aussi leur écoute, autant mes parents que mes trois frères.

Un merci tout particulier à mon conjoint, Jean-Christophe Dubé, pour sa grande patience envers moi et mes états d'âmes durant tout ce processus. Il a su me soutenir et m'écouter lors des moments de solitude et de remise en question, durant toute l'évolution de ce mémoire.

Je remercie aussi toutes mes amies qui m'ont encouragée et qui ont cru en moi; Marie-Andrée Lavoie, Audrey Briand, Alice Pomerleau, Julie-Pier Briand, Alexandra Marois et Béatrice Decaluwe. Mes collègues de travail ont été aussi d'un soutien hors pair.

Enfin, un important chapitre de ma vie se termine et je ne peux pas en être plus fière. J'ai réussi un accomplissement personnel que je ne pensais jamais faire. Je tourne donc la page pour me consacrer à ma passion qu'est ma profession, celle du travail social auprès des familles et des enfants.

Introduction

La séparation parentale est un phénomène courant dans la société. Elle peut marquer la fin d'un mariage ou d'une union libre entre deux personnes (Statistique Canada, 2015). Les parents mariés qui se séparent vont fréquemment divorcer par la suite. En 2011, au Canada, un couple sur quatre qui s'est séparé avait un ou des enfants de moins de 18 ans à leur charge (Sinha, 2015). La séparation parentale et les problèmes liés à cette séparation sont bien présents dans la société et plusieurs personnes en sont affectées, dont les enfants. La séparation d'un couple est une situation qui amène plusieurs changements, ce qui fait en sorte que les enfants vivent plusieurs bouleversements, que ce soit psychologique, si les parents sont en conflit, ou physique s'il y a changement de domicile; les enfants doivent se réadapter à la nouvelle situation (Agence de la santé publique du Canada, 2016). Certaines séparations peuvent être plus conflictuelles lorsque les parents n'arrivent pas à s'entendre sur la garde et les droits de visite des enfants (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Justice, 2004). Il arrive que les parents doivent faire appel à la Cour supérieure afin d'émettre un jugement ou s'entendre sur les modalités de la garde et des droits d'accès; certains droits d'accès supervisés peuvent être instaurés afin de protéger l'enfant et qu'il ne soit plus témoin des conflits de ses parents (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Justice, 2004). Outre les conflits à la suite de la séparation parentale, des problèmes comme la violence conjugale, la toxicomanie et l'abus d'alcool entre autres, peuvent être présents et mener à la mise en place de droits d'accès (Saint-Jacques, Fortin, Drapeau et coll., 2016). Le parent non gardien doit voir son enfant sous supervision ou encore ce sont les échanges de garde qui se font sous supervision afin que les parents ne puissent pas être en contact pour éviter les conflits, et ce, afin de protéger l'enfant (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Justice, 2004). Cependant, les droits d'accès supervisés peuvent être utilisés dans d'autres contextes, ils ne sont pas toujours mis en place à la suite d'une ordonnance de la Cour supérieure. En effet, il peut aussi y avoir un jugement émis par la Chambre de la jeunesse lors de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse si la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis (Gouvernement du Québec, 2018a). Dans d'autres cas, une entente volontaire entre les parents peut être prise sur la mise en place d'échanges ou encore de visites supervisées. Cela peut aussi être le cas à la suite d'une médiation (Gouvernement du Québec, 2018a; Saint-Jacques, Fortin, St-Amand et coll.,

2016). Peu importe la trajectoire entreprise pour leur mise en place, les droits d'accès supervisés ont comme objectifs d'assurer la protection physique ainsi que la protection psychologique des enfants (Johnston et Straus, 1999; Sellenet, 2011, 2012). Dans des contextes où il y a un jugement de la Cour supérieure ou une entente entre les deux parents, les supervisions sont instaurées pour assurer la sécurité de l'enfant, mais aussi pour atteindre des objectifs, comme la reconstruction du lien parent-enfant et le maintien de ce lien (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Justice, 2004; Sellenet, 2011).

Ce mémoire s'inscrit dans le contexte de la séparation parentale. Plus particulièrement, il portera sur l'expérience des enfants ayant des droits d'accès supervisés avec l'un de ses parents en misant sur la compréhension de leur expérience. Ce mémoire est une analyse secondaire de données; celles-ci proviennent de l'étude de Saint-Jacques et ses collaboratrices (2016). Elles ont fait des entrevues avec 18 enfants âgés de 6 à 15 ans, soit 10 garçons et 8 filles, qui utilisent les services de droits d'accès supervisés pour maintenir des contacts avec leur parent non gardien ou pour passer d'un domicile parental à un autre. Sachant que l'échantillon comporte un nombre similaire de garçons et de filles et une grande étendue d'âge, ce mémoire portera aussi une attention particulière aux différences dans l'expérience des enfants selon leur âge et leur sexe. Plus précisément, il sera donc question de donner la parole aux enfants qui ont recours aux visites ou aux échanges de gardes supervisés afin de mieux comprendre comment ils vivent la situation. La question examinée dans ce mémoire est : quel sens les jeunes donnent-ils à leur expérience des droits d'accès supervisés ? De plus, une autre question guidera l'analyse des différences entre l'âge et le sexe des jeunes : peut-on observer des différences dans le sens accordé à cette expérience selon l'âge et le sexe des jeunes[1] ?

Dans ce document, la problématique sera d'abord abordée ainsi que la pertinence scientifique, disciplinaire et sociale du projet. Suivra la démarche documentaire utilisée ainsi que la recension des écrits. Les limites des études recensées seront présentées. Ensuite, le cadre d'analyse sera abordé, de même que les définitions des concepts importants. Enfin, la méthodologie s'en suivra, ainsi que la présentation des résultats et la discussion.

[1] Tout au long de ce mémoire, le terme « jeune » sera utilisé pour qualifier les enfants et les adolescents qui ont participé à l'étude.

CHAPITRE 1 – Problématique

La problématique permettra de situer le contexte de la recherche et ce que l'on cherche à comprendre. La pertinence de la recherche tant au niveau scientifique, social que disciplinaire, sera ainsi abordée. Ensuite, il sera question de la recension des écrits pour faire ressortir les études faites sur le même sujet ou du moins sur un sujet connexe, afin de déterminer ce qui est connu de la problématique étudiée.

1.1 Définition des concepts importants

La présente recherche s'intéresse au vécu des jeunes ayant des droits d'accès supervisés. Cela comprend deux services soit les échanges de garde et les visites supervisées. Chacun de ces services sera défini dans cette section.

1.1.1 Droit d'accès supervisé

Depuis maintenant une trentaine d'années, les droits d'accès supervisés sont présents au Québec avec l'ouverture de la première ressource offrant les services en 1988 (Ministère de la Justice, 2004). Les droits d'accès supervisés incluent deux principaux services : les visites supervisées et les échanges de garde sous supervision (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). Ils sont disponibles pour les familles dans des organismes communautaires familiaux (Ministère de la Justice, 2004). Ces services sont ordonnés par la Cour supérieure, par entente entre les parents ou lors d'une médiation à la suite d'une séparation ou d'un divorce et lorsque la relation entre les parents de l'enfant est conflictuelle ou problématique (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Justice, 2004; Saint-Jacques et coll., 2016). Ces services permettent d'offrir un lieu neutre aux familles pour exercer leur droit de visite ou faire l'échange de garde. Les parents peuvent donc conserver leur droit de voir leur enfant sans exposer les enfants aux conflits parentaux, aux problématiques des parents comme la violence conjugale, la violence familiale, les problèmes d'alcool ou de toxicomanie, le déficit de capacités parentales et le risque d'aliénation parentale (Andersson et Arvidsson, 2008; Gouvernement du Québec, 2018a; Kelly, 2011; Ministère de la Justice, 2004; Saini et Birnbaum, 2015; Saini, Newman et Christensen, 2017; Saint-Jacques et coll., 2016). Les parents ne sont pas en contact lors des échanges de garde ou lors des visites et le parent

n'ayant pas la garde peut voir son enfant sous la supervision d'un tiers. Cela permet ainsi de maintenir le lien entre l'enfant et son parent et de reconstruire ce lien tout en assurant la sécurité de l'enfant (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Ministère de la Justice, 2004). Les deux services se distinguent l'un de l'autre, mais ils sont tous les deux mis en place pour le bien de l'enfant.

1.1.2 Visite supervisée

Pour ce qui est des visites supervisées, il s'agit d'un service qui permet à l'enfant de voir son parent non gardien dans un milieu neutre et sécuritaire (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Ministère de la Justice, 2004). Le parent gardien amène l'enfant à l'endroit où a lieu la visite et il quitte avant que le parent non gardien arrive. Les deux parents n'ont pas de contact ensemble. L'enfant peut donc passer du temps avec son parent non gardien sous l'observation d'un tiers (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Ministère de la Justice, 2004). Cela signifie que l'enfant n'est jamais seul lors de la visite, il y a en permanence la présence d'un superviseur qui assure la sécurité de l'enfant et le bon fonctionnement du contact. Cette mesure est mise en place par la Cour supérieure ou par entente entre les parents, lorsqu'il y a la présence de l'une ou plusieurs problématiques précédemment nommées.

1.1.3 Échange de garde supervisé

Le service d'échange de garde permet aussi d'assurer la sécurité de l'enfant, tout comme les visites (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Ministère de la Justice, 2004). En fait, cela permet à ce que l'enfant puisse passer de chez l'un de ses parents à l'autre, par l'intermédiaire d'un tiers, sans que les parents ne puissent se voir et sans que l'enfant soit exposé au conflit parental (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). Cela permet donc à l'enfant d'être en contact avec son autre parent, mais en assurant qu'il ne soit pas exposé aux conflits, aux tensions et aux différends qui existent entre leurs parents (Gouvernement du Québec, 2018a; Saint-Jacques et coll., 2016). L'enfant est donc conduit à la ressource par un parent, ce dernier quitte l'endroit et, une quinzaine de minutes plus tard, l'autre parent arrive pour chercher son enfant, toujours sous la supervision d'un tiers (Gouvernement du Québec, 2018a; Saint-Jacques et coll., 2016).

1.2 Objet de l'étude

Les droits d'accès supervisés se sont étendus dans différents contextes depuis quelques années. Ils se sont d'abord développés dans le domaine de la protection de la jeunesse (Straus, 1996). Ensuite, la situation sociale a changé; il y a eu une augmentation des divorces et des séparations parentales (Ministère de la Justice, 2004; Straus, 1996). Aujourd'hui, dans la société québécoise, la séparation parentale touche environ le tiers des enfants avant même qu'ils aient atteint l'âge de 8 ans (Cyr et coll., 2011). Plus récemment, en 2016, les statistiques révèlent que 19,2 % des enfants âgés de moins de 14 ans vivaient dans une famille avec un seul parent (Statistique Canada, 2016, p. 3). Ce changement dans la société a fait en sorte qu'un besoin s'est fait sentir puisque la forte prévalence des séparations a entraîné une augmentation des enfants touchés par cette problématique (Ministère de la Justice, 2004). En effet, selon des chercheurs, l'augmentation des séparations a aussi fait augmenter la possibilité de conflits entre les parents, ce qui influence le bien-être des enfants qui en sont témoins (Amato, 2010; Amato et Keith, 1991). Cela a donc entraîné le besoin d'élargir la clientèle visée par les droits d'accès supervisés aux familles où des enfants peuvent être exposés aux difficultés et aux conflits parentaux (Ministère de la Justice, 2004; Straus, 1996). Selon plusieurs auteurs, les enfants vivant la séparation de leurs parents et ayant des droits d'accès supervisés avec l'un d'eux sont plus vulnérables que les enfants provenant de familles intactes (Amato, 2001, 2010; Dunn, Flory et Berg-Weger , 2004; Johnston et Straus, 1999). Les services de droits d'accès permettent donc de combler ce besoin en permettant aux enfants de conserver des liens avec leurs deux parents séparés, d'assurer leur protection lorsque la séparation est conflictuelle ou que des problématiques sont rencontrées par un des parents (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Ministère de la Justice, 2004; Saint-Jacques et coll., 2016). Étant donné le grand nombre d'enfants vivant la séparation de leurs parents, il est pertinent de s'intéresser davantage à eux (Gouvernement du Canada, 2017).

Dans un contexte de séparation parentale, les relations conflictuelles peuvent être présentes entre les deux parents (Drapeau, Gagné, Saint-Jacques, Lépine et Ivers, 2009). Il importe cependant de préciser que selon le *Rapport du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants*, entre 10 et 20 % des séparations parentales présentent des tensions et

des conflits sévères; il ne s'agit donc pas d'une majorité de séparations (Pearson et Gallaway, 1998, p. 81). Plus récemment, un taux similaire est observé pour les jeunes suivis par la protection de la jeunesse. Dans leur bilan de 2016, les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) ont indiqué que parmi les signalements rapportés, les séparations conflictuelles représentent 14,8 % des mauvais traitements psychologiques signalés (p. 11). Les parents sont parfois dans un conflit sévère et ils ne perçoivent pas que cela affecte leur enfant et qu'ils ne prennent pas assez en considération les besoins et l'intérêt de leur enfant (Malo et Rivard, 2013). Chez ces enfants, l'exposition aux conflits peut entraîner des impacts psychologiques comme de l'anxiété, de la colère, de la tristesse, des problèmes de comportements, etc. (Amato et Rezac, 1994; Johnston et Straus, 1999; Malo et Rivard, 2013). C'est pourquoi il est pertinent de s'attarder à l'expérience des enfants qui sont exposés à la séparation conflictuelle ou aux problématiques de leurs parents.

Tout d'abord, lorsque les parents se séparent, les enfants ont le droit de conserver des liens avec leur parent non gardien, mais cela doit respecter l'intérêt supérieur de l'enfant et sa sécurité doit être assurée (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [HCDH], 1990, art. 9). Une fois séparés, peu importe la situation, sauf rares exceptions, qu'il y ait des conflits entre les parents ou d'autres problématiques, les deux parents demeurent la famille de l'enfant (Cloutier, 2008). Lorsque survient la séparation parentale, quelques enfants peuvent être, par moments, exposés à des conflits (Agence de la santé publique du Canada, 2016). Néanmoins, il est important que ces enfants conservent des liens affectifs et significatifs avec chacun de leurs parents (Saint-Jacques et coll., 2016; Sellenet, 2011). Parfois, la situation fait que l'équilibre de l'enfant ou sa sécurité peuvent être affectés, que ce soit par la relation conflictuelle entre ses parents, de la violence conjugale ou familiale, des problèmes de santé mentale, de la toxicomanie, de faibles capacités parentales et un risque d'aliénation parentale. Dans ces situations, des mesures de droits d'accès supervisés peuvent donc être ordonnées par la Cour Supérieure ou par une entente entre les parents (Andersson et Arvidsson, 2008; Kelly, 2011; Ministère de la Justice, 2004; Saini et Birnbaum, 2015; Saini et coll., 2017; Saint-Jacques et coll., 2016). En effet, les visites supervisées ainsi que les échanges de garde ont pour but de permettre aux enfants de conserver des liens avec leurs parents (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). Les droits

d'accès supervisés ont aussi comme but de protéger les enfants autant physiquement que psychologiquement, puisque la relation entre les parents ou les problématiques vécues par les parents peuvent faire en sorte que l'enfant ait besoin que sa sécurité soit protégée (Gouvernement du Québec, 2018a; Sellenet, 2011; Straus, 1996). En fait, les droits d'accès supervisés peuvent être utilisés pour plusieurs objectifs comme le maintien du lien parent-enfant, la reconstruction de ce lien, le soutien du parent dans son rôle parental et le développement de meilleures compétences parentales (Dunn et coll., 2004; Gouvernement du Québec, 2018a; Sellenet, 2011). Cela permet donc à l'enfant et ses parents de se voir dans un environnement neutre et sécuritaire, par exemple dans des maisons de la famille (Gouvernement du Québec, 2018a). En résumé, les droits d'accès supervisés permettent d'assurer la sécurité de l'enfant afin qu'il ne soit plus témoin des problèmes rencontrés par les parents. C'est donc sur l'expérience de ces enfants utilisant ces services en raison de plusieurs problèmes rencontrés que portera ce mémoire (Andersson et Arvidsson, 2008; Dunn et coll., 2004; Saini et Birnbaum, 2015; Saini et coll., 2017; Saint-Jacques et coll., 2016; Sheehan et coll., 2007).

1.3 Pertinence scientifique

Dans le monde scientifique, les enfants ne sont pas nécessairement les premières personnes mises de l'avant pour participer aux recherches. En effet, comme l'explique Sellenet (2012), les enfants sont souvent perçus comme des êtres qui peuvent avoir de la difficulté à s'affirmer, qui manquent de vocabulaire, qui ont une parole manipulée par l'un ou l'autre des parents, ce qui fait que la confiance qui est accordée à leur parole peut être plus mince. Cela fait en sorte que les enfants sont très peu entendus. Selon cette chercheuse, les enfants sont une source fiable d'informations sur les droits d'accès supervisés, car ils sont principalement touchés par la séparation ou les difficultés vécues par leurs parents. Il est donc important d'entrer dans leur monde pour être en mesure de comprendre leur propre expérience. Graham et ses collaborateurs (2013) mentionnent l'importance de la parole de l'enfant dans la recherche, afin de mieux comprendre leurs diverses expériences à partir de leur propre perception pour qu'elle ne soit pas rapportée par une source secondaire. Cela permet donc de donner la parole aux enfants sur des sujets les concernant.

D'ailleurs, peu de recherches sont faites sur le vécu des jeunes ayant des visites supervisées ou des échanges de garde en donnant la place au point de vue des acteurs eux-mêmes que sont les enfants (Fitzgerald et Graham, 2011; Johnston et Straus, 1999; Sheehan et coll., 2007). C'est aussi ce qu'affirment Dunn et ses collaborateurs (2004); en fait, ils mentionnent que les chercheurs se sont plus concentrés à décrire les programmes de droits d'accès et la clientèle, sans s'intéresser davantage au vécu des personnes utilisant ces services. Il est donc pertinent de comprendre comment l'enfant vit tout cela afin d'être en mesure d'adapter, au besoin, les interventions à leur réalité (Graham, Powell, Taylor, Anderson et Fitzgerald, 2013).

En outre, certains auteurs s'intéressent aux impacts de la séparation parentale chez les enfants (Amato, 2001; Amato et Keith, 1991; Drapeau et coll., 2009; Dunn et coll., 2004; Johnston et Straus, 1999; Straus, 1996), mais peu s'intéressent au vécu des enfants ayant des droits d'accès. C'est donc pour cela que la recherche abordera la compréhension de l'expérience des jeunes. Une attention particulière sera portée à l'expérience des jeunes selon leur âge et leur sexe afin d'examiner si ces deux aspects ont un impact sur leur expérience. De plus, Graham et ses collaborateurs (2013) soulignent l'importance que la place des enfants a dans les recherches. Ils ajoutent que cela peut avoir des répercussions sur leur bien-être, lorsque des changements sont ensuite apportés. Une meilleure compréhension de leur expérience, en ouvrant quelque peu sur les possibles différences selon le sexe et l'âge, pourrait permettre de créer de l'intérêt et donner des pistes pour de futures recherches.

1.4 Pertinence disciplinaire

Dans plusieurs pays comme l'Australie, la Suède et la France, les travailleurs sociaux agissent comme superviseurs de droits d'accès, ce qui met la discipline au centre de cette pratique (Andersson et Arvidsson, 2008; Johnston et Straus, 1999; Pearson et Thoennes, 2000; Sheehan et coll., 2007; Straus, 1996). Au Québec, ce ne sont pas nécessairement des travailleurs sociaux qui font la supervision, particulièrement dans le contexte des supervisions émanant d'une ordonnance de la Cour supérieure ou d'une entente entre les parents. Par contre, les travailleurs sociaux supervisent des contacts dans le contexte de la protection de la jeunesse. Ceux-ci les utilisent pour observer les comportements des parents

lorsqu'un enfant est placé en famille d'accueil ou lorsque les parents sont séparés et que l'enfant doit passer d'un milieu familial à un autre (Centre jeunesse de la Montérégie, 2010). En effet, les droits d'accès supervisés sont aussi utilisés en protection de la jeunesse, donc les travailleurs sociaux sont familiers avec ces services (Centre jeunesse de la Montérégie, 2010). Il est certain que les deux contextes, les droits d'accès supervisés en protection de la jeunesse et ceux ordonnés par la Cour supérieure ou selon un accord entre les parents sont différents sur le plan légal. Cependant, des aspects restent similaires (Raiche, 2018), tels le maintien du lien parent-enfant et la disponibilité d'un milieu neutre et sécuritaire (Centre jeunesse de la Montérégie, 2010; Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Justice, 2004; Raiche, 2018).

De plus, ces familles utilisatrices sont extrêmement touchées par plusieurs problématiques, tels les conflits parentaux, la violence conjugale, la maladie mentale, la difficulté sur le plan des compétences parentales, ou la consommation problématique d'alcool ou de drogue (Andersson et Arvidsson, 2008; Kelly, 2011; Saini et Birnbaum, 2015; Saini, Van Wert, M. et Gofman., 2012, 2017; Saint-Jacques et coll., 2016). Ces enfants deviennent vulnérables aux diverses problématiques qui les entourent (Amato, 2001; Amato et Keith, 1991; Drapeau et coll., 2009; Dunn et coll., 2004; Johnston et Straus, 1999). Il est donc important, pour la pratique en travail social, de s'intéresser à ce que vivent les enfants selon leur propre vision de la situation. Il faut être en mesure de bien comprendre leur vécu afin de pouvoir adapter les interventions à leurs besoins. C'est aussi ce à quoi s'intéresse la profession du travail social puisqu'elle soutient les personnes les plus vulnérables que sont ici les enfants (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec [OTSTCFQ], 2012). En plus d'intervenir avec ceux-ci, les travailleurs sociaux travaillent aussi auprès des familles, les principales utilisatrices des services de droits d'accès supervisés qui sont aussi vulnérables, considérant les problèmes qu'elles rencontrent (OTSTCFQ, 2012).

Dans cette recherche, la parole est donnée aux enfants vivant les droits d'accès supervisés afin de comprendre la diversité des vécus pour en enrichir les connaissances à propos de ces droits d'accès selon leur point de vue. La convention relative aux droits de l'enfant affirme que celui-ci a le droit, lorsque cela le concerne, de donner son opinion, donc d'être entendu et de s'exprimer de façon libre (HCDH, 1990, art. 12, 13). Les enfants ont également le droit d'être

en contact avec leurs deux parents et de conserver des liens, malgré une séparation (HCDH, 1990, art. 9). Ce sont donc ces droits qui sont mis de l'avant dans ce mémoire, mais aussi ce sont des droits qui prévalent pour la profession du travail social. Effectivement, le travail social soutient, encourage, respecte et milite pour les droits de tout être humain; il s'agit, pour les travailleurs sociaux, d'un principe important et fondamental qui se doit d'être respecté pour tout le monde (OTSTCFQ, 2012). Ils tiennent à ce que les plus vulnérables puissent exercer leurs droits malgré leur situation (OTSTCFQ, 2012). Graham et ses collaborateurs (2013) mentionnent aussi l'importance de respecter le droit des enfants de participer à des recherches. Ce mémoire permet donc aux enfants ayant des droits d'accès supervisés d'exercer leur droit de s'exprimer. Enfin, ce mémoire s'intéresse au vécu des jeunes selon leur sexe et leur âge pour mieux comprendre la possible diversité des expériences. Les connaissances acquises qui en découleront pourraient permettre d'instaurer certains changements, de manière à ce que les interventions soient plus adaptées à chaque enfant.

1.5 Pertinence sociale

De plus en plus d'enfants vivent la séparation de leurs parents dans la société québécoise, ce qui les amène à vivre des bouleversements qui peuvent les affecter (Agence de la santé publique du Canada, 2016). Ces enfants vivent souvent des moments difficiles avec leur famille à la suite d'une séparation parentale (Agence de la santé publique du Canada, 2016; Amato, 2001; Drapeau et coll., 2009). Il est donc nécessaire d'aller voir ces jeunes pour mieux comprendre ce qu'ils vivent et les impacts que cela a sur eux afin de guider, changer et améliorer les interventions dans le domaine (Sellenet, 2012). Étant donné que les enfants sont très peu entendus, selon cette chercheuse, il est important d'entrer dans leur monde pour être en mesure de mettre en place l'aide et les interventions nécessaires afin de diminuer les conséquences que les contacts peuvent avoir sur ces jeunes, s'il y en a (Sellenet, 2011). En effet, « les informations recueillies de manière systématique auprès des enfants contribuent à renforcer les lois, les politiques et les pratiques qui défendent leur dignité humaine, leurs droits et leur bien-être » (Graham et coll., 2013, p. 13). Mieux comprendre le vécu des enfants permet en effet d'augmenter les connaissances sur la problématique de la séparation parentale, mais aussi sur les problèmes rencontrés par ces familles.

1.6 Démarche documentaire

Pour ce qui est de la démarche documentaire, *PsycInfo*, *Social Work Abstracts* (OVID), *Social Services Abstracts* (PROQUEST), *Érudit*, *Google Scholar* et *Cairn* ont majoritairement été utilisés comme bases de données. Les mots utilisés dans les bases de données sont similaires pour chacun. Concernant le concept des droits d'accès : visite médiatisée, visite supervisée, contact supervisé, échange de garde, en anglais : *supervised contact, right of access, supervised visitation, supervised access, exchange service.* Pour le concept d'enfant : jeune, jeunesse, enfance, en anglais : *young, youth, children, child* ont été utilisés. Le concept de parent : père/mère, famille, relative, en anglais : *father* et *mother*. Enfin, pour le dernier concept qui concerne le contexte des droits d'accès supervisés, soit l'ordonnance de la Cour supérieure : séparation conflictuelle, jugement, court, divorce, en anglais : *judgement, family court, family law, Superior court, separa*, high conflict, conflict relation, conflict separation, break-up.*

1.7 Recension des écrits

Une recension des écrits concernant les connaissances sur les droits d'accès supervisés en contexte de séparation parentale sera présentée ici. Le manque d'écrits sur ce sujet explique que des résultats de recherche dans le contexte de la protection de la jeunesse seront aussi rapportés. Cette stratégie a pour but d'élargir les connaissances sur l'expérience des jeunes ayant des droits d'accès supervisés avec un de ses parents. La démarche documentaire sera d'abord présentée. La recension portera sur différents éléments de la problématique. Tout d'abord, les impacts des droits d'accès supervisés chez l'enfant à la suite de la séparation de ses parents (avec des résultats portant sur l'âge et le sexe des jeunes), les problèmes rencontrés entraînant l'instauration des droits d'accès supervisés, les objectifs et la pertinence des droits d'accès supervisés, les impacts des visites sur les enfants, les impacts des droits d'accès supervisés selon le sexe et l'âge des enfants, les annulations de visites ou d'échanges de garde, le manque de soutien aux enfants, la parole de l'enfant concernant les contacts supervisés, l'intérêt fondamental de l'enfant, et les limites méthodologiques des études.

1.7.1 Impact de la séparation parentale chez le jeune

La séparation parentale a des impacts sur le fonctionnement des enfants. Les enfants vivant la séparation parentale conflictuelle ou les problèmes rencontrés par les parents sont ceux qui sont les plus vulnérables puisqu'ils se retrouvent dans un environnement instable (Amato, 2001; Amato et Keith, 1991; Drapeau et coll., 2009; Dunn et coll., 2004; Johnston et Straus, 1999; Martin-Lebrun et coll., 1997; Saint-Jacques et coll., 2016). Des auteurs soulèvent des différences sur le plan comportemental, émotionnel et relationnel entre les enfants de parents séparés et ceux ayant des parents toujours ensemble (Amato, 2001; Johnston et Straus, 1999; Martin-Lebrun et coll., 1997). Les différences seront présentées dans les lignes suivantes.

Plusieurs chercheurs soulignent que la séparation parentale influence le bien-être des enfants (Amato et Keith, 1991; Martin-Lebrun et coll., 1997). Dans la méta-analyse basée sur 92 recherches réalisée par Amato et Keith (1991) auprès d'enfants ayant des parents séparés et d'autres vivant dans une famille dont les parents sont toujours ensemble, il ressort que les enfants ayant vécu le divorce[2] de leurs parents ont un niveau de bien-être moins élevé que les enfants provenant de familles intactes. Ces auteurs faisaient l'hypothèse que les conséquences vécues chez les enfants dues au divorce de leurs parents étaient similaires à celles observées chez des enfants qui ont perdu un de leurs parents à la suite d'un décès (Amato et Keith, 1991). Les résultats des chercheurs illustrent que les enfants ayant fait face à l'une ou l'autre de ces pertes présentent un niveau de bien-être inférieur aux enfants dont les parents sont toujours ensemble. Leur analyse fait cependant ressortir un niveau de bien-être inférieur pour les enfants ayant vécu le divorce de leurs parents comparativement à ceux ayant vécu le décès de leur parent. Ils en ont conclu qu'un autre facteur pouvait influencer le vécu des enfants à part la perte d'un parent. Le conflit est nommé comme le facteur pouvant être responsable de la détérioration du bien-être de l'enfant. Leurs analyses illustrent que les conflits, autant dans les familles intactes que séparées, influencent négativement le bien-être des enfants (Amato et Keith, 1991).

[2] La séparation signifie la fin d'un mariage, donc cela signifie qu'il y a un divorce, ou la fin d'une union libre entre deux personnes (Statistique Canada, 2015).

De leur côté, Johnston et Straus (1999) ont procédé à une recherche exploratoire auprès d'enfants (n = 48), âgés de 7 à 13 ans, ayant des droits d'accès supervisés avec un de leur parent et des enfants (n = 63), âgés de 7 à 17 ans, ayant vécu un certain traumatisme dans leur famille. Ils ont été référés par un psychologue scolaire, afin de participer à l'étude. Les enfants ont passé un test standardisé de Rorschach et ils ont participé à une thérapie de groupe où le jeu était utilisé pour les amener à se confier. Les chercheurs ont observé que les enfants vivant dans des familles où il y a entre autres des situations de séparation conflictuelle ou encore des situations d'instabilité comme la consommation d'un des parents ou la violence conjugale, sont plus renfermés, car selon les chercheurs, ils craignent toujours la possibilité de danger. Étant plus craintifs, ces enfants intériorisent davantage les problèmes qu'ils rencontrent; ils acceptent donc moins le soutien des adultes (Johnston et Straus, 1999). En fait, ces jeunes sont plus vigilants et ils ont une grande tendance à se méfier des autres, comparativement à ceux vivant avec des parents qui n'éprouvent aucune problématique particulière (Johnston et Straus, 1999). Ils éprouvent plus de difficultés lorsque vient le moment d'entrer en relation avec les autres, pensant toujours qu'il est possible qu'il y ait du danger (Amato, 2001; Amato et Keith, 1991).

Selon l'étude de Johnston et Straus (1999), les enfants vivant dans des milieux imprévisibles, où des problèmes de conflit et de violence sont présents, veulent davantage être en contrôle et ils ont besoin de prévisibilité. Ils sont plus préoccupés par le bien-être général de l'un ou l'autre de leurs parents et sont moins à l'écoute de leurs propres émotions. Ils sont tellement préoccupés par le bien-être de leur parent gardien qu'ils ont de la difficulté à exprimer leurs besoins et émotions personnels. Typiquement, les enfants de 7 à 13 ans sont davantage centrés sur eux-mêmes (Bee et Boyd, 2011; Cloutier et coll., 2004; Johnston et Straus, 1999), mais ceux vivant dans ces environnements imprévisibles ou conflictuels se sentent souvent responsables de la situation problématique de leurs parents.

Des résultats ont aussi été identifiés dans certaines recherches au sujet de la séparation parentale, concernant le sexe et l'âge des enfants (Amato et Rezac, 1994; Martin-Lebrun et coll., 1997). Amato et Rezac (1994) ont procédé à une étude exploratoire, quantitative des données de l'enquête *National Survey of Families and Household*, représentant des enfants qui habitent avec un seul parent (n = 1285). Les parents gardiens ont répondu à des questions

sur les contacts entre l'enfant et son parent non gardien, les comportements de son enfant, et le niveau de conflit parental (Amato et Rezac, 1994). Ils notent que l'âge de l'enfant à la suite de la séparation peut augmenter ses problèmes de comportements chez les jeunes filles et les adolescents. Cependant, les chercheurs ont remarqué des variations lorsqu'il est question du sexe de l'enfant (Amato et Rezac, 1994; Martin-Lebrun et coll., 1997). Il est possible d'observer une différence de l'estime de soi entre les sexes; en effet, les filles sont beaucoup plus affectées par la séparation sur le plan de leur estime que les garçons (Martin-Lebrun et coll., 1997). Selon les chercheurs, l'adolescence chez les filles arrive plus tôt que chez les garçons, ce qui peut expliquer cette différence. Les filles sont ainsi plus fragiles sur le plan de l'estime de soi (Martin-Lebrun et coll., 1997).

1.7.2 Problèmes rencontrés entraînant l'instauration des droits d'accès supervisés

La présence de conflits importants entre les deux parents est la principale source de demande de droit d'accès supervisé (Andersson et Arvidsson, 2008; Saini et Birnbaum, 2015; Saini et coll., 2012). Un juge de la Cour supérieure peut ordonner à des parents des droits d'accès supervisés, notamment lors de séparations conflictuelles ou encore lorsqu'il y a un risque que l'enfant soit négligé lors des contacts avec son parent (Saini et coll., 2012). La décision de mettre ce service en place peut être due à la violence ou dispute importante entre les parents, à la négligence envers l'enfant, ou à des problèmes d'alcool ou de drogue chez le parent visiteur (Johnston et Straus, 1999; Perry et Rainey, 2007; Saini et Birnbaum, 2015; Saint-Jacques et coll., 2016). Cela peut aussi être dû au fait qu'il existe un risque d'aliénation chez l'enfant lors de la séparation parentale ou encore que le parent non gardien et l'enfant doivent recréer un lien parent-enfant (Saini et Birnbaum, 2015).

Une analyse secondaire des données a été faite par Saini et ses collaborateurs (2017) auprès de la totalité des cas ayant eu des droits d'accès supervisés de 2001 à 2013 en Ontario (n = 14 989). Les données utilisées proviennent des informations administratives de la clientèle utilisatrice des services de droits d'accès supervisés à partir de 38 ressources offrant les services (Saini et coll., 2017). La principale cause de l'instauration des droits d'accès supervisés est pour des raisons de violence entre les parents, suivie par les risques de maltraitance, la toxicomanie de l'un des parents et les conflits parentaux (Kelly, 2011; Saini

et coll., 2017). Toujours selon leur analyse, les échanges de garde supervisés sont utilisés plus longtemps que les visites supervisées (Saini et coll., 2017). Plusieurs chercheurs mentionnent que la plupart des familles fréquentant ces services vivent plus d'une problématique à la fois (Johnston et Straus, 1999; Kelly, 2011; Saini et coll., 2017; Saint-Jacques et coll., 2016). Les abus d'alcool ou de drogue et la violence conjugale sont des problèmes parentaux auxquels les enfants ayant des droits d'accès supervisés sont souvent exposés (Johnston et Straus, 1999; Saint-Jacques et coll., 2016). Le rapport de Saint-Jacques et ses collaboratrices (2016) porte sur l'analyse de 197 dossiers fermés de familles ayant utilisé les services de droits d'accès, et plus la moitié de celles-ci présentaient une problématique parentale de conflits sévères. Cependant, les auteures spécifient que ces conflits sont davantage présents dans les familles ayant des échanges de garde supervisés alors que, dans les visites supervisées, les problèmes liés à l'alcool, à la drogue et à la santé mentale sont davantage présents (Saint-Jacques et coll., 2016). Les familles qui présentent des problématiques de violence conjugale sont autant présentes dans les visites que les échanges supervisés (Saint-Jacques et coll., 2016). Selon Kelly (2011), dans les 50 cas répertoriés pour la recherche, aucune supervision d'accès n'était instaurée pour une seule raison. En fait, les familles utilisant les services présentent souvent plus d'une problématique. La majorité des familles présentent deux à cinq problématiques en même temps. De plus, dans plus de la moitié des cas, les droits d'accès supervisés sont mis en place dans les familles où ce sont les pères qui sont les visiteurs. Dans ces situations, les problématiques principales sont la violence conjugale, la maltraitance, la consommation de drogue ou d'alcool et de faibles capacités parentales. Alors que lorsque les mères sont les visiteuses, les problèmes les plus récurrents sont la consommation de drogue et d'alcool et de faibles capacités parentales (Kelly, 2011).

1.7.3 Les objectifs et la pertinence des droits d'accès supervisés

Les services de droits d'accès supervisés tels les échanges de garde et les visites supervisées peuvent avoir plusieurs objectifs selon la problématique rencontrée. Néanmoins, les chercheurs s'entendent pour dire que les droits d'accès supervisés ont comme but premier d'assurer la sécurité des enfants qui visitent leur parent non gardien (Andersson et Arvidsson, 2008; Birnbaum et Chipeur, 2010; Jenkins et coll., 1997; Saini et coll., 2017; Saint-Jacques

et coll., 2016; Sellenet, 2010; Sheehan et coll., 2007). En effet, comme le mentionnent les travailleurs sociaux dans la recherche d'Andersson et Arvidsson (2008), les droits d'accès supervisés permettent à ce qu'un tiers soit présent durant le contact pour assurer un certain contrôle, soutenir le parent et surtout garantir la sécurité de l'enfant en observant l'état du parent, jugeant si ce dernier est adéquat lors de la visite ou de l'échange. Selon les travailleurs sociaux, le superviseur ne doit pas participer à la visite, mais rester davantage objectif et éloigné afin de permettre à l'enfant et son parent de vivre un moment positif ensemble. Leur travail est plutôt de rendre compte à la cour sur les bons et moins bons éléments des contacts pour assurer la sécurité de l'enfant (Andersson et Arvidsson, 2008). Saint-Jacques et ses collaboratrices (2016) vont dans le même sens en mentionnant que la présence d'un tiers permet effectivement d'assurer la sécurité des enfants quand il y a la possibilité de risques. Elles ajoutent que les visites supervisées sont aussi mises en place pour guider les enfants dans la reconstruction du lien avec son parent, lorsqu'il y a eu une période sans contact, ou de faire en sorte que ce lien soit conservé. Pour les échanges, cela permet à l'enfant de ne pas être témoin des conflits de ses parents et de pouvoir passer de chez un parent à l'autre sans exposition à ces conflits; cela lui permet de conserver des liens avec ses deux parents (Andersson et Arvidsson, 2008; Birnbaum et Chipeur, 2010; James et Gibson, 1991; Saint-Jacques et coll., 2016).

Le tribunal priorise le maintien du lien parent-enfant ou encourage la reconstruction de ce lien, mais surtout assure la sécurité de l'enfant (Andersson et Arvidsson, 2008; Birnbaum et Chipeur, 2010; Sellenet, 2010). Dans l'étude de Saini et ses collaborateurs (2017), trois groupes de discussion ont été faits auprès de professionnels (n = 45). Ceux-ci ont entre 10 et 20 ans d'expérience auprès de familles utilisant les deux services de droits d'accès supervisés. Les professionnels ont mentionné des aspects positifs pour les familles utilisant les services de droits d'accès. En fait, ils affirment que cela permet aux parents non gardiens de rester en relation avec leur enfant tout en assurant la sécurité de celui-ci. Si de tels services n'existaient pas, les parents qui présentent des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie ne pourraient pas poursuivre les contacts avec leur enfant sans supervision (Saini et coll., 2017). Selon eux, il s'agit d'une opportunité pour les enfants souhaitant toujours voir leur parent non gardien, en restant en contact tout en assurant sa sécurité.

1.7.4 Impacts des contacts supervisés pour les enfants

Plusieurs recherches relatent les impacts négatifs et positifs que les visites parent-enfant peuvent avoir sur les comportements et les émotions des enfants (Chapman et coll., 2004; Dunn et coll., 2004; Haight et coll., 2002; Johnston et Straus, 1999; McWey et coll., 2010; McWey et Mullis, 2004; Morrison et coll., 2011; Pearson et Thoennes, 2000; Poirier, 2014). Ces conséquences peuvent être vécues avant, par l'appréhension de la visite, pendant ou après celle-ci. Selon les enfants concernés par ces visites, celles-ci sont positives pour eux, car elles leur font vivre du bonheur et de la joie en majorité. La tristesse et de la déception sont vécues chez certains enfants seulement (Chapman et coll., 2004; Poirier 2014). La plupart des jeunes se sentent heureux lorsqu'ils voient leurs parents et ils veulent passer plus de temps avec eux (Chapman et coll., 2004; Morrison et coll., 2011). Toutefois, d'autres auteurs mentionnent les impacts négatifs des visites supervisées chez les enfants (Haight et coll., 2002; McWey et coll., 2010). Ils peuvent passer par la tristesse, la colère et la déception (Haight et coll., 2002). McWey et ses collaborateurs (2010) font ressortir des différences dans le vécu des jeunes selon leur sexe. Ils montrent que parmi les jeunes ayant des visites supervisées avec leur parent, les filles sont davantage touchées par la dépression que les garçons. En général, les enfants ayant moins de visites avec leur parent présentent plus de problèmes de comportement (McWey et coll., 2010).

Les visites influencent la relation entre l'enfant et son parent non gardien (Dunn et coll., 2004; McWey et Mullis, 2004; Pearson et Thoennes, 2000; Sheehan et coll., 2007). Selon ces auteurs, les visites supervisées améliorent la relation entre l'enfant et son parent. Plus les enfants ont des visites, plus ils développent un attachement sécurisé avec le parent, comparativement à ceux qui en ont moins (McWey et Mullis, 2004). Les visites supervisées permettent donc d'établir ou de rétablir une bonne relation avec leur parent tout en diminuant l'exposition des enfants à la violence et aux conflits (Sheehan et coll., 2007). Bien que certains auteurs notent que les premières visites peuvent être plus difficiles autant pour l'enfant que pour le parent, la relation entre eux s'améliore avec l'augmentation du nombre de visites (Dunn et coll., 2004; Pearson et Thoennes, 2000). Cela résulte, selon Dunn et ses collaborateurs (2004), de l'engagement des parents dans un suivi professionnel pouvant améliorer leurs aptitudes parentales envers leur enfant. Ce suivi entraîne une diminution du

recours aux comportements disciplinaires comme la punition corporelle pour certaines situations de droits d'accès en protection de la jeunesse. En fait, les superviseurs font un travail d'éducation auprès des parents, ce qui entraîne une meilleure gestion du conflit, afin d'améliorer la qualité des visites, la relation parent-enfant et permettent de diminuer la possibilité de problèmes chez les enfants (Dunn et coll., 2004). Cela représente ce à quoi adhèrent Pearson et Thoennes (2000) dans leur étude; ils concluent que les visites sont plus positives et la durée des services diminue quand les familles s'impliquent dans un processus d'intervention parallèle aux services de droits d'accès supervisés. Sheehan et ses collaborateurs (2007) ont réalisé 142 entrevues avec des professionnels œuvrant dans le domaine des droits d'accès supervisés, entre autres des avocats, des médiateurs, des psychologues, des travailleurs sociaux, des personnes travaillant dans les ressources et des usagers des services, afin d'avoir leur point de vue et leurs attentes face aux services. Des analyses quantitatives, où les données ont été recueillies par le personnel de la ressource, concernant les familles (n = 396) utilisant des ressources de droits d'accès supervisés, ont aussi été faites. Les chercheurs ont fait ressortir un accord commun des acteurs comme quoi une collaboration entre le système judiciaire et les ressources de droits d'accès permettent d'assurer le bien-être de l'enfant.

1.7.5 Impacts des conflits et des contacts parent-enfant selon le sexe et l'âge des enfants

Des chercheurs se sont attardés à la relation entre le sexe et l'âge des enfants qui voient leurs parents dans un contexte de conflits importants (Amato et Keith, 1991; Amato et Rezac, 1994). Une recherche a été faite par Amato et Rezac (1994) où les données utilisées représentent des enfants habitant avec un seul de leur parent (n = 1 285). Les parents gardiens ont donc répondu aux questions concernant leur enfant et leur séparation conjugale. Selon Amato et Rezac (1994), plus les conflits entre les parents sont élevés et plus la fréquence des contacts entre les garçons et leur parent non gardien est élevée, plus ils éprouvent de problèmes de comportements comparativement aux filles de la même tranche d'âge, soit de 5 à 18 ans. Les résultats illustrent que les parents séparés ayant des conflits et la fréquence de contacts parent-enfant sont positivement en lien avec les problèmes de comportement, chez les garçons. De plus, autant chez les garçons que chez les filles, tous les groupes d'âge confondus, on observe un lien significatif positif entre le niveau de conflit des parents et le

niveau de contacts avec le parent non gardien, qui peut s'expliquer par une augmentation des conflits plus les contacts sont fréquents (Amato et Rezac, 1994). Plus la séparation date, plus les problèmes de comportement, des filles plus jeunes et des garçons adolescents, augmentent (Amato et Rezac, 1994). La présence de conflits entre les parents séparés influence les problèmes de comportement de façon plus significative chez les plus jeunes, et ce, autant chez les garçons que chez les filles. Ceci peut s'expliquer par le fait que plus il y a de conflits parentaux et plus ils sont élevés, plus les problèmes de comportements seront marqués chez les jeunes enfants (Amato et Rezac, 1994). Une analyse de régression multiple a aussi été faite afin de prédire les problèmes de comportement des enfants et des adolescents selon les variables/modalités des contacts, des conflits et les autres variables. Cela a été traduit en deux modèles. Le premier inclut l'influence des conflits et la fréquence des contacts aux variables contrôles (l'enfant vit avec sa mère, l'âge du parent gardien, les années d'éducation du parent gardien, le revenu du ménage et l'ethnie du parent gardien) et le deuxième inclut l'interaction entre les conflits et les contacts. Pour le modèle 1, les conflits parentaux prédisent les comportements problématiques de façon importante chez les jeunes garçons (5-12 ans) (Amato et Rezac, 1994). Plus les contacts sont fréquents, moins les garçons présentent de problèmes de comportement, et ce, pour les deux tranches d'âge. Par ailleurs, plus le niveau de conflit est élevé entre les parents, plus les problèmes de comportement des enfants sont élevés. Enfin, la diminution des problèmes de comportement des garçons, autant les enfants que les adolescents, est positivement associée à la fréquence des contacts avec leur parent non gardien lorsque les conflits parentaux sont faibles. Lorsque le niveau de conflits est modéré, les contacts n'ont pas de conséquences sur les problèmes de comportement. Lorsque les parents ont un niveau de conflit élevé, plus la fréquence des contacts est élevée, augmentant ainsi les problèmes de comportement. En outre, quand le niveau de conflit est élevé, la fréquence des contacts augmente les problèmes de comportement (Amato et Rezac, 1994). Il est possible de conclure que plus il y de contacts et que les conflits sont sévères entre les parents, plus cela risque d'entraîner des problèmes de comportement. Dans la méta-analyse de 92 recherches d'Amato et Keith (1991), l'analyse des chercheurs démontre une différence sur le plan de l'adaptation sociale, qui est mesurée par le niveau de coopération, l'intégration sociale et le niveau de solitude de l'enfant, qui serait moins élevée chez les garçons que chez les filles dont les parents sont séparés. Selon Emery et O'Leary (1982), cela pourrait s'expliquer par le fait que les filles intériorisent davantage leurs émotions que les

garçons qui, eux, ont plus tendance à les extérioriser. Ils ont identifié plus d'études rapportant des conséquences, à la suite du divorce, chez les garçons concernant de l'adaptation. Cependant, Amato et Keith (1991) soulèvent que lorsque plusieurs études sont analysées, qu'elles soient représentatives ou non, les différences entre les garçons et les filles ne sont pas aussi marquées que ce à quoi ils s'attendaient.

Certains chercheurs se sont intéressés à l'évolution de l'adaptation des enfants ayant vécu la séparation conflictuelle de leurs parents et qui ont des droits d'accès supervisés (Dunn et coll., 2004). Dunn et ses collaborateurs (2004) ont fait une recherche auprès de parents (n = 45) bénéficiant de visites supervisées et d'échanges de garde. Les parents, en conflit de garde, ont été amenés à partager des informations sur leur situation et celle de leurs enfants et à remplir une autoévaluation de leurs compétences parentales. Entre autres, les parents non gardiens et les parents gardiens n'avaient pas la même vision des comportements problématiques ainsi que de l'adaptation de leurs enfants. Les parents non gardiens ne notaient pas de comportements problématiques ou de problèmes d'adaptation, alors que c'est plutôt l'inverse pour les parents gardiens qui notaient des problématiques à ce sujet (Dunn et coll., 2004). En effet, les parents non gardiens ont souligné avoir observé davantage de problèmes de comportement ainsi que l'adaptation problématique de leurs enfants, et ce, plus le nombre de visites augmentait. En fait, selon Dunn et ses collaborateurs (2004), cela résulte du fait qu'ils ont plus de moments pour les observer. Cela suggère que l'augmentation de la fréquence des visites entre les parents non gardiens et leurs enfants permet aux parents d'observer davantage les comportements de leurs enfants et d'améliorer la réponse à leurs besoins et leurs comportements. En observant les enfants participant à cette étude (n = 32), les chercheurs n'ont noté aucun changement concernant l'adaptation des enfants ayant des droits d'accès supervisés et cela a été observé sur une période de six mois, donc cela ne veut pas dire qu'ils vont bien, mais que rien n'a changé (Dunn et coll., 2004).

1.7.6 Annulations de visites ou d'échanges de garde

L'annulation de ces services, en raison de l'absence du parent lors du contact ou l'annulation du parent lui-même avant le contact, représente une problématique souvent répertoriée (Pearson et Thoennes, 2000; Saint-Jacques et coll., 2016). Certains auteurs ont documenté les annulations de visites auprès de plusieurs familles (Pearson et Thoennes, 2000; Saint-

Jacques et coll., 2016). Selon l'étude de Saint-Jacques, Fortin, Drapeau et leurs collaboratrices (2016) réalisée auprès de 195 familles, le nombre d'annulations est plus élevé pour le service de visites que pour celui des échanges de garde. Les motifs sont divers; le parent visiteur omet de se présenter ou de confirmer sa présence, ce qui entraîne l'annulation du service par la ressource (Pearson et Thoennes, 2000; Saint-Jacques et coll., 2016).

Les annulations de visites font vivre diverses émotions et elles ont d'importants impacts chez les jeunes qui les vivent (Chapman et coll., 2004; Haight et coll., 2002; Morrison et coll., 2011; Moyers et coll., 2006). Lorsque des contacts sont annulés ou que le parent ne se présente pas, cela peut représenter des situations préjudiciables pour l'enfant qui s'attend à voir son parent et qui s'est préparé pour cette visite (Chapman et coll., 2004; Haight et coll., 2002; Morrison et coll., 2011; Moyers et coll., 2006). Selon Chapman et ses collaborateurs (2004), plus du tiers des enfants (n = 320) ont affirmé que leurs visites avec leur parent étaient fréquemment annulées. Les impacts chez les enfants sont marqués par de la contrariété, de l'inquiétude de savoir pourquoi le contact est annulé ou encore si leur parent va bien, ainsi que de la colère (Chapman et coll., 2004; Haight et coll., 2002; Morrison et coll., 2011; Moyers et coll., 2006). Certains enfants sont davantage portés à défendre leur parent et à excuser leur absence lors d'un contact prévu, en mentionnant qu'il a juste oublié (Poirier, 2014). Au Québec, les ressources ont généralement des politiques indiquant qu'un trop grand nombre d'annulations entraîne l'arrêt des services, et ce, afin d'aller dans l'intérêt de l'enfant (Maison de la famille Beauce-Etchemins, 2008).

1.7.7 Le manque de soutien aux enfants

Dans certaines recherches, les enfants eux-mêmes notent un manque de soutien (Fitzgerald et Graham, 2011; Haight et coll., 2002; Morrison et coll., 2011; Poirier, 2014). Lors d'entrevues semi-dirigées avec des enfants, plusieurs d'entre eux ont souligné que suite aux visites avec leur parent, ils aimeraient pouvoir se confier, pouvoir parler avec quelqu'un (Fitzgerald et Graham, 2011; Poirier, 2014). Cependant, plusieurs n'ont personne à qui faire part de ce qu'ils ressentent par rapport à la visite (Fitzgerald et Graham, 2011; Poirier, 2014). Des mères de familles d'accueil et des travailleurs sociaux affirment que les visites entre l'enfant et son parent peuvent être difficiles par moment et ces enfants nécessiteraient

davantage de soutien (Haight et coll., 2002; Poirier, 2014). Pour Andersson et Arvidsson (2008), les personnes supervisant les visites ou les échanges de gardes supervisés doivent être une source de sécurité pour les enfants bénéficiaires. Ils peuvent ainsi agir comme confidents, représentant une personne à qui ils peuvent se confier à l'extérieur de leur famille, ce pour quoi les superviseurs doivent être à l'écoute des enfants et être en mesure de les aider.

1.7.8 La parole de l'enfant concernant les contacts supervisés

La décision d'instaurer des visites supervisées est prise dans le meilleur intérêt de l'enfant. Dans ses droits, l'enfant peut conserver des contacts avec ses parents lorsqu'il s'en voit séparé et il peut également avoir la possibilité de donner son point de vue (HCDH, 1990, art. 9). Toutefois, trois études qualitatives (Fitzgerald et Graham, 2011; Morrison et coll., 2011; Poirier, 2014), respectivement menées auprès de 12, 13 et 24 enfants, ont montré que la majorité des enfants disent ne pas avoir été consultés concernant les visites avec leurs parents. Les enfants sont conscients que ce sont les adultes qui prennent les décisions pour leur bien-être et dans leur intérêt, que ce soit les juges, les travailleurs sociaux ou encore leurs parents (Fitzgerald et Graham, 2011; Poirier, 2014). Cependant, ils se sentent exclus des décisions qui les concernent et aimeraient être davantage inclus ou écoutés dans la mise en place des visites à venir (Fitzgerald et Graham, 2011; Poirier, 2014). La plupart des enfants ne savent pas à qui se référer s'ils veulent faire changer quelque chose à leurs visites, que ce soit l'heure, la journée ou l'endroit (Morrison et coll., 2011). Enfin, les enfants sentent ne pas avoir de pouvoir sur les visites et la prise de décision, ce qui fait en sorte qu'ils sont peu ou pas informés sur ce sujet qui les concerne (Fitzgerald et Graham, 2011). Une autre étude basée sur deux méthodes de collecte, soit des entrevues faites auprès de personnes (n = 142) concernées par les droits d'accès (juriste, personnel des ressources de droits d'accès, parents et enfants), et une analyse quantitative des données récoltées sur les familles utilisant les droits d'accès (n = 396), a été faite (Sheehan et coll., 2007). Sur cette base, Sheehan et ses collaborateurs (2007) mentionnent que la parole de l'enfant n'est pas assez retenue ou du moins prise en compte. Il existe donc un écart entre le désir de l'enfant et la décision qui est prise concernant les droits d'accès (Sheehan et coll., 2007).

1.7.9 Le meilleur intérêt de l'enfant

Les chercheurs s'entendent pour dire que l'intérêt de l'enfant doit être priorisé dans la prise de décision des droits d'accès entre parents-enfants (Andersson et Arvidsson, 2008; Perry et Rainey, 2007; Saint-Jacques et coll., 2016; Sheehan et coll., 2007). Andersson et Arvidsson (2008) ont fait des entrevues avec des travailleurs sociaux ($n = 20$) afin d'avoir leur perception sur le sujet. Les travailleurs sociaux demandent une plus grande collaboration entre eux et les tribunaux, car ils considèrent souvent les décisions de la cour comme irréalistes considérant la réalité des familles et surtout des enfants. Selon eux, les visites sont par moment trop longues, trop fréquentes pour les enfants. Les multiples annulations amènent l'enfant à devoir s'adapter constamment ou les échanges de garde sont trop fréquents et amènent l'enfant à vivre beaucoup de déplacements (Andersson et Arvidsson, 2008). Les travailleurs sociaux mentionnent aussi, lors des entrevues, que l'intérêt de l'enfant est considéré de manière trop générale et non pas considéré comme spécifique à chacun, soit que chaque enfant est singulier et ils sont tous différents, leurs réactions sont différentes. Il faut donc prendre tout cela en compte. De plus, à leur avis, les droits des parents non gardiens sont souvent plus considérés par les juges et les avocats que ceux de l'enfant. Ils font ressortir un élément selon lequel les enfants perdent souvent contact avec leurs parents non gardiens durant le long processus judiciaire (Andersson et Arvidsson, 2008). Alors que pour leur part, Perry et Rainey (2007) ont fait des entrevues avec des juges ($n = 10$), des suivis avec des parents qui utilisaient les services de droits d'accès ($n = 60$), en plus de faire l'analyse de dossiers qui ont nécessité une intervention judiciaire soit des droits d'accès ordonnés ($n = 343$). Dans l'étude, une grande partie des juges ont mis l'accent sur l'intérêt de l'enfant en premier lieu, en ce sens où l'enfant a le droit de se sentir en sécurité et être rassuré. Les juges de l'étude ont nommé que la supervision est souvent instaurée à court terme pour rassurer les parents gardiens, mais aussi les enfants, pour qui voir leur autre parent, peut leur faire vivre de l'anxiété. Les droits d'accès supervisés sont donc mis en place pour assurer la sécurité de l'enfant et rassurer le parent gardien. Particulièrement dans des situations où le parent non gardien présente des problématiques comme la consommation de drogue ou d'alcool ou des problèmes liés à la santé mentale, ce qui est rapporté par les juges dans les cas de l'étude de Perry et Rainey (2007). Une meilleure compréhension du point de vue des enfants utilisateurs de ces services et de leurs besoins contribuerait donc à mieux cerner ce

qui est dans leur intérêt et à maintenir cet intérêt au centre des décisions en matière de droits d'accès supervisés.

En conclusion, les résultats de ces diverses recherches permettent de mettre en lumière que l'expérience des enfants dans les services de droits d'accès supervisés est pertinente. Ils sont amenés à vivre beaucoup de bouleversements et il est important de s'y attarder davantage.

1.8 Limites méthodologiques des études

Plusieurs études recensées présentent une approche de recherche qualitative (Fitzgerald et Graham, 2011; Morrison et coll., 2011; Poirier, 2014). Pour celles-ci, le critère de transférabilité représente quelque peu une limite (Drapeau, 2004). Ce critère se réfère à la possibilité d'être en mesure de généraliser les résultats obtenus d'une étude à un autre contexte ou à une autre situation (Drapeau, 2004). Pour ce faire, les échantillons doivent être représentatifs de la réalité observée (Drapeau, 2004). Certaines études présentent de petits échantillons soit environ une douzaine de personnes (Fitzgerald et Graham, 2011; Poirier, 2014), ce qui peut avoir un impact sur l'objectif d'atteindre en recherche qualitative le critère de saturation des données recueillies (Frisch, 1999; Ouellet et Saint-Jacques, 2000; Pires, 1997). L'échantillon d'une étude comporte de jeunes enfants âgés de 4 à 13 ans, les plus jeunes enfants rencontrés ont donc 4 ans. On peut se demander s'ils étaient en mesure de se prononcer sur cette expérience (Fitzgerald et Graham, 2011).

Encore une fois, le critère de transférabilité peut représenter une limite, car plusieurs études proviennent du contexte de la protection de la jeunesse (Chapman et coll., 2004; Fitzgerald et Graham, 2011; Haight et coll., 2002; McWey et coll., 2010; Morrison et coll., 2011; Moyers et coll., 2006; Poirier, 2014), alors que le contexte de cette recherche porte plutôt sur les droits d'accès supervisés ordonnés par la Cour supérieure. En contexte de protection, les enfants ayant des droits d'accès supervisés sont souvent en famille d'accueil ou chez l'autre parent. Des problématiques vécues peuvent être les mêmes d'un contexte à l'autre, ou être très différentes. Des aspects légaux peuvent aussi différer. Tout ceci peut restreindre la transférabilité des résultats (Gouvernement du Québec, 2018b; Ministère de la Justice, 2004; Raiche, 2018). Les droits d'accès, dans les deux cas, se doivent d'être supervisés pour assurer

la sécurité de l'enfant (Sellenet, 2011). Cependant, une des différences est le contexte. Les résultats ne peuvent pas totalement se transférer entre ces deux réalités, puisque dans le contexte de protection de la jeunesse, la sécurité et le développement de l'enfant sont déterminés compromis (Saini et coll., 2012).

Amato et Keith (1991) ont présenté une méta-analyse de 92 recherches répertoriées. Une telle recherche peut engendrer quelques limites, entre autres, les études choisies sont des études publiées dans des revues scientifiques (St-Amand et Saint-Jacques, 2013). Cela suggère que ces études ont donc plus de chance de comporter des résultats significatifs que celles n'étant pas publiées (Glass et coll., 1981). Il est possible de percevoir que les résultats qui ressortent d'une méta-analyse peuvent être biaisés, ne représentant pas toutes les possibilités de résultats possibles et donc seulement ceux étant significatifs (Glass et coll., 1981). Bref, ce qui fait en sorte que cela ne représente pas l'ensemble de la réalité étudiée.

Pour certaines études (Dunn et coll., 2004; Johnston et Straus, 1999; Pearson et Thoennes, 2000), le type de service de droits d'accès n'est pas toujours précisé. Il est plus complexe de saisir le sens des résultats, à savoir s'ils concernent les échanges de garde ou encore les visites supervisées. Les impacts sur les enfants sont abordés, mais sans savoir lequel des services ils utilisent (Dunn et coll., 2004; Johnston et Straus, 1999; Pearson et Thoennes, 2000). Les impacts peuvent être différents d'un service à l'autre et c'est ce que les études ne distinguent pas toujours clairement.

Le contexte culturel dans lequel les recherches sont faites peut influencer les résultats et la vision des différents chercheurs. Plusieurs recherches répertoriées sont faites à l'extérieur du Canada, soit la Suède, l'Australie et les États-Unis (Andersson et Arvidsson, 2008; Johnston et Straus, 1999; Pearson et Thoennes, 2000; Sheehan et coll., 2007; Straus, 1996). Cela fait en sorte que les résultats de ces recherches peuvent diverger de la réalité des droits d'accès supervisés au Canada, voire au Québec. Les lois, le contexte culturel, les ressources de droits d'accès sont des éléments qui peuvent différer d'un pays à l'autre. Cela fait en sorte que les résultats peuvent être influencés par ces aspects. Il n'en demeure pas moins que ces recherches peuvent tout de même éclairer la situation des enfants ayant des droits d'accès supervisés, comme le montre la convergence de nombreux résultats.

Enfin, selon la nature des devis, il n'est généralement pas possible d'identifier avec certitude, d'où proviennent les difficultés des enfants qui fréquentent ces services. Ce sont donc davantage des associations, des corrélations et non pas des liens de causalité (Chapman et coll., 2004; Dunn et coll., 2004; Haight et coll., 2002; Johnston et Straus, 1999; McWey et coll., 2010; McWey et Mullis, 2004; Morrison et coll., 2011; Pearson et Thoennes, 2000; Poirier, 2014).

CHAPITRE 2 – Cadre d'analyse

Dans cette section, le cadre d'analyse qui permettra d'analyser les données et de mieux les comprendre sera présenté. Considérant les questions de recherche, une approche phénoménologique a été adoptée et ses principaux principes seront présentés ici. Mais avant, une brève présentation du cadre interprétatif du mémoire sera faite.

2.1 Le constructivisme comme cadre interprétatif

Le paradigme qui se rattache davantage à la réalité à connaître et à la conception des connaissances de la chercheuse est le constructivisme. Dans ce cadre, la réalité est construite avec l'influence de l'environnement (Lemieux, 2012). En effet, il s'agit de la construction de la réalité que s'en font les acteurs concernés (Lemieux, 2012). Donc, donner la parole aux jeunes vivant ces visites ou échanges de garde supervisés permettra de mieux comprendre comment ils vivent la situation. Le constructivisme « repose sur l'hypothèse selon laquelle, en réfléchissant sur nos expériences, nous nous construisons et construisons notre propre vision du monde dans lequel nous vivons » (Kerzil, 2009, p. 112).

2.1.1 Approche choisie : phénoménologie

La question examinée dans ce mémoire, qui focalise sur l'expérience des jeunes, s'inscrit dans une vision phénoménologique de la réalité. Husserl est le premier ayant défini la notion de la phénoménologie au début des années 1900 (Lyotard, 2011; Meyor, 2007; Ribau et coll., 2005). Cette approche « vise la compréhension et la description de l'expérience humaine, tel qu'elle est vécue par la personne » (Fortin, 2010, p. 275). Cette approche s'intéresse aux phénomènes, ce qui est perçu par les individus comme tel (Lyotard, 2011). « *A phenomenological study describes the common meaning for several individuals of their lived experiences of a concept or a phenomenon* » (Creswell, 2013, p. 76). Ce qui signifie que la phénoménologie permet de faire ressortir le sens que les gens donnent à une expérience vécue qu'ils ont en commun, ici, les droits d'accès supervisés. Cette approche met l'accent sur le vécu de plusieurs individus sur un même phénomène. En d'autres mots, la phénoménologie permet de décrire le vécu de tous les participants concernant un phénomène afin d'en faire ressortir une description universelle (Creswell, 2013).

Il est important de définir les principaux termes utilisés dans l'approche phénoménologique. Tout d'abord, la notion de phénomène se rapporte à la signification du terme « expérience ». Il s'agit de ce qui peut être présent dans l'espace (Huneman et Kulich, 1997). Un phénomène doit avoir un contexte pour exister, en ce sens où un phénomène peut être interprété différemment pour une personne dans un contexte différent (Paillé et Mucchielli, 2016). Un autre concept important est celui d'« expérience subjective, de constitution du sens par le sujet [et] de fondement de la subjectivité » (Meyor, 2007, p. 103). En effet, la phénoménologie cherche à comprendre le sens que ces individus donnent à leur expérience vécue (Lyotard, 2011; Meyor, 2007; Ribau et coll., 2005).

L'objectif premier de la phénoménologie se veut de donner la parole aux personnes vivant le phénomène étudié (Huneman et Kulich, 1997; Ribau et coll., 2005). En fait, ces auteurs mentionnent que cela permet d'observer et de décrire le vécu qu'une personne fait de son expérience. C'est donc de donner de l'importance à la subjectivité que cette personne accorde à son vécu (Huneman et Kulich, 1997; Lyotard, 2011; Meyor, 2007; Poupart et coll., 1998; Ribau et coll., 2005). Les expériences, que les personnes vivent, agissent comme une source de connaissances et de savoirs (Lyotard, 2011). En ce sens où pour une même réalité, chaque personne vit cette réalité et perçoit celle-ci selon sa propre subjectivité (Deschamps, 1993; Meyor, 2007; Ribau et coll., 2005). La signification qui est donnée concernant la réalité étudiée agit comme étant une source importante de savoir, ce qui fait augmenter les connaissances au sujet de cette réalité (Deschamps, 1993; Lyotard, 2011; Meyor, 2007). Il est donc question de l'analyse des différents vécus personnels afin d'avoir un portrait plus global de cette réalité (Huneman et Kulich, 1997). En outre, Meyor (2007) mentionne que « le monde prend forme, réalité et consistance en termes de sens où de significations, le sujet étant celui qui forge ces sens où ces significations » (p. 104). Effectivement, la personne a acquis au cours de son développement et par l'influence de son environnement des croyances, des valeurs, des connaissances, etc. (Lyotard, 2011; Ribau et coll., 2005). L'approche phénoménologique met l'accent sur le sens que les personnes donnent à leur vécu, à leur expérience et sur leur propre perception, ce qui est tout à fait pertinent en travail social (Groulx, 1998; Ribau et coll., 2005), puisque l'on y considère l'individu et son contexte comme pouvant s'inter influencer, donc en apportant de l'importance au vécu de l'individu

et leur prouvant qu'il a du pouvoir sur son vécu (environnement) (OTSTCFQ, 2012). En d'autres mots, le sens que l'individu donne aux expériences qu'il vit est au centre de la recherche phénoménologique et du travail social. La place est donnée à la subjectivité des individus rencontrés. La recherche selon l'approche phénoménologique permet de décrire l'expérience des gens sans en dénaturer leurs propos (Groulx, 1998).

Cette approche est centrée sur la personne. Cette dernière considère son propre vécu passé et présent, sa propre vision des expériences selon sa perception personnelle (Ribau et coll., 2005). Plusieurs critères permettent d'illustrer la pertinence de l'approche utilisée dans une recherche, en ce sens où l'approche doit soutenir la question de recherche de ce mémoire. En effet, un des critères est celui de l'utilité, en ce sens où elle rend possible la compréhension d'une multitude de situations (Turcotte, 2000). Elle se centre sur chaque personne. Cela peut donner la place à plus d'une vision de la réalité observée (Ribau et coll., 2005; Turcotte, 2000). Deux autres critères sont importants soit la pertinence et l'exhaustivité (Turcotte, 2000). L'approche choisie est pertinente et exhaustive puisqu'elle concorde avec l'objectif de l'étude, qui est de comprendre comment les jeunes vivent les droits d'accès, quels sont leurs vécus et le sens qu'ils donnent à ces droits d'accès. Cela permet de miser sur l'expérience des jeunes lors des droits d'accès et leur vision subjective de leur réalité. Chaque personne a une histoire et un vécu qui lui sont propres. La phénoménologie permet d'augmenter les connaissances par la description des diverses expériences humaines, tout en faisant ressortir le sens commun du phénomène vécu (Huneman et Kulich, 1997). Par l'entrevue semi-dirigée auprès de jeunes vivant le phénomène des droits d'accès supervisés, cela permet donc de connaître davantage la réalité des droits d'accès et d'augmenter les connaissances sur le sujet à travers la vision qu'en ont les jeunes. La phénoménologie permet de mettre en contexte le vécu subjectif de l'individu, de comprendre ce qu'il vit sans dénaturer ses propos (Lyotard, 2011; Ribau et coll., 2005).

Le chercheur doit prendre une place particulière dans ce type d'approche, qui est différente de la place habituelle que doit prendre un chercheur dans une étude plus expérimentale où le chercheur doit être davantage objectif. Dans une recherche qualitative comme celle-ci qui se base sur une approche phénoménologique, le chercheur doit être conscient de ses propres croyances, valeurs, normes et expériences face au phénomène étudié (Ribau et coll., 2005).

Le chercheur doit par ailleurs être ouvert aux diverses expériences, interprétations et perceptions des autres personnes. Il doit avoir comme force et compétence une bonne écoute de l'autre et être réceptif au vécu de la personne, et ce, sans jugement (Deschamps, 1993; Ribau et coll., 2005). La personne doit se sentir libre de parler de son expérience et de ses divers sentiments sans se sentir jugée. Pour ce faire, le chercheur doit être ouvert au phénomène étudié (Deschamps, 1993).

Selon Deschamps (1993), l'approche phénoménologique en recherche signifie de travailler près de l'humain et de son contexte social. En d'autres mots, de retourner « aux choses elles-mêmes » (Deschamps, 1993, p. 3) donc au vécu de chaque être humain qui est individuel à chacun. L'analyse par la phénoménologie dépend de « la qualité descriptive des données recueillies sur l'expérience d'un phénomène vécu » (Deschamps, 1993, p. 17). En ce sens où les données recueillies auprès des jeunes interviewés permettent d'analyser ce vécu selon la perception de chacun et de mieux comprendre le phénomène que sont les droits d'accès supervisés. Il est intéressant et pertinent de comprendre et d'apprendre sur un phénomène par des personnes qui le vivent, ce sont donc eux les experts de ce phénomène (Deschamps, 1993). Le choix de s'intéresser aux vécus des jeunes est qu'ils sont les acteurs centraux des droits d'accès supervisés. En effet, ils sont instaurés pour leur propre sécurité (Gouvernement du Québec, 2018a; Ministère de la Justice, 2004). C'est pourquoi leur vision de ce phénomène est importante, car ce sont les premiers impliqués. Graham et ses collaborateurs (2013) soulignent l'importance que les jeunes ont dans la recherche, puisque cela permet de comprendre leurs propres expériences. Ils ajoutent que les jeunes ont le droit de participer à des recherches et de s'exprimer. Le fait d'impliquer des jeunes dans la recherche permet de leur donner la parole, afin qu'ils puissent s'exprimer sur des sujets qui les concernent et de faire avancer les connaissances et apporter des changements, ici, sur des services qui les touchent pour leur meilleur intérêt.

En outre, les vécus des jeunes peuvent être différents, mais le phénomène vécu est le même. Les jeunes peuvent vivre les droits d'accès supervisés de façon différente, car ils ont tous un vécu différent. Cependant, le contexte dans lequel sont instaurés les droits d'accès peut faire en sorte que les jeunes vivent certains aspects de façon similaire. En effet, ce mémoire permettra de faire ressortir le sens que les jeunes donnent à leur vécu. C'est ce que permet

l'approche phénoménologique, soit de faire ressortir l'essence des expériences communes (Creswell, 2013). De plus, le chercheur doit prendre conscience de ses propres connaissances, expériences et croyances sur le phénomène étudié. Il ne doit pas en faire abstraction durant la recherche, mais en avoir conscience pour ne pas influencer la compréhension du phénomène (Deschamps, 1993). L'approche phénoménologique dans cette recherche est pertinente en ce sens où elle permet d'explorer les droits d'accès supervisés de l'intérieur, donc le phénomène étudié (Deschamps, 1993). Ce sont les jeunes qui permettent cette exploration de l'intérieur, car il s'agit de leur réalité, ce qu'ils vivent et ressentent.

2.2 Expérience de la chercheuse

Réaliser une recherche phénoménologique nécessite de dévoiler sa propre expérience eu égard au phénomène étudié (Creswell et Poth, 2018). Cela permet de justifier le choix de ce sujet de recherche. Ayant une expérience en tant que superviseuse de visites et d'échanges supervisés, cela semblait approprié de prendre du recul face à ma propre expérience pour comprendre celle des jeunes vivant la même situation que ceux que je pouvais superviser. Durant mon expérience, j'ai pu constater plusieurs vécus : pour certains jeunes, les droits d'accès supervisés étaient positifs et pour d'autres c'était plutôt un moment où ils venaient voir leur parent et ne semblaient pas excités d'y être. Les plus jeunes semblaient plus enjoués de voir leur parent et ce sont les plus vieux qui mentionnaient venir voir leur parent et que parfois ils auraient préféré faire autre chose. Il est donc important de signifier que mon expérience m'amène à avoir conscience que pour certains, les droits d'accès sont positifs et que pour d'autres c'est plutôt quelque chose à connotation négative. Un élément n'est pas à négliger, comme le mentionnent Creswell et Poth (2018), dans le processus de la recherche phénoménologique, il est important de distinguer le sens du phénomène de façon plus objective. En fait, il s'agit de faire ressortir la signification, les différentes variantes et les buts et objectifs des droits d'accès supervisés, mais cette étape nécessite que le chercheur se détache de sa propre expérience (Creswell et Poth, 2018). Un travail dut donc être fait pour que je puisse convenablement saisir l'expérience des jeunes. Il a fallu que je prenne conscience de ma propre expérience et de mes opinions que j'avais déjà dû à mon travail en tant que superviseure. Cela s'est fait par des discussions avec d'autres personnes et des réflexions personnelles. Prendre conscience de ma propre expérience m'a permis dès le

départ de faire le point sur ce qui pourrait m'influencer et de ne pas perdre cela de vue lors de mes nombreuses lectures. Il est donc primordial, selon moi, de donner la parole aux jeunes vivant les droits d'accès supervisés de l'intérieur. C'est ce que ce mémoire permettra, afin que les pratiques puissent être ajustées selon les particularités de chaque jeune.

CHAPITRE 3 – Méthodologie

Ce projet de mémoire s'inscrit dans une démarche d'analyse secondaire des données obtenues auprès de jeunes utilisant les droits d'accès supervisés. Cette étude cherche à documenter une nouvelle dimension qui n'a pas été explorée dans le projet initial à la suite d'entrevues faites auprès de ces jeunes, soit le sens commun des expériences vécues. Dans cette section, plusieurs éléments seront abordés soit l'approche privilégiée, l'analyse secondaire des données, le type de recherche, la population, l'échantillonnage, le recrutement des participants, les caractéristiques de l'échantillon, la méthode de collecte de données, l'opérationnalisation, l'analyse des données, ainsi que les aspects éthiques.

3.1 Approche privilégiée

L'approche qualitative est privilégiée dans ce projet de recherche afin de faire ressortir le sens des expériences vécues des jeunes ayant recours aux droits d'accès supervisés. Ce type de recherche s'intéresse particulièrement au point de vue des acteurs concernés par les réalités observées (Anadón et Guillemette, 2006; Frisch, 1999; Mayer et Deslauriers, 2000). La recherche qualitative permet de développer des connaissances par la compréhension des diverses réalités humaines au sujet de plusieurs phénomènes (Anadón, 2006). Cette approche est en cohérence avec la théorie phénoménologique qui fait place à la subjectivité des participants (Creswell, 2013; Frisch, 1999). D'ailleurs, Dorais (1993) mentionne que la recherche qualitative est une approche qui se veut proche de l'être humain. Cela permettra de faire ressortir l'essence des expériences vécues et entraînera une meilleure compréhension de la situation des jeunes qui auront à vivre la même expérience au cours de leur vie.

De plus, l'approche qualitative accorde une grande importance à la subjectivité des acteurs sociaux au sujet des phénomènes vécus et des problématiques (Anadón et Guillemette, 2006). Cette approche laisse la place aux participants en les considérant comme des acteurs sociaux experts de leur vécu, c'est donc un moyen pour eux d'exprimer leur expérience (Anadón et Guillemette, 2006). En effet, la présente recherche donne la parole aux jeunes afin de bien comprendre leur expérience en portant une attention particulière à l'âge et au sexe de ceux-ci. Ce thème de recherche est peu documenté, on y note donc un manque de connaissances.

En fait, peu d'études s'intéressent aux expériences des jeunes ayant des droits d'accès supervisés, en contexte de séparation, en s'intéressant plus particulièrement au sexe des jeunes et à leur âge. C'est pourquoi ce mémoire s'y intéresse afin de mieux comprendre le sens commun des expériences. Comme il a été mentionné ci-haut, certaines différences ont été identifiées dans les études rapportées sur le sujet.

3.2 Analyse secondaire des données

Ce mémoire est fondé sur une analyse secondaire des données provenant de la recherche intitulée « Description des services de supervision des droits d'accès au Québec » (Saint-Jacques et coll., 2016). Tout d'abord, une telle recherche signifie que les données récoltées, dans une étude précédente, sont réutilisées, afin d'analyser une autre question ou un autre objet de recherche (Dale, 1993; Heaton, 2004; Vartanian, 2011). Cela permet donc de générer de nouvelles interprétations d'une dimension qui n'a pas nécessairement été examinée lors de la première recherche (Dale, 1993; Heaton, 2004). Plusieurs raisons expliquent l'intérêt et la pertinence de cette analyse de données secondaires. Pour ce mémoire, qui s'intéresse à l'expérience des jeunes ayant des droits d'accès supervisés avec un de ses parents, l'intérêt est de connaître ce qu'ils ont à dire de leur propre situation. Étant donné que dans l'étude de Saint-Jacques, Fortin, St-Amand et leurs collaboratrices (2016), des entrevues avec des jeunes avaient été faites et que ceux-ci ont pu s'exprimer sur leur expérience, la présente étude analysera un aspect différent, soit celui du sens que les jeunes donnent à leur expérience, ce que signifient pour eux ces droits d'accès supervisés tout en portant une attention particulière à leur âge et à leur genre. Cela permettra d'identifier ce que représentent les droits d'accès pour les jeunes et en faire ressortir un sens expérientiel commun. Comme il s'agit d'une population vulnérable (Amato, 2001, 2010; Dunn et coll., 2004; Johnston et Straus, 1999), l'utilisation de données déjà collectées permet de protéger et d'éviter que ces jeunes soient inutilement sollicités (Dale, 1993). Ce genre d'analyse se veut donc peu intrusive dans la vie des personnes (Yegidis et Weinbach, 1991) et permet d'exploiter au maximum les informations que les participants ont accepté de livrer.

3.3 Type de recherche

Comme les connaissances sont plus limitées au sujet du thème de ce mémoire, une recherche descriptive exploratoire est appropriée. Ce type d'étude vise donc plus particulièrement les problématiques ou les réalités qui sont peu connues et définies (Dorais, 1993; Trudel et coll., 2006; York, 1998). Cela permet aux connaissances de progresser (Dorais, 1993; York, 1998) et pourrait mener à d'autres recherches de plus grande envergure (Trudel et coll., 2006). Une recherche descriptive exploratoire permet d'étudier un phénomène en particulier. En fait, les données récoltées sur le phénomène permettront de faire ressortir des thèmes afin de décrire et d'explorer celui qui est peu connu (Parse, 1996). En outre, Dorais (1993) ajoute que la recherche descriptive exploratoire permet de décrire effectivement le phénomène étudié, mais aussi de permettre de mieux le connaître et le comprendre, ainsi que le faire comprendre aux autres. Ce mémoire permettra donc de décrire leur expérience et leur point de vue sur le phénomène des droits d'accès supervisés et ainsi en ressortir des informations qui pourront augmenter les connaissances sur le sujet, en plus de guider les interventions des professionnels, mais aussi les recherches futures sur le sujet (Dorais, 1993). De plus, la recherche de type descriptif exploratoire est souvent utilisée dans les recherches d'analyse secondaire des données, comme c'est le cas dans ce mémoire (Yegidis et Weinbach, 1991).

3.4 Population à l'étude

La population à l'étude est constituée de jeunes âgés de 6 à 15 ans, qui utilisent des droits d'accès supervisés avec un de leurs parents ou qui en ont déjà utilisé, qu'il s'agisse de visites supervisées ou d'échanges de garde supervisés. Ces jeunes utilisent ces services, depuis au moins six mois, à la suite d'un jugement de la Cour supérieure, d'une entente sur mesures volontaires ou encore à la suite d'une entente entre les deux parents lors de séances de médiation. Pour ceux qui n'ont plus de ces services, mais qui ont participé à la recherche, le critère était qu'ils devaient avoir utilisé les services dans les six derniers mois (Saint-Jacques, Noël et coll., 2016).

3.5 Échantillonnage

Comme il s'agit d'une étude qualitative, une méthode non probabiliste a été utilisée pour sélectionner les participants. Le recours à un échantillon non probabiliste signifie que les personnes ne sont pas sélectionnées sur la base du hasard, mais bien sur la base de caractéristiques qui sont importantes pour comprendre le phénomène à l'étude (Ouellet et Saint-Jacques, 2000; Pires, 1997). Aussi, l'échantillon typique a, ici, été priorisé. Généralement, les participants sont sélectionnés en fonction de caractéristiques prédéfinies qui permettent de répondre aux questions de l'étude (Dépelteau, 2000; Ouellet et Saint-Jacques, 2000; Pires, 1997). Ici, considérant les difficultés de recrutement dans ce domaine, un seul critère d'inclusion a été retenu, soit que les jeunes utilisaient des services de droits d'accès supervisés avec un de leurs parents ou avaient utilisé de tels services dans les six mois précédant l'entrevue. Les jeunes ayant accepté de participer proviennent de trois ressources de droit d'accès (Saint-Jacques, Fortin, St-Amand et coll., 2016). Aussi, le choix d'opter pour une population de jeunes est indiqué puisqu'ils sont les principaux acteurs concernés. Dans le cadre de ce mémoire, les analyses sont réalisées auprès de l'ensemble de l'échantillon initial, soit 18 jeunes. Ce nombre est adéquat, puisque les recherches portant sur la compréhension des expériences des individus n'ont pas besoin de compter plusieurs participants (Ouellet et Saint-Jacques, 2000; Van Campenhoudt et Quivy, 2011). Plus précisément, Creswell et Poth (2018) précisent que 5 à 25 personnes doivent être questionnées, lorsque le sujet de la recherche porte sur l'expérience des individus.

L'échantillon doit respecter deux principes en recherche qualitative, soit la saturation et la diversification. Cela signifie que l'échantillon est assez grand pour que l'ajout d'autres participants ne permette plus d'améliorer la compréhension du sujet à l'étude (Ouellet et Saint-Jacques, 2000; Pires, 1997). Lors de l'échantillonnage, l'échantillon doit être suffisamment diversifié pour permettre l'inclusion d'une plus grande diversité d'expérience possible afin que tous les aspects d'une problématique ou d'un phénomène puissent être abordés (Frisch, 1999; Pires, 1997). Dans la présente étude, afin de maximiser la diversité des expériences des participants, tous les jeunes ayant participé à l'étude originale ont été retenus. Afin de répondre au principe de diversification dans la mesure du possible, ce mémoire fait ressortir l'essence du vécu des jeunes en portant une attention particulière aux

variations qu'il peut y avoir selon le sexe et l'âge. Par contre, il ne s'agit pas ici d'un critère de diversification typique puisqu'en raison des difficultés de recrutement, il n'y a pas de critères de diversification supplémentaires dans cette étude ainsi que dans l'étude originale (Saint-Jacques, Noël et coll., 2016). Il s'agit d'une des limites conjointes à cette étude ainsi qu'à l'originale (Saint-Jacques, Noël et coll., 2016). Les propos des 10 garçons et 8 filles permettent de faire ressortir le sens qu'ils donnent à leur expérience. Ensuite, pour ce qui est du principe de saturation, le terme signifie que la taille de l'échantillon est suffisamment élevée puisque la collecte de données n'apporte plus aucune information nouvelle (Ouellet et Saint-Jacques, 2000; Pires, 1997). La saturation est atteinte lorsqu'il y a répétition dans les concepts des données collectées, alors cela ne permet plus d'apprendre de nouvelles choses au sujet du phénomène et cela ne permet plus de faire ressortir de nouvelles idées. Ce mémoire porte sur l'analyse de 18 entrevues de jeunes vivant les droits d'accès supervisés. Ce nombre permet d'atteindre la saturation quant à l'expérience des jeunes dans les services (Ouellet et Saint-Jacques, 2000; Van Campenhoudt et Quivy, 2011).

3.6 Recrutement des participants

Dans l'étude originale, le recrutement des jeunes s'est déroulé avec l'aide du personnel de trois ressources de droits d'accès supervisés au Québec (Saint-Jacques, Noël et coll., 2016). Pour ce faire, l'équipe de chercheuses a d'abord mandaté des intervenantes des ressources avec qui elles travaillaient pour approcher les parents des jeunes afin de leur présenter le projet de recherche. Un dépliant explicatif leur a aussi été remis. Les coordonnées des parents qui acceptaient d'être contactés ont ensuite été transmises à l'équipe de chercheuses. L'équipe a ensuite contacté ces parents pour leur expliquer l'étude en détail, de même que la collaboration demandée afin d'obtenir leur consentement. Cela a permis, dans un premier temps, de recruter 13 jeunes. Ensuite, des parents ayant participé à un autre volet de l'étude de base ont aussi été contactés, ce qui a permis d'augmenter le nombre de jeunes participants à l'étude à 18.

3.7 Caractéristiques de l'échantillon

L'échantillon de l'étude originale est composé de 18 jeunes, soit 10 garçons et 8 filles âgés de 6 à 17 ans. Six jeunes sont âgés de 6 à 8 ans, neuf jeunes sont âgés de 9 à 11 ans,

trois jeunes ont 14 ans et 15 ans. La majorité des jeunes, soit 12, ont des visites supervisées avec l'un de leurs parents et 6 jeunes utilisent les services d'échanges de garde supervisés.

Tableau 1. Répartition des jeunes selon leur sexe et leur âge

	Âge des jeunes			
Sexe des jeunes	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 15 ans	Total
Filles	2	4	2	8
Garçons	4	5	1	10
Total	6	9	3	18

3.8 Méthode de collecte de données

Comme ce mémoire porte sur l'expérience des jeunes dans les services, l'entrevue semi-dirigée apparaît tout indiquée. Cette méthode de collecte permet de proposer certaines questions pour qu'elles soient abordées par les participants tout en leur laissant de la liberté dans leur réponse et dans la poursuite de l'entrevue (Frisch, 1999; Mayer et Saint-Jacques, 2000; Ouellet et Saint-Jacques, 2000). Ce genre d'entrevue permet aux jeunes de s'exprimer sur leur expérience afin d'être en mesure de mieux comprendre leur vécu. Ce type d'entretien apparaît aussi pertinent considérant la théorie choisie pour ce mémoire, puisque la phénoménologie cherche à comprendre la signification que les gens donnent à leur vécu (Ribau et coll., 2005). Il faut donc pouvoir accéder à ce vécu et laisser les jeunes s'exprimer de façon libre tout en les guidant par des questions prédéterminées (Frisch, 1999; Mayer et Saint-Jacques, 2000; Ribau et coll., 2005). En fait, « le degré de liberté offert au répondant est réduit par la formulation explicite de questions » (Mayer et Saint-Jacques, 2000, p. 120). Cela permet que certains thèmes soient abordés par le chercheur, tout en laissant aux participants la liberté dans leur réponse. L'intervieweur s'assure donc que les participants puissent répondre de façon libre en suivant le cadre prédéfini de l'entrevue (Mayer et Saint-Jacques, 2000).

Dans l'étude originale, la conduite des entrevues était soutenue par un guide (Annexe 1). Les questions abordées portent sur les thèmes suivants : la compréhension qu'ont les enfants des

droits d'accès supervisés, la prise de décision quant à la mise en place des droits d'accès supervisés, l'appréciation des services, le déroulement avant, pendant et après ceux-ci, en plus des émotions vécues par l'enfant avant, pendant et après les visites ou les échanges, le soutien et la vision de l'aide sur laquelle l'enfant peut compter durant et après les services, la relation entre l'enfant et ses parents et enfin, les changements et améliorations qui pourraient être apportés (Saint-Jacques, Noël et coll., 2016). Pour ce mémoire, ces thèmes seront analysés de manière à comprendre l'essence générale du vécu des jeunes et lorsqu'il y aura des distinctions, selon le sexe et l'âge des jeunes, celles-ci seront mentionnées. Les entrevues ont été faites à la ressource où l'enfant a ses visites supervisées ou où se pratique l'échange de garde supervisé, de même que dans certains cas, au domicile de l'un des parents (Saint-Jacques, Noël et coll., 2016). Les entrevues ont eu une durée de 21 à 43 minutes. Les parents ont préalablement rempli un questionnaire par téléphone afin d'avoir des informations sociodémographiques au sujet des enfants.

3.9 Opérationnalisation des concepts

L'opérationnalisation des concepts s'est faite par la lecture de la grille d'entrevue. Cette lecture a permis d'identifier les principaux concepts de la collecte de données. La théorie phénoménologique a aussi été considérée dans la détermination des concepts, afin de mettre de l'avant la compréhension du vécu des jeunes. Cette théorie s'intéresse à l'expérimentation et à la façon dont les individus expérimentent le phénomène, ici, des droits d'accès supervisés. Tous les concepts dégagés permettent donc de cerner l'expérience des jeunes.

Tableau 2. Tableau d'opérationnalisation des concepts

Concepts	Dimensions	Indicateurs
Expérience des garçons et des filles de 6 à 15 ans ayant recours aux services de droits d'accès supervisés	Contexte de l'instauration des services	- Ce qui a mené à l'utilisation des services - Compréhension de la mise en place - Opinion sur la mise en place des services
	Signification des droits d'accès	- Définition des droits d'accès supervisés - Compréhension des services - Perception du jeune sur les droits d'accès
	Prise de décision	- Qui prend les décisions des droits d'accès - Implication du jeune - La vision du jeune de son implication
	Relation avec ses parents	- Sentiments du jeune à l'égard des deux parents - Impacts des droits d'accès supervisés sur la relation parent-enfant - Changement dans les relations parent-enfant
	Impacts des droits d'accès supervisés	- Sentiments et émotions vécus avant, pendant et après
	Soutien lors les visites	- Vision des superviseurs de la ressource - Soutien apporté aux jeunes pendant et après les visites
	Évaluation des services	- Les éléments positifs et négatifs des services - Ce qui mériterait un changement selon le jeune

3.10 Analyse des données

Étant donné la nature qualitative de ce mémoire, une analyse de contenu constitué est tout indiquée (L'Écuyer, 1990). Cette méthode d'analyse permet de comprendre la signification exacte d'un message, d'un discours, d'une communication (L'Écuyer, 1990; Leray, 2008; Mayer et Deslauriers, 2000). Elle permet donc de comprendre le sens des données d'entretien entre autres (L'Écuyer, 1990; Mayer et Deslauriers, 2000; Mucchielli, 1974; York, 1998).

L'analyse de contenu constitué signifie que l'analyse est faite à partir de données déjà collectées. Ceci est donc en cohérence avec une analyse secondaire des données, approche adoptée dans ce mémoire (Mayer et Deslauriers, 2000). Dans ce mémoire, l'analyse des entretiens permet de mieux saisir l'essence de l'expérience des jeunes ayant des droits d'accès supervisés avec un de leur parent. De plus, l'analyse a été faite en portant une attention particulière à l'âge et au sexe des jeunes, afin de cibler si, sous cet angle, des éléments ressortent, que ce soit des similitudes ou des divergences dans le vécu. Toutes les entrevues ont été analysées de façon systématique afin de comprendre si l'âge et le sexe des jeunes teintent leur expérience. Lorsque c'est le cas, et dans ces cas uniquement, ces éléments seront soulignés, et ce, afin d'éviter trop de redondance.

Afin de procéder à une analyse de contenu constitué, plusieurs étapes doivent être franchies (Creswell, 2013; Mayer et Deslauriers, 2000). La première étape est de prendre connaissance du matériel à analyser. La deuxième étape consiste à préparer et à organiser le matériel (Creswell, 2013; Mayer et Deslauriers, 2000). Quant à la troisième étape, elle consiste à classifier les résultats en catégories (Creswell, 2013; Mayer et Deslauriers, 2000). Dans cette recherche, des regroupements sont faits avec les résultats sous les différents thèmes identifiés plus haut. Ensuite, les résultats sont répartis en catégories, selon le sexe et les groupes d'âge des participants afin d'en faire ressortir la diversité s'il y a lieu. De cette façon, la quatrième et dernière étape est l'analyse et l'interprétation des résultats (Creswell, 2013; Mayer et Deslauriers, 2000). Effectivement, comme le mentionne L'Écuyer (1990), une fois le matériel ordonné et codifié, il faut faire ressortir les conclusions que le message permet de comprendre. Il s'agit donc d'analyser ce que la personne à l'origine du message voulait faire comprendre et dire sur un sujet en particulier (L'Écuyer, 1990; York, 1998). Le chercheur analyse ces données selon sa propre vision des propos rapportés (Dagenais, 1991; L'Écuyer, 1990). Ce que corrobore Dagenais (1991) sur l'analyse de contenu qui est « une analyse systématique des idées exprimées par la personne interrogée » (p. 141).

3.11 Aspects éthiques

Dans la recherche impliquant des enfants, le chercheur se doit d'assurer que ceux-ci ne vivent aucun préjudice de l'étude et que leur participation n'entraîne pas de risque pour eux (Graham et coll., 2013). Les enfants vivant des situations difficiles, la séparation de leurs parents, des droits d'accès supervisés, comme dans cette étude, sont plus vulnérables et c'est le rôle du chercheur de s'assurer que son implication dans l'étude ne lui engendre aucun risque (Graham et coll., 2013). Par conséquent, lorsque les enfants sont impliqués dans les recherches, cela nécessite que les chercheurs connaissent bien le contexte, mais aussi la population à l'étude afin d'être en mesure de bien évaluer le niveau de risque pour les enfants et minimiser ces risques sur ceux-ci (Graham et coll., 2013). En effet, certaines questions peuvent venir réveiller des souvenirs douloureux pour les enfants vivant des situations particulières. Le chercheur doit donc bien connaître ses participants et le contexte dans lequel ils vivent pour adapter ses questions et le processus pour minimiser les risques de préjudices (Graham et coll., 2013). La méthode de recherche peut aussi avoir des conséquences aussi bien positives que négatives sur les enfants participants, et c'est aussi à cela que les chercheurs doivent penser (Graham et coll., 2013). Des entrevues déjà faites permettent d'en apprendre plus sur leur vision du phénomène, sans pour autant leur faire revivre tout ce processus de recherche.

Dans la recherche originale, « L'expérience et la satisfaction des enfants utilisateurs de services de droits d'accès supervisés » (Saint-Jacques, Noël et coll., 2016), un formulaire de consentement (Annexe 2) a été signé par les parents des enfants ayant participé à la recherche. Les consentements libres et éclairés ont été obtenus auprès des parents des participants. Ce formulaire permettait d'informer les parents : au sujet de la recherche, ce qu'ils devaient faire, ce que leur enfant devait faire, de la possibilité qu'ils avaient de changer d'idée concernant la participation de leur enfant à la recherche et sur les règles de confidentialité (Saint-Jacques, Noël et coll., 2016). Une section supplémentaire a été ajoutée demandant aux parents si les données anonymisées pourraient être utilisées dans le cadre d'une autre étude, ce qui nous permet de faire cette présente recherche grâce à ce consentement. Nous avons donc l'autorisation d'utiliser ces données secondaires. De plus, un formulaire d'assentiment verbal a été présenté aux enfants participants (Annexe 3). Ce formulaire présentait les raisons

de la recherche, le rôle qu'ils auraient à jouer, les informations concernant les règles de confidentialité ainsi que leur droit de ne pas répondre à certaines questions et leur accord verbal pour leur participation à l'entrevue.

La recherche précédente a donc déjà été approuvée par les comités d'éthique de la recherche des êtres humains de l'Université Laval, dont le numéro d'approbation est le 2012-057. L'exemption de l'obligation d'obtenir une approbation éthique a donc pu être demandée, étant donné l'approbation de la recherche précédente. C'est le 30 janvier 2019 que les comités d'éthique de la recherche des êtres humains de l'Université Laval ont approuvé la demande d'exemption.

CHAPITRE 4 – Résultats

Dans ce chapitre, les résultats des analyses d'entrevues des jeunes ayant des droits d'accès avec un de leur parent seront abordés. Plus précisément, il sera question de faire ressortir, connaître et comprendre le sens que les jeunes donnent à leur vécu. Les résultats seront présentés selon l'approche phénoménologique. Ils seront articulés autour des différents thèmes qui sont ressortis des entrevues avec les jeunes. De plus, une attention sera portée aux divergences possibles en fonction de l'âge et du sexe des jeunes. Les 18 entrevues des jeunes ont été analysées. L'échantillon est composé de 10 garçons et 8 filles d'âge scolaire de 6 à 15 ans. Plus spécifiquement, six jeunes ont de 6 à 8 ans, neuf sont âgés de 9 à 11 ans et trois sont adolescents, de 12 à 15 ans. Les cinq grands thèmes sont la compréhension que les jeunes ont des droits d'accès supervisés et du fonctionnement de ceux-ci. Ensuite, les raisons de la mise en place des droits d'accès supervisés, le vécu expérientiel et relationnel seront abordés pour ainsi faire ressortir comment les jeunes vivent les droits d'accès supervisés de façon générale, enfin, la perception que les jeunes ont des aspects organisationnels, relationnels et décisionnels sera abordée.

4.1 Compréhension qu'ils ont des droits d'accès supervisés et de leur fonctionnement

Cette section présente la façon dont les jeunes comprennent les droits d'accès supervisés. Tout d'abord, cela se fera en examinant ce que représentent les droits d'accès pour les jeunes, en d'autres mots, ce que cela signifie pour eux. Cela passe par leur connaissance du contexte, soit leur connaissance du fonctionnement des droits d'accès, leur connaissance des règlements. Ensuite, l'analyse de leur compréhension permettra de s'intéresser aux raisons qui les ont menés dans les services de droits d'accès supervisés, soit à la suite de la séparation parentale, pour éviter les conflits entre leurs parents ou encore pour assurer que les comportements de leurs parents soient adéquats. Tous ces aspects seront aussi examinés selon le sexe et l'âge des jeunes, afin de faire ressortir le sens que les jeunes donnent aux droits d'accès supervisés, et leur point de vue sur la façon dont ils comprennent ces services.

4.1.1 Ce que c'est : supervision pour le contrôle

Tous les jeunes soulignent que des personnes sont toujours présentes avec eux. Selon eux, elles sont là pour surveiller les comportements parentaux, s'assurer du respect des règles, ou encore les aider lorsque quelque chose ne va pas. Il s'agit pour eux d'une présence rassurante qui leur permet d'avoir des contacts sains avec leur parent. La surveillance permet à ce que les parents soient totalement présents pour leurs jeunes lors desdits contacts. En fait, pour certains, le superviseur permet de faire en sorte que le parent demeure présent et alerte à ses besoins. En ce sens, certains rapportent un manque d'écoute de la part de leur parent, un manque de considération à son égard dans les choix d'activités ou encore le fait que son parent parle beaucoup ne lui laisse pas vraiment de place.

> On fait trop de bricolage je trouve. Elle aime ça faire des bricolages avec nous, mais elle s'écoute plus elle que nous. Parfois nous… ça ne nous dérange pas parfois de faire du bricolage, mais pas tout le temps, tout le temps. Là, je lui propose d'autres activités. C'est ça. (Garçon, 11 ans, #15)

> Au cas, si à mettons je veux qu'elle arrête de faire un truc. À mettons que quand elle parle, j'ai mal à la tête, que je lui dis d'arrêter et elle continue. Là, il faut que j'avertisse l'intervenante. (Fille, 8 ans, #16)

Dans le même sens, certains jeunes mentionnent que la supervision des droits d'accès permet de réguler les comportements des parents. La supervision permet d'encadrer les comportements parentaux, qui peuvent être parfois inadéquats, et de favoriser les comportements convenables pendant les visites avec l'enfant. Des jeunes abordent notamment la consommation de son parent et les lacunes dans ses capacités parentales. Les droits d'accès supervisés permettent donc à ces jeunes la présence d'un tiers, afin d'encadrer les comportements des parents. Cela permet qu'ils puissent passer de bons moments avec leur parent.

> Que mon père il a des problèmes de drogue, puis qu'il ne s'occupe pas bien de nous. Puis que je le rencontre deux heures aux deux semaines, avec une intervenante pour pas qu'il nous frappe ou qu'il s'occupe mal de nous [Avant] Bien il ne s'occupait pas vraiment de nous là. (Fille, 10 ans, #18)

> Parce que mes parents se sont séparés et je n'ai pas le droit d'aller chez eux. L'avocat de mon père avait dit que j'avais le droit d'aller chez eux, mais il faut qu'il soit accompagné

> d'une autre personne qui ne boit pas d'alcool, des affaires de même. Mais l'avocat de ma mère n'était pas d'accord. Il voulait qu'on vienne ici. (Garçon, 9 ans, #12)

Un autre jeune décrit certains comportements parentaux problématiques pour expliquer les contacts supervisés tels que l'utilisation répétée du cellulaire, le manque d'assiduité au contact, l'absence de domicile fixe ou encore l'annulation de contact. Par ailleurs, un jeune rapporte que les droits d'accès ont permis la stabilisation des contacts, entre son parent et lui.

> Je dirais aussi que, elle a besoin, mettons, d'une supervision, de ce qu'elle fait, bien, ouin. Parce qu'elle, elle va, elle est souvent sur son cellulaire. Elle est souvent ailleurs que présente pour moi, fait que [nom de la ressource de droits d'accès], bien c'est un moyen pour elle de vraiment être avec moi, parce qu'elle n'a pas le choix, sinon elle se fait avertir […] Bien je la voyais chez elle. À l'appartement où elle vivait. C'est sûr qu'elle changeait souvent d'appartement, mais c'était où elle vivait présentement que je la voyais là. Puis, des fois, quand qu'elle, vu qu'elle déménageait souvent, des fois, elle n'avait même pas d'appartement, elle habitait chez son chum. Puis c'est pour ça que mon père a proposé [nom de la ressource de droits d'accès], parce que c'était rendu qu'on se voyait trop n'importe où. Ce n'était même plus régulier, c'était plus… c'est ça. On se voy… C'était mal organisé […] elle annulait tellement, elle disait qu'elle travaillait, mais elle ne travaillait même pas, elle disait qu'elle avait des voyages, mais finalement, c'était bizarre. (Fille, 14 ans, #2)

> Le pouvoir que ça soit tout le temps à la même heure et que ça soit décidé pas juste par mon père ou que ça soit fixe tout le temps et s'il arrive en retard, il va avoir des conséquences. À la place d'arriver tout le temps une heure en retard, ça ne lui dérange pas, mais s'il arrive une heure en retard… ça fait de quoi. Comme ça il vient à l'heure tout le temps. (Garçon, 15 ans, #10)

Quelques jeunes affirment que la présence de règlements permet d'encadrer les comportements de leurs parents. Les règlements dictent aux parents comment ils se doivent d'agir envers leurs enfants et envers l'autre parent. La supervision permet de faire respecter ces règles. Dans certains cas, elles permettent d'éviter que les parents soient en contact ensemble. Un des jeunes mentionne que la supervision permet de contrôler les comportements des parents, mais aussi de faire respecter les règles mises en place.

> Parce que papa, il part toujours avant moi. Parce qu'il ne faut jamais que les deux parents se croisent. Jamais jamais jamais. (Garçon, 11 ans, #15)

> Que papa et maman ne devaient pas se voir, ça serait beaucoup plus mieux pour nous et que ça sera plus bon pour nous et que c'est super *cool* ici et qu'il ne faut pas nous en

> faire. Elle disait que ça allait être très simple. On passe par une porte et on sort par l'autre. (Fille, 14 ans, #11)

> Parce que… bien, bien parce que si… je ne sais pas, il pourrait m'amener chez lui, des trucs comme ça. Puis s'il n'y avait pas de madame, s'il n'y avait pas de surveillante, il n'y aurait pas de règles. Fais qu'on aurait le droit de sauter sur les divans. (Fille, 9 ans, #6)

Pour plusieurs jeunes, les droits d'accès supervisés représentent un endroit où ils peuvent actualiser des contacts avec leur parent sous la supervision d'un tiers. Cette supervision permet d'assurer un certain contrôle sur le déroulement du contact, de stabiliser les contacts parent-enfant, et d'assurer les bons comportements des parents.

4.1.2 Ce que c'est : un endroit pour voir l'autre parent

L'analyse des propos révèle que tous les jeunes nomment à leur façon, ce que représentent les droits d'accès supervisés pour eux. Pour la totalité des jeunes, un sens commun peut être identifié, il s'agit pour eux de services leur permettant de voir leur autre parent, de le voir à la ressource ou en passant par la ressource. Cela leur permet de passer du temps avec leur parent, de pouvoir jouer avec lui et de conserver des contacts avec leurs deux parents. Il s'agit pour eux d'une opportunité de poursuivre les contacts avec leurs deux parents, malgré la situation parentale difficile ou la séparation, qu'ils soulignent pour la plupart.

> On avait dit qu'y'avait… nos parents s'étaient séparés, il y en avait un qui venait nous voir, faire des activités avec eux autres et des trucs pour s'amuser. (Garçon, 9 ans, #12)

> Voir mon père […] Parce que mon père prend de la drogue [et ses parents] se chicanaient beaucoup. (Garçon, 6 ans, #17)

> C'est pour voir mon père. (Garçon, 9 ans, #14)

Pour la grande majorité des jeunes, les droits d'accès supervisés représentent quelque chose de positif. Lorsqu'ils sont questionnés sur ce qu'ils aiment des services, les jeunes disent aimer voir leur autre parent. Les jeunes mentionnent non seulement qu'ils aiment les voir, mais certains vont ajouter qu'ils aiment jouer avec leur parent, passer du temps avec leur père ou leur mère, parler avec eux de ce qui se passe dans leur vie. Pour les jeunes, les contacts

avec leur parent représentent un moment marquant ou du moins important pour eux, afin de voir tout simplement leur autre parent.

> Bien de voir mon père […] Bien jouer avec mon père. (Fille, 10 ans, #18)
>
> Discuter de mes amis avec ma mère. (Fille, 14 ans, #2)
>
> J'aime aller à [nom de la ressource], j'aime aller voir ma maman et mon père. (Garçon, 6 ans, #4)
>
> Qu'est-ce que j'aime ? Bien j'aime voir papa, j'aime passer du temps avec mon papa. Puis, c'est comme jouer avec lui, manger des bonbons, des trucs comme ça. (Fille, 9 ans, #6)

Dans les entrevues, il était demandé aux jeunes ce qu'ils diraient à leur ami qui devait avoir une visite ou un échange de garde supervisés pour le rassurer. La question devait permettre de faire en sorte que les jeunes se projettent dans la situation où c'est leur première visite ou échange et ce qu'ils auraient aimé se faire dire. La majorité des jeunes se sont basés sur leur propre expérience pour formuler leur conseil. Certains mentionnent qu'ils leur diraient qu'ils ne doivent pas se stresser, que c'est quelque chose qu'ils ont vécu et que tout se passe bien, il s'agit d'un moment agréable avec leur autre parent.

> Je lui dirais que moi j'ai déjà été et qu'il n'a pas besoin de sentir stressé, parce qu'il va juste faire des activités avec son père et genre ce sont des affaires qui sont le *fun*. (Garçon, 9 ans, #12)
>
> Bien moi, je lui dirais que moi, c'est là que j'ai vu mon père, puis je me sentais bien. Je n'avais pas peur, je n'étais pas stressée, je n'avais rien. (Fille, 9 ans, #5)
>
> Je serais compréhensive, parce que j'y ai déjà été et je lui dis « Ah, ça se passe comme ça et il y a telle chose, telle chose, telle chose ». (Fille, 10 ans, #9)

Bref, que ce soit par les aspects positifs, par les conseils qu'ils donneraient à un ami ou tout simplement ce que cela représente pour eux, les droits d'accès supervisés représentent un sens commun pour tous les jeunes. Cela leur permet de voir leur parent, de passer du temps ou encore de jouer avec lui.

4.2 Raisons de la mise en place des droits d'accès supervisés

Selon les jeunes rencontrés, la ou les raisons de la mise en place des droits d'accès sont multiples et peuvent varier d'un jeune à l'autre. De manière générale, les garçons et les filles comprennent ce qui les a menés eux et leur famille dans des services de droits d'accès supervisés. Dans cette section, il sera question d'analyser ce que les jeunes font ressortir comme raisons de leur utilisation des droits d'accès supervisés. Toutes les raisons identifiées par les jeunes sont liées aux problématiques et aux comportements parentaux. La plus récurrente est la séparation parentale ou les conflits parentaux. Dans tous les cas, plus d'une raison a été énoncée.

4.2.1 Séparation parentale

En fait, lorsqu'il leur était demandé de parler des raisons ou ce qu'ils diraient à un ami pourquoi ils viennent à la ressource, la séparation de leurs parents est une des raisons qui revient fréquemment dans l'explication des jeunes. Les exemples de trois jeunes permettent de visualiser leur manière de voir et de comprendre leur situation. Ces jeunes indiquent voir leur parent par l'intermédiaire d'une ressource de droits d'accès, puisque leurs parents sont séparés tout simplement. Un des jeunes va même mentionner que la situation familiale est difficile et que la séparation de ses parents était inévitable donc cela fait en sorte que la supervision est un besoin. Alors qu'une autre jeune aborde que ses parents n'allaient plus bien ensemble, c'est donc la raison expliquant que les services de droits d'accès supervisés sont mis en place, même si pour elle ce n'est pas une nécessité, elle reconnaît l'utilité.

> Je lui dirais que c'est à cause que ma mère puis mon père ne sortent plus ensemble. (Garçon, 11 ans, #7)
>
> Mes parents sont séparés et je n'ai pas le droit d'aller chez mon père. (Garçon, 9 ans, #12)
>
> Parce que mes parents sont séparés. (Fille, 8 ans, #16)

4.2.2 Éviter les conflits

L'utilisation des services de droits d'accès permet à ce que les parents ne puissent pas se voir et entrer en conflit, mais permet aussi qu'un superviseur soit présent pour assurer le bon déroulement de l'échange ou de la visite et assurer un soutien aux jeunes. Une grande partie

des jeunes abordent que des règlements sont instaurés afin d'éviter que les jeunes soient témoins de scènes conflictuelles entre leurs parents. La majorité des jeunes soulignent que les droits d'accès supervisés font en sorte que leurs parents ne peuvent pas se voir. Ils sont conscients que cela permet d'éviter des conflits. Alors qu'un jeune va même ajouter que c'est pour éviter les conflits, mais qu'il s'agit d'un service essentiel davantage pour ses parents que pour lui.

> Que papa et maman ne devaient pas se voir, ça serait beaucoup plus mieux pour nous et que ça sera plus bon pour nous et que c'est super *cool* ici et qu'il ne faut pas nous en faire. Elle disait que ça allait être très simple. On passe par une porte et on sort par l'autre. (Fille, 14 ans, #11)

> Bien, ils ont le droit de se voir, puis de se dire salut, sauf pas d'affaires de… se parler longtemps. Comme des fois, ils se voient, ils se disent salut, puis ils s'en vont […] Ils restent longtemps, sauf que là, ils ne parlent pas, puis sinon, s'ils parlent, ça va faire une chicane. (Garçon, 8 ans, #1)

> Parce que mes parents ne s'entendent vraiment pas bien et ma mère veut absolument [nom de la ressource]. Moi, j'ai nécessairement… ce n'est pas si essentiel que ça. C'est sûr que ça peut nous aider quand j'ai des problèmes avec ma famille, mais sinon des fois ça fait plus de route pour moi. C'est plus pour ma mère et ils ne s'entendent pas bien ma mère et mon père. (Garçon, 15 ans, #10)

Certains jeunes abordent même la notion des conflits parentaux dans les aspects positifs des droits d'accès supervisés. Cependant, ce n'est pas ce qui ressort le plus. En fait, les jeunes savent que des conflits ont lieu entre leurs parents, mais une minorité a abordé cet aspect dans les points positifs des droits d'accès. Pour ceux ayant parlé de cet aspect, les droits d'accès supervisés permettent de voir leur parent, mais aussi d'éviter que leurs parents se chicanent. Il s'agit pour eux d'une raison de la mise en place des droits d'accès supervisés, car ils leur permettent de voir leur parent sans être exposés aux conflits parentaux.

> Parce que ça ne fait pas de chicane. (Garçon, 8 ans, #1)

> C'est qu'il n'y a pas de chicane. (Fille, 8 ans, #3)

> Et ils se chicanaient beaucoup. (Garçon, 6 ans, #17)

En résumé, les services des droits d'accès sont mis en place selon les jeunes pour permettre de voir leur parent, malgré la séparation de ceux-ci ou pour éviter d'être exposés aux conflits

qui existent entre eux. Il arrive parfois que ces deux raisons soient jumelées dans une même situation, mais cela est peu fréquent dans les présents résultats. Il est aussi pertinent de nommer que quelques jeunes ont mentionné ne pas connaître les raisons expliquant leur utilisation des droits d'accès.

> Je lui dirais, mes parents sont séparés. Ça s'est vraiment très mal passé donc on a besoin des intervenants et tout ce qui vient avec. Là, on doit être supervisés et [ndr] c'est fait pour ça. Donc, j'y vais parce que c'est un besoin […] Ils étaient trop différents, ça s'est mal passé et finalement ça ne marchait pas. Ça ne peut pas, parce que sinon ils vont tout le temps se chicaner, se chialer dessus. Vaut mieux les séparer, parce que sinon c'est malheureux. (Fille, 10 ans, #9)

Un élément se veut important pour comprendre le sens que les jeunes donnent à leur vécu, c'est de s'intéresser à l'expérience émotionnelle et relationnelle de ceux-ci. Cette section permettra d'ailleurs de mieux comprendre comment les jeunes vivent les droits d'accès supervisés.

4.3 Vécu émotionnel

Les émotions peuvent en dire beaucoup sur l'expérience des jeunes et elles permettent de comprendre ce que ressentent les jeunes lorsqu'ils utilisent les ressources de droits d'accès supervisés. Il est question ici d'observer les émotions que les jeunes ont pu vivre avant, pendant et après les visites ou les échanges de garde supervisés. Dans les entrevues, il était demandé aux jeunes d'indiquer les émotions qu'ils traversent lors d'une journée où ils se rendent à la ressource pour une visite ou un échange de garde. Des images représentant des émotions étaient placées devant eux et ils devaient dire celles qu'ils ressentent à un moment précis de la journée. Durant l'entrevue, il leur était parfois demandé de décrire leurs émotions et les raisons qui les suscitent.

Tout d'abord, la trajectoire émotionnelle des jeunes permet de mettre en lumière les types d'émotions vécues avant, pendant et après le contact. De cette façon, il est possible d'observer s'ils ont vécu des émotions négatives (tristesse, colère, etc.) ou des émotions positives (joie, heureux, etc.) et le moment où ils ont ressenti ces émotions. L'évolution des émotions se veut ici d'être soulignée, afin de voir ce que les droits d'accès supervisés font vivre aux jeunes; si le fait de se rendre à la ressource engendre des variations dans les

émotions du jeune. En fait, deux trajectoires ont pu être identifiées : évolution émotionnelle positive (stable) et évolution émotionnelle variable. La première fait un lien avec une stabilité émotionnelle positive, en ce sens où le jeune n'a pas ressenti au cours de ses visites ou échanges des émotions négatives, donc il a vécu en général des émotions positives. La seconde se rapporte à une variété d'émotions vécues soit négatives ou positives, le jeune a donc à un moment ressenti une ou plusieurs émotions négatives dans son expérience. C'est là que l'analyse se veut de jouer un rôle, afin de savoir quand est vécue l'émotion négative et pour quelle raison elle est vécue ainsi.

Une majorité de jeunes vivent différentes émotions, alors que les autres vivent une stabilité émotionnelle positive. En fait, ces derniers se disent « heureux, content, normal, détendu ou bien » tout au long de leur journée lorsqu'ils ont des visites ou des échanges de garde. Ils sont heureux de voir leur autre parent, qu'ils voient moins souvent.

> [Comment le jeune se sent le matin où il va chez son père] Je suis heureux. [Arrivé à la ressource et en attendant son père, il se sent] Normal. Détendu on peut dire. [Quand son père arrive] Je suis content. Je suis content de le voir, parce que je ne le vois pas souvent. Une fois par semaine… deux semaines. Une fin de semaine par semaine aux deux semaines. (Garçon, 15 ans, #10)

> [Comment la jeune se sent le matin avant d'aller chez son père] Heureux. [Comment elle se sent arrivée à la ressource pour rejoindre son père] Heureux. [Comment elle se sent quand son père arrive] Excitée. [Comment elle se sent le matin lorsqu'elle revient chez sa mère] Heureuse. [Comment elle se sent arrivée à la ressource pour rejoindre sa mère] Excitée. [Comment elle se sent quand sa mère arrive] Excitée. […] [Ce qu'elle aime] J'aime voir l'autre parent. (Fille, 8 ans, #3)

Pour les autres jeunes, ils ressentent tous au moins une émotion négative durant la visite ou lors de l'échange de garde. Le matin des échanges, quelques jeunes ressentent entre autres de la peur, de l'inquiétude, de la tristesse ou disent ne pas avoir envie d'y aller. Pour la majorité de ceux-ci, ces émotions restent présentes jusqu'à ce que le contact commence, soit que le parent vienne les chercher. Sinon, dans les premiers instants, du stress, de l'anxiété, de la tristesse, de l'inquiétude, et ne pas avoir le goût sont des émotions vécues. Les raisons évoquées sont qu'ils n'avaient pas envie d'y aller, que l'ambiance et les relations sont tendues ou qu'ils anticipent comment cela va se dérouler. Cependant, ceux-ci recommencent à ressentir des émotions positives après le contact lorsqu'ils reviennent chez leur parent après l'échange.

Pour les jeunes ayant des visites, la majorité d'entre eux vont ressentir une émotion négative lors de cette journée. Une partie des jeunes vont être heureux ou excités de voir leur parent, le matin de la visite. Une minorité ressent du stress, de la fatigue, de l'anxiété, de la peur, de l'inquiétude, de la crainte, et ce, autant chez les filles que chez les garçons. Les éléments qui suscitent des émotions négatives sont que les jeunes craignent que le parent ne se présente pas, que le parent gardien ne revienne pas et que le trajet soit trop long. Durant la visite, les jeunes vont vivre en majorité des émotions positives (heureux, excité), car ils aiment voir leur parent non gardien, ils aiment passer du temps avec ce parent. Une minorité de filles ressentent des émotions négatives durant la visite, soit de la gêne due aux comportements du parent et de la tristesse quand elle se retrouve seule.

> Gênée. Parce que ma mère, comme je disais tantôt, elle veut toujours attirer l'attention, faire un *show*. Fais que là, c'est « Ah, ma belle puce ! » Elle me donne les gros colleux, les gros bisous. Moi ça ne me dérange pas avec quelqu'un que j'ai une grande complicité, mais ma mère, je n'en ai pas, fais que ça me gêne. (Fille, 14 ans, #2)

À la fin de la visite, les jeunes sont en majorité tristes, fâchés, gênés que la visite prenne fin, ils auraient aimé en grande partie que cela ne se termine pas, ou gênés des comportements parentaux. En même temps, ils sont heureux de revenir chez leur parent gardien et que leur vie reprenne son cours.

> Bien, je me sens heureuse de revoir mes amies. Puis pendant ce temps-là, je ne pense plus vraiment d'être triste, parce que papa n'est plus là. (Fille, 9 ans, #6)

En outre, l'âge des jeunes ne semble pas faire varier la trajectoire des émotions. En fait, les jeunes, peu importe l'âge, vivent des émotions variées, malgré que la plupart des jeunes vivent des émotions positives.

De manière générale, tous les jeunes, autant les garçons que les filles ont nommé les émotions qu'ils vivent dans les droits d'accès supervisés. Cependant, les filles ont davantage expliqué les émotions qu'elles ont vécues comparativement aux garçons. Elles expliquent les raisons qui font qu'elles vivent une émotion plutôt qu'une autre, elles abordent pourquoi elles sont anxieuses, ont peur, ou sont excitées. Alors que chez les garçons, lorsqu'il leur est demandé

les raisons pourquoi ils vivent cela, bien souvent la réponse est « je ne sais pas », ils font des signes de tête ou par exemple un jeune a mentionné vivre de l'inquiétude, mais lorsqu'il lui est demandé ce qui explique cela il mentionne que c'est « rien ».

> Inquiet […] Si à mettons il y aura encore quelque chose que je n'aime pas qu'elle fasse et tout […] Parfois je suis stressée […] À mettons que je lui demande d'arrêter et qu'elle continue et là que je demande à celle qui intervient et qu'elle continue et qu'elle continue. Après ça me rend en colère. (Fille, 8 ans, #16)

> Excité […] Bien, parce que, des fois, bof, je ne sais plus. (Garçon, 8 ans, #1)

À l'adolescence (12 à 15 ans), les filles ont parlé spontanément des émotions qu'elles vivent durant les droits d'accès supervisés. Elles ont expliqué clairement ce qu'elles ressentent. Elles abordent comment leurs émotions changent au cours de leur utilisation des droits d'accès supervisés et comment elles sont davantage négatives. Une parle du fait que les droits d'accès supervisés ont fait disparaître sa crainte de voir son père. Toutefois, elle rapporte vivre des émotions négatives jusqu'à ce qu'elle revienne chez sa mère, comme le manque d'intérêt, l'anxiété et l'inquiétude. À l'inverse, une autre adolescente demeure craintive que son parent ne se présente pas lors du contact et rapporte vivre aussi du stress et de la gêne à l'égard de son parent. De son côté, le garçon a nommé les émotions vécues sans trop de détail, il mentionne se sentir heureux, détendu, en fait, « normal » selon ses mots. Pour lui, aller voir son père représente un moment généralement positif.

> Bien j'ai un peu peur. Parce que c'est déjà arrivé qu'elle ne se soit pas pointée. Puis ça, ça me stresse là. Parce que c'était justement, la fois qu'elle ne s'est pas pointée, c'était à Noël, on était censé se faire un buffet. Moi j'amenais le dessert, puis elle, elle… bon. Puis finalement, elle ne s'est jamais pointée. Fais que, depuis ce temps-là, tous les matins que c'est [nom de la ressource de droits d'accès], je suis craintive, je suis stressée, j'ai peur que ça ré arrive […] Gênée. Parce que ma mère, comme je disais tantôt, elle veut toujours attirer l'attention, faire un *show*. Fais que là, c'est « Ah, ma belle puce ! » Elle me donne les gros colleux, les gros bisous. Moi ça ne me dérange pas avec quelqu'un que j'ai une grande complicité, mais ma mère, je n'en ai pas, fais que ça me gêne. (Fille, 14 ans, #2)

> Quand je sais que je m'en vais chez mon père […] Je suis heureux […] Normal. Détendu on peut dire. (Garçon, 15 ans, #10)

Alors qu'une majorité de jeunes âgés de 9 à 11 ans ont expliqué et détaillé les émotions vécues, ce sont les jeunes de 6 à 8 ans qui ont été le moins en mesure d'expliquer leurs

émotions. Ils ont été davantage courts dans leurs réponses et n'ont pas su expliquer, ils n'ont nommé que l'émotion vécue. Pour ce qui est des jeunes âgés de 9 à 11 ans, une forte proportion d'entre eux vivent des émotions généralement positives, ils sont heureux ou bien alors que les émotions négatives qu'ils peuvent vivre sont vécues en début (fatigué) ou en fin de contact avec leur parent, car ils ne veulent pas quitter. Les autres émotions négatives rapportées sont le manque d'intérêt, l'inquiétude et l'anxiété.

> Je me sens heureux […] Parce que ça fait longtemps que je ne l'ai pas vu et on va le voir et c'est le *fun* jouer avec. (Garçon, 9 ans, #12)
>
> [Émotion le matin] Stressé [Pourquoi] Je ne sais pas [Arrivé à la ressource] Inquiet [Pourquoi] De ne pas le voir. (Garçon, 10 ans, #8)

4.4 Vécu relationnel

Les droits d'accès supervisés sont entre autres mis en place pour que les jeunes puissent rester en contact avec leur autre parent ou pour reconstruire dans certaines situations pour favoriser la relation avec l'autre parent. Il est alors important de comprendre comment est la relation entre le jeune et son parent, mais aussi comment cette relation peut évoluer.

Une minorité de jeunes ont abordé la façon dont ils percevaient leur parent et du même coup leur relation avec celui-ci. Ces jeunes ont mentionné certains comportements de leur parent qu'ils aiment ou pas et le lien qu'ils entretiennent. Quelques jeunes abordent ressentir un manque d'écoute de la part de leur parent. En fait, ces jeunes semblent trouver que soit leur parent parle beaucoup sans se préoccuper d'eux ou encore ils ont l'impression que leurs parents ne sont pas présents ou à l'écoute de leurs besoins. Par exemple, un jeune mentionne que son parent parle énormément et qu'il ne comprend jamais de quoi il parle. Un autre va plutôt parler du manque d'écoute de leur désir durant les visites supervisées; entre autres pour les activités, le parent ne va pas demander l'avis du jeune. Alors qu'un autre jeune va clairement mentionner ne pas sentir que son parent est présent pour lui quand il a entre autres une distraction comme son cellulaire. Pour ce jeune, les supervisions permettent d'encadrer ce comportement de la part de son parent.

> Ben… parfois, elle parle beaucoup […] Oui et à chaque fois, au début, elle fait une petite phrase, après elle change de sujet, après elle change de sujet. On ne comprend rien. (Fille, 8 ans, #16)

> On fait trop de bricolage je trouve. Elle aime ça faire des bricolages avec nous, mais elle s'écoute plus elle que nous. Parfois nous… ça ne nous dérange pas parfois de faire du bricolage, mais pas tout le temps, tout le temps. Là, je lui propose d'autres activités. C'est ça. (Garçon, 11 ans, #15)

> Je dirais aussi que, elle a besoin, mettons, d'une supervision, de ce qu'elle fait, bien, ouin. Parce qu'elle, elle va, elle est souvent sur son cellulaire. Elle est souvent ailleurs que présente pour moi, fait que [nom de la ressource de droits d'accès], bien c'est un moyen pour elle de vraiment être avec moi, parce qu'elle n'a pas le choix, sinon elle se fait avertir. (Fille, 14 ans, #2)

Pour une jeune, aller chez son autre parent semble être plus difficile et les relations avec les adultes présents semblent plus tumultueuses. En fait, pour cette jeune, la relation avec sa belle-mère ne semble pas très bonne, ce qui l'amène à ne pas vivre un moment très agréable chez son parent. Il est possible de comprendre que ses liens avec sa belle-mère et son père sont davantage fragiles et elle semble craindre ces moments avec eux.

> Parce que ma belle-mère me chiale toujours dessus, il faut toujours que je montre le bon exemple, il faut toujours que je fasse la mère et moi je n'ai jamais de merci. Je me fais toujours chialer dessus et supposément je ne suis jamais… je fais tout de travers, je ne suis jamais correcte. Ma belle-mère ne met pas l'exemple, mais moi il faut que je fasse tout. Je n'ai jamais un « merci ». Je me sens vraiment comme une moins que rien là-bas [raconte avoir eu le soutien d'une superviseuse pour ce qui se passe chez son parent]. Au début, j'avais très peur, parce que la dernière fois qu'il y avait une plainte, ça s'était très, très mal passé. J'ai eu beaucoup de répercussions envers la famille… ben avec mon père et ma belle-mère. Ça ne me tentait pas d'avoir de répercussions et ni que mes petites sœurs en aient et mon petit frère. Alors, je n'ai pas vraiment osé en parler, mais [la superviseure] m'a poussée à le faire pour que je puisse régler le problème et ça m'a quand même aidée. Mais disons que ce n'est pas réglé. (Fille, 14 ans, #11)

Lorsqu'ils ont été questionnés sur les droits d'accès supervisés, quelques jeunes ont mentionné que leurs sentiments sont mitigés. En effet, une jeune mentionne clairement qu'elle aurait préféré rester chez sa mère, cela illustre une relation de proximité avec celle-ci et avec son père la relation semble plus distante. Une autre jeune questionnée sur la fréquence de contact avec son parent mentionne ne pas être proche de sa mère, donc de la voir une fois par mois, et c'est suffisant.

> Ben, je ne me sens pas comme « eurk », mais j'aurais préféré rester chez maman, mais c'est correct, c'est de même. (Fille, 10 ans, #9)

> [Questionnée sur la fréquence des visites une fois par mois] Bien moi je trouve ça suffisant. C'est le temps que ça nous faut pour se conter notre semaine […] Oui, mais c'est parce que plus, sinon plus, c'est… Ma mère pis moi, vu qu'avant, elle ne s'occupait pas beaucoup de moi, on n'avait pas une très grande complicité. Fais qu'on n'a pas grand-chose à se dire non plus là. (Fille, 14 ans, #2)

À un moment, il est demandé aux jeunes de faire un souhait. Certains garçons et certaines filles ont inclus leurs parents dans leur souhait. Les filles sont plus nombreuses à en avoir fait pour leurs parents. Une observation similaire est remarquée, quand on examine cette question selon l'âge. Certains jeunes ont mentionné vouloir du bien et du positif dans la vie de leurs parents. Par exemple, un jeune veut que son père puisse être heureux, en lui souhaitant une conjointe, et aussi, une propriété à lui. Une autre parle plutôt de souhaiter une amélioration dans la relation entre ses parents et ses beaux-parents, afin qu'ils soient en mesure d'entretenir les liens non conflictuels. En plus, une fratrie de deux jeunes entretiennent le même souhait soit celui que leur père cesse sa consommation de drogue afin de pouvoir le voir davantage. Une jeune voudrait changer l'attitude de sa mère pour qu'elle soit plus calme, alors qu'une autre voudrait que son père cesse de consommer tout comme le souhaite son frère.

> Peut-être quelqu'un qui s'entend vraiment bien avec mon père, parce qu'il y a déjà des blondes, mais ça dépend lesquelles, mais il y en a une qui a duré un an ou des trucs comme ça et ça a fini par moins bien aller et après ça paraît dans son humeur les séparations. Ça paraît beaucoup pendant un certain temps. Je trouve ça plate. J'aimerais mieux qu'il trouve quelqu'un vraiment pour lui […] Je lui ferais apparaître de quoi de bien pour lui pour qu'il puisse être heureux. Lui, qu'est-ce qu'il voudrait c'est avoir la maison qu'il avait avant, mais qui a passé feu. Lui, ce qu'il voudrait premièrement c'est se bâtir une maison et que ça ne soit pas un appart qui n'est pas à lui. (Garçon, 15 ans, #10)

> Que mes parents et mes beaux-parents soient capables d'être amis et que mon père et ma belle-mère changent en de meilleures personnes, qu'ils aillent chercher de l'aide et qu'ils soient capables de bien s'occuper de leurs jeunes. (Fille, 14 ans, #11)

> Bien que mon père ne prenne pas de drogue […] Bien ça ferait que je pourrais le voir. Puis c'est pas mal ça là. (Fille, 10 ans, #18)

> Changer les attitudes des gens […] Comme si à mettons, parfois, il a quelqu'un qui est comme tout excité, tout excité et qu'il n'arrête pas de parler, je vais changer l'attitude et je vais le rendre normal comme toutes les autres personnes […] C'est plus souvent… ma mère. (Fille, 8 ans, #16)

Un adolescent mentionne que les services de droits d'accès supervisés ont permis d'améliorer sa relation avec son père dû à l'intervention des superviseurs.

> On dirait que j'ai accès plus à l'aide et mon père a compris. Parce qu'au début mon père n'aimait vraiment pas ça [nom de la ressource], parce qu'il disait que c'était de la marde, que ça ne lui apportait rien, mais à moment donné il a vu que ce n'était pas de la marde […] Mettons, il y a des bouts que je ne m'entendais pas avec lui et ça faisait du chialage ou il y avait du chialage entre ma mère et lui. Moi, je me sentais pogné. On a essayé de régler ça ici. Il y avait une intervenante qui essayait de demander ça, parce que mon père ne voulait pas que j'arrête d'aller le voir. Il a demandé à eux et eux… on a essayé de régler la situation et ça m'a aidé à vouloir encore aller chez lui. (Garçon, 15 ans, #10)

Pour quelques répondantes, la relation entre leur parent gardien ou leur beau-parent semble bonne, en ce sens où elles sont à l'aise de se confier à eux. Plus précisément, il semble y avoir une proximité entre une jeune et sa mère, ainsi que son frère, il est possible pour elle de se confier sur ce qui se passe quand elle va voir son père. Une autre répondante mentionne également que lorsqu'elle revient d'un contact, il est possible pour elle de se confier à sa belle-mère de qui elle dit être très proche. Cela lui permet de se libérer d'un certain poids. Cela démontre une certaine confiance de ces jeunes envers des adultes importants pour eux.

> Qu'est-ce qui se passe chez mon père, j'en parle souvent à mes amis… plutôt à ma meilleure amie et à mon frère, à ma mère. (Fille, 14 ans, #11)

> Bien là, quand j'arrive à la maison, bien ma belle-mère, elle veut qu'on en parle, parce que j'ai une grande complicité avec ma belle-mère. Puis, elle me demande « Est-ce qu'il s'est passé quelque chose ? » On en parle. Puis là bien, je me libère, comme on pourrait dire. Je lui raconte ce qui s'est passé, s'il s'est passé des trucs de mal ou n'importe. Puis après ça bien, je fais mes affaires. (Fille, 14 ans, #2)

Le vécu émotionnel et le vécu relationnel permettent de mieux comprendre comment les jeunes vivent les droits d'accès supervisés. En fait, cela permet de comprendre que la plupart de ceux-ci vivent des émotions négatives à un moment. La relation entre le jeune et son parent peut s'avérer plus facile avec le parent gardien.

4.5 Perception que les jeunes ont des aspects organisationnels, relationnels et décisionnels

Selon leur expérience, les jeunes ont nommé ce qu'ils aiment, ce qu'ils n'aiment pas, et ensuite, les changements qui devraient être apportés aux droits d'accès supervisés. Cela permet de comprendre comment les jeunes perçoivent ces services, mais aussi de faire ressortir ce qu'ils pensent qu'il serait bien de changer.

4.5.1 Aspects positifs

Les aspects positifs que les jeunes ont rapportés portent sur l'environnement, le fonctionnement et l'accessibilité. Quelques jeunes seulement mentionnent aimer l'environnement des droits d'accès supervisés soit l'ambiance, l'emplacement et les jeux. Concernant l'ambiance, un jeune souligne que c'est un endroit qui représente le calme avant un contact avec un autre parent et reconnaît que cette réalité peut engendrer du stress chez le jeune. Un autre a mentionné aimer la disposition des pièces et des meubles qui permet d'avoir un endroit plus calme pour passer du temps plus intime avec son parent. Alors que pour un autre ce sont les jeux qui représentent les aspects positifs des droits d'accès supervisés. Pour eux, l'environnement des ressources est approprié et cela leur convient.

> L'ambiance. L'ambiance est vraiment calme et quand tu es stressé d'aller chez quelqu'un ça te permet de te calmer. Il y a des livres, il y a des revues quand tu attends, tu peux parler. Il y a même de la petite musique d'ascenseur. Je trouve que ça détend et les personnes… le service est vraiment… c'est vraiment super. (Fille, 14 ans, #11)

> Bien j'aime bien ça, parce qu'il y a une petite place un peu réservée, il y a comme la grande cuisine si l'on veut, ou il y a plusieurs tables, c'est moins personnel. Mais il y a comme un petit salon, avec une petite porte, puis c'est plus réservé un peu, puis quand il n'y a personne dans ce petit salon là, bien on y va. Il y a des divans, il y a une chaise berçante, puis on s'assit là-dessus, on prend des photos, on jase. Puis je trouve ça le *fun* ça, c'est quelque chose que j'aime faire. (Fille, 14 ans, #2)

> Qu'est-ce que j'aime c'est quand mettons on arrive, on peut faire d'autres activités que peut-être on ne peut pas faire à la maison. (Garçon, 9 ans, #12)

Pour la grande majorité des jeunes, les droits d'accès supervisés représentent quelque chose de positif. Dans ce qu'ils mentionnent, les jeunes disent aimer voir leur autre parent. Les jeunes mentionnent non seulement qu'ils aiment les voir, mais certains vont ajouter qu'ils aiment jouer

avec leur parent, passer du temps avec leur père ou leur mère, parler avec eux de ce qui se passe dans leur vie. Lorsqu'il leur est demandé ce qu'ils aiment dans les droits d'accès supervisés, pour les jeunes, il en ressort que les contacts avec leur parent représentent un moment marquant ou du moins important pour eux, afin de voir tout simplement leur autre parent.

> Bien de voir mon père […] Bien jouer avec mon père. (Fille, 10 ans, #18)
>
> Discuter de mes amis avec ma mère. (Fille, 14 ans, #2)
>
> J'aime aller à [nom de la ressource], j'aime aller voir ma maman et mon père. (Garçon, 6 ans, #4)
>
> Qu'est-ce que j'aime ? Bien j'aime voir papa, j'aime passer du temps avec mon papa. Puis, c'est comme jouer avec lui, manger des bonbons, des trucs comme ça. (Fille, 9 ans, #6)

Les adolescents développent sur ce qu'ils apprécient des droits d'accès. En fait, à la fin de l'entrevue, une adolescente a représenté par un dessin comment elle se sent lors des échanges de garde en mentionnant se sentir bien et respectée à la ressource. Alors qu'un autre adolescent mentionne l'évolution des services et souligne que les échanges de garde supervisés ont permis d'améliorer sa relation avec son père dû à l'intervention des superviseurs.

> Ici, j'ai fait une maison un peu ratée et c'est pour montrer que pour moi, cette bâtisse ne fait juste que représenter que ma mère vient me porter dans une porte et que mon père vient me chercher de l'autre porte. Ici, j'ai fait un cœur, j'ai écrit « Je me sens aimée et comprise », car peu importe ce que je dis, les personnes comprennent ce que je vis et pour les rares personnes qui comprennent pourquoi j'ai pardonné mon père. Ils comprennent comment c'est dur et ils essaient d'améliorer ça. (Fille, 14 ans, #11)

4.5.2 Aspects négatifs ou mitigés

En ce qui a trait aux aspects que les jeunes aiment le moins dans les droits d'accès supervisés, ce n'est pas tous les répondants qui les ont abordés. En fait, pour quelques jeunes, les aspects négatifs des services sont inexistants ou d'autres ont seulement mentionné qu'ils ne savaient pas quoi répondre. Alors que pour les autres l'attente, le trajet, les comportements parentaux, les jouets adaptés pour de jeunes ou encore l'endroit du contact font partie des aspects négatifs des droits d'accès supervisés. Comme l'expliquent quelques jeunes, le trajet pour se

rendre au contact est long et que cela n'est pas plaisant de toujours faire de la route, ou encore le temps d'attente de l'autre parent peut parfois être lourd.

> Parce que des fois c'est long, puis… C'est plate de tout le temps venir ici, de retourner en auto. (Garçon, 8 ans, #1)
>
> Patienter trop longtemps quand quelqu'un est en retard. (Garçon, 15 ans, #10)
>
> Attendre. C'est comme… [réflexion] c'est comme… j'attends que le temps passe. Tic, tic, tic, tic, tic, comme l'horloge. (Fille, 10 ans, #9)

Pour d'autres, ce sont les jouets pour les jeunes et le manque d'adaptation pour les plus vieux qui posent un problème. Une adolescente parle même du fait qu'il y a la présence de beaucoup de petits enfants, ce qui fait que l'environnement est agité. Cela ne permet pas de passer un moment calme et intime avec son parent, ils sont amenés à être souvent dérangés.

> Bien je ne m'en rappelle pas vraiment. Bien aussi, à la fin, n'avait pas mal rien à faire, parce que tsé, ce n'est pas vraiment des jeux de mon âge ce qu'il y a là. (Fille, 9 ans, #6)
>
> Ce que je n'aime pas c'est que c'est surtout une place qu'il y a de jeunes jeunes. Puis moi, j'ai 15 ans dans deux mois. Puis, je me sens trop vielle pour l'endroit, parce que c'est surtout des jouets d'jeunes, il y a surtout des petits jeunes qui se promènent, puisque, qui crient fort, qui pleurent puis tout. Puis moi, j'aime ça les jeunes là, je garde puis j'aime ça, mais, ce n'est pas la place que j'aurais voulue avoir des jeunes là. Puis c'est juste ça que je n'aime pas, mais le reste, j'aime ça. (Fille, 14 ans, #2)

Une seule jeune a abordé le travail des superviseurs comme un aspect négatif. Elle mentionne que l'approche de ceux-ci n'est pas toujours adaptée à leur réalité dans le sens où certains superviseurs vont poser beaucoup trop de questions pour les amener à parler, mais que cela les brusque un peu trop. Il peut arriver aussi que certains jeunes ne veuillent pas parler de leur situation. Ce jeune souligne que cela peut être bien de poser des questions pour amener les jeunes à parler, mais qu'il ne faut pas être trop brusque et respecter le rythme de chacun.

> C'est souvent que les intervenantes nous poussent à nous dire des choses. Je veux dire… ils nous posent beaucoup de questions et parfois on a peur de révéler des affaires par famille […], mais je veux dire en même temps, c'est une bonne chose de pousser, mais je trouve qu'ils le font plus… ils le font trop brusquement. (Fille, 14 ans, #11)

Pour ce qui est des aspects négatifs, il existe peu de différence selon l'âge. La moitié des jeunes de 6 et 9 ans ont mentionné que le temps d'attente, la longue durée du trajet pour se rendre à la ressource, ainsi que le parent qui parle trop durant la visite sont des aspects négatifs. Certains jeunes âgés de 9 et 11 ans ont souligné aussi le temps d'attente comme négatif, certains voudraient que les droits d'accès se déroulent ailleurs comme chez leur parent. Pour un jeune, les visites lui font annuler ses plans déjà prévus, alors qu'un autre mentionne qu'il voudrait que son père joue plus avec lui que son frère. Pour ce qui est des adolescents, les deux ayant parlé des aspects négatifs sur les objectifs ont souligné que le temps d'attente lors d'un retard de leur parent est dérangeant.

> Parce que des fois c'est long, puis… C'est plate de tout le temps venir ici, de retourner en auto. (Garçon, 8 ans, #1)
>
> Il y a des fois où j'aimerais plus rester chez moi, parce que peut-être que j'ai des trucs de prévus, mais finalement ça s'annule à cause que je dois venir ici. (Garçon, 11 ans, #15)

Ce qui revient le plus dans les changements que les jeunes suggèrent c'est l'adaptation des jeux pour toutes les tranches d'âge, du milieu pour les plus vieux et ajouter des nouveaux jeux. Pour eux, comme mentionné plus haut, les droits d'accès supervisés leur permettent de jouer avec leur parent, donc les jeux disponibles et l'adaptation du milieu semblent importants pour eux afin de profiter de ce moment.

> Je ne changerais pas grand-chose, mais j'aimerais ça qu'ils mettent des jeux vidéo. (Garçon, 9 ans, #12)
>
> Je ferais plusieurs sections pour les âges. Pour que vraiment, l'environnement soit adapté à tout l'âge de chaque personne qui vient visiter. (Fille, 14 ans, #2)
>
> Bien je ferais, je mettrai des jouets de mon âge. Plus de jouets. (Fille, 9 ans, #6)

Les filles et les garçons ont eu des choses à dire concernant les changements qu'ils souhaitent que les ressources de droits d'accès intègrent. À vrai dire, la moitié des filles ont nommé des changements pour la plupart liés aux aspects environnementaux et pour une minorité liée au fonctionnement et à l'accessibilité. L'autre moitié n'a pas mentionné de changements. Pour

elles, les jeux devraient être plus diversifiés pour les âges différents des jeunes qui vont à la ressource, que ce soit adapté davantage aux plus vieux et qu'il y ait aussi plus de jouets en général pour apporter du changement. Une d'entre elles précise un changement concernant l'intervention des superviseurs, elle propose un type d'intervention qui pourrait calmer et déstresser les jeunes afin de les amener à se confier, et cela en amenant le sujet en jouant. Le jeu peut être, selon elle, utilisé aussi pour que l'attente de l'autre parent soit moins longue et que les jeunes puissent tous jouer ensemble en attendant.

> Je dirais… à mettons que tu parles, tu pourrais faire une activité avec eux… sur mêmes adolescents ou jeunes, faire une activité pour mieux comprendre à leur niveau et leur expliquer des affaires doucement et faire un jeu en même temps, jouer avec eux et parler. Ça serait beaucoup plus amusant […] Oui et ça ferait un divertissement et le stress va s'enlever peu à peu. (Fille, 14 ans, #11)

Les jeunes n'ayant pas nommé d'aspects négatifs sont âgés de 6 et 11 ans. En outre, trois jeunes ayant souligné des aspects négatifs liés à l'environnement ou aux aspects physiques sont âgés de 12 et 15 ans. Ils ont tous mentionné que les jouets n'étaient pas adaptés à leur âge, cela était beaucoup plus approprié pour de jeunes enfants.

Bref, il se dégage tant des aspects positifs que négatifs selon les jeunes. Ils aiment passer du temps avec leur autre parent. Ce qu'ils aiment moins ce sont les aspects liés à l'environnement, au fonctionnement et à l'accessibilité. Les jouets, le temps d'attente, le trajet ou la possibilité d'annulation des contacts sont des aspects négatifs selon les jeunes.

4.5.3 Aspects décisionnels

Dans cette section, les réponses des jeunes seront analysées afin de faire ressortir leur compréhension au sujet des décisions qui sont prises concernant les droits d'accès, s'ils savent qui sont les personnes qui prennent les décisions, si eux ont leur mot à dire dans la prise de décision et s'ils voulaient être davantage consultés pour que les droits d'accès respectent aussi leur désir. Bref, il s'agit de mettre en évidence ce que les jeunes ont à dire sur la prise de décision des droits d'accès, mais aussi le sens qu'ils donnent à tout cela.

La grande majorité des jeunes reconnaissent que ce sont les adultes qui décident pour ce qui est des droits d'accès supervisés. Certains mentionnent que c'est le personnel de la ressource qui décide que c'est eux qui déterminent un horaire et qu'ils doivent se présenter lors de leur plage horaire. Alors que pour d'autres ce sont leurs parents qui décident, mais aussi une participante a mentionné que la décision était prise de façon conjointe avec sa mère qui est visiteuse. Elles s'appellent afin de faire fonctionner leurs disponibilités. Pour d'autres, ce sont seulement les parents qui décident.

> [C'est toi qui décides quand tu viens ici ?] Non. Jamais. Je ne peux jamais visiter quand je veux. C'est la madame qui faisait des heures. (Fille, 9 ans, #5)

> [Est-ce que c'est toi qui décides ?] Non, c'est à chaque deux semaines. D'après moi… si parfois ça ne me tente pas d'y aller, mais j'y vais quand même. (Garçon, 11 ans, #15)

> [Est-ce toi qui décides les moments des visites ?] Oui, oui, c'est moi. C'est… on s'appelle tous les mercredis, c'est moi qui l'appelle. Puis, à mettons, elle me demande « On se voit-tu en fin de semaine ? » Là, je m'en vais le demander à mon père s'il est disponible pour aller me porter. Si mon père est disponible, c'est moi qui décide si j'y vais ou pas. (Fille, 14 ans, #2)

La plupart des jeunes sont contents d'utiliser les services de droits d'accès, et ce, pour différentes raisons, mais ils nomment tous une raison commune, soit d'être avec son parent. Ils ont été questionnés afin de savoir s'ils sont contents de venir voir leur parent à la ressource, pour ensuite leur demander si la fréquence et la durée leur conviennent. Ce qui est différent pour chacun c'est la durée et la fréquence des contacts. En fait, pour plusieurs, ils sont contents de venir à la ressource et ils considèrent que la durée et la fréquence ne sont pas assez élevées, mais pour d'autres, ils ne sont pas spécialement heureux d'utiliser les services et les contacts leur conviennent ainsi. Un jeune mentionne que le temps alloué lui suffit. Il souligne toutefois que certaines personnes ne comprennent pas qu'une heure puisse être suffisante pour lui. Alors qu'une jeune fille souligne le lien fragile et le manque de complicité entre elle et sa mère, ce qui fait en sorte que des contacts moins longs la satisfont.

> Oui [Durée et fréquence ?] Bien je trouve que ce n'est pas beaucoup là [Aimerait] Bien plus longue. (Fille, 10 ans, #18)

> [Trouves-tu que tu as assez de temps avec ta mère] Oui, ça me suffit je trouve. Il y a des gens qui trouvent ça bizarre, mais moi ça me suffit. (Garçon, 11 ans, #15)

> [Tu es content de venir ici ?] Moyen. [Pourquoi ?] Ben… parfois, elle parle beaucoup. […] Oui et à chaque fois, au début, elle fait une petite phrase, après elle change de sujet, après elle change de sujet. On ne comprend rien. [Rappel de la fréquence et durée de la visite] Une heure ça suffit. (Fille, 8 ans, #16)

> [Questionnée sur la durée des visites] Bien moi je trouve ça suffisant. C'est le temps que ça nous faut pour se conter notre semaine. [La durée est correcte ?] Oui, mais c'est parce que plus, sinon plus, c'est… Ma mère puis moi, vu qu'avant, elle ne s'occupait pas beaucoup de moi, on n'avait pas une très grande complicité. Fais qu'on n'a pas grand-chose à se dire non plus là. (Fille, 14 ans, #2)

Pour ce qui est du déroulement des droits d'accès, alors que pour certains l'endroit convient mieux à la ressource, d'autres préféreraient que cela se déroule ailleurs; que ce soit au domicile parental ou chez des amis. Des jeunes aimeraient que les droits d'accès se passent à un autre endroit, quelques jeunes voudraient surtout que cela revienne chez leur parent. Un seul jeune a parlé de l'environnement peu salubre de chez son parent, ce qui fait que la ressource est un endroit beaucoup plus approprié pour les contacts selon lui.

> [Si ça se passait autrement] Moi ça ne me dérangerait pas. Je veux dire, si j'avais la possibilité que ma mère vienne me chercher chez son amie, une infirmière que je suis vraiment amie avec sa fille et que mon amie aussi vient chez elle, là j'aimerais plus aller là-bas. Si l'échange il faut que j'attende là longtemps, j'aimerais mieux attendre ici. (Fille, 14 ans, #11)

> J'aimerais ça retourner voir mon père à sa maison. (Garçon, 9 ans, #12)

> [Est-ce que tu apporterais des changements ?] Moi, je laisserais ça comme c'est là. C'est ben correct. (Fille, 10 ans, #9)

Un d'entre eux va même aborder le niveau de liberté qui est plus élevé lorsqu'il voyait son père chez lui; il pouvait faire ce qu'il voulait avec son père sans demander à un superviseur.

> [Le jeune dit pourquoi il préfère voir son père à son domicile] Bien j'étais libre de partir n'importe où que je voulais avec mon père à Matane. (Garçon, 11 ans, #7)

> J'aimerais ça voir mon père, mais chez lui. (Garçon, 9 ans, #14)

Ce qui revient un peu plus chez les jeunes c'est qu'ils aimeraient voir leur parent plus souvent, ou encore, que les contacts entre eux se déroulent au domicile du parent en question. En souhaitant que les droits d'accès se déroulent au domicile de leur parent, les jeunes veulent

avoir plus d'intimité et moins de supervision; ils veulent tout simplement passer du temps avec leur parent.

> J'aimerais ça retourner voir mon père à sa maison. (Garçon, 9 ans, #12)
>
> Ah oui, [Nom de la ressource] ça se passerait chez mon père. (Garçon, 9 ans, #14)
>
> Je verrais plus mon père. (Garçon, 11 ans, #7)

La totalité des filles et la majorité des garçons ont nommé au moins une chose qu'ils aimeraient dans leur vie. Pour la majorité des filles et des garçons, le souhait se rapportait à eux ou à leur parent. Les garçons ont en plus grand nombre parlé d'un souhait pour eux-mêmes et pour leurs parents, soit quelque chose qu'ils voudraient faire différemment ou qu'ils voudraient changer chez leurs parents. Plusieurs ont dit qu'ils aimeraient voir leur père à son domicile, le voir plus souvent ou encore qu'il cesse de consommer pour ainsi le voir davantage. Un d'entre eux a même mentionné le désir que ses parents reviennent ensemble, puisqu'il appréciait ce qu'ils avaient avant.

> J'aimerais ça retourner voir mon père à sa maison. (Garçon, 9 ans, #12)
>
> Je verrais plus mon père. (Répondant7)
>
> Que ma mère puis mon père restent ensemble […] À cause j'aime ça quand qu'ils étaient ensemble. (Garçon, 8 ans, #1)

Enfin, la perception des jeunes concernant les aspects décisionnels des droits d'accès supervisés permet de comprendre que leur parole n'est pas nécessairement prise en compte dans la mise en place des services. Ils ne sont pas sollicités afin d'exprimer ce qu'eux souhaiteraient comme contact. Ce sont davantage les adultes qui décident.

CHAPITRE 5 – Discussion

Ce chapitre présente une synthèse des principaux résultats et les examine à la lumière des écrits théoriques et empiriques privilégiés dans ce mémoire. Rappelons qu'une approche phénoménologique a été privilégiée afin d'appréhender l'expérience des jeunes dans les droits d'accès. Cette discussion vise à présenter les réponses aux questions examinées dans ce mémoire, soit quel sens les jeunes donnent-ils à leur expérience des droits d'accès supervisés ? Peut-on observer des différences dans le sens accordé à cette expérience selon l'âge et le sexe des jeunes ? Les résultats obtenus seront résumés et mis en lien avec les écrits empiriques et théoriques. Enfin, les limites de cette étude seront énoncées et des pistes de recherche seront présentées.

5.1 Le sens que les jeunes donnent à leur expérience

L'approche phénoménologique vise à faire ressortir ce qui compose l'essence du phénomène étudié. L'analyse des résultats a fait ressortir trois thèmes récurrents et prégnants dans le récit des jeunes interviewés. Ils sont au cœur de l'expérience des jeunes ayant des droits d'accès supervisés (Deschamps, 1993; Lyotard, 2011; Poupart et coll., 1998; Ribau et coll., 2005). Ces thèmes sont : le sentiment d'être en sécurité, l'écart entre les besoins des jeunes et des parents et le fait de pouvoir être en contact avec leur autre parent.

5.1.1 Sentiment d'être en sécurité

La plupart des jeunes ont abordé les droits d'accès supervisés sous l'angle du sentiment de protection qu'ils leur procurent. En fait, les jeunes ont mentionné que les droits d'accès leur permettent de se sentir protégés. Plusieurs résultats relatent le fait que, pour les jeunes, les droits d'accès sont rassurants. C'est aussi ce que les chercheurs mentionnent comme objectif principal. En effet, les droits d'accès supervisés sont mis en place pour assurer la sécurité physique et psychologique des jeunes (Andersson et Arvidsson, 2008; Birnbaum et Chipeur, 2010; Jenkins et coll., 1997; Saini et coll., 2017; Saint-Jacques et coll., 2016; Sellenet, 2010; Sheehan et coll., 2007). Pour plusieurs jeunes de la présente étude, les droits d'accès permettent entre autres d'éviter les conflits entre leurs parents, en faisant en sorte que leurs parents ne se voient pas par le fonctionnement des droits d'accès supervisés. En fait, la façon

dont se déroulent les droits d'accès supervisés permet à ce que les jeunes ne soient pas exposés aux conflits de leurs parents au moment du contact. C'est aussi ce que mentionnent plusieurs auteurs (Andersson et Arvidsson, 2008; Saini et Birnbaum, 2015; Saini et coll., 2012), comme quoi les droits d'accès supervisés sont instaurés lorsqu'il y a des conflits importants entre les deux parents. Les situations conflictuelles peuvent entraîner des impacts importants pour le bien-être des jeunes (Amato et Keith, 1991). Ces derniers ont besoin de se sentir en sécurité et bien lorsqu'ils voient leur parent et c'est ce que la supervision de contact permet de leur offrir (Saini et coll., 2017). Les droits d'accès supervisés assurent la sécurité et permettent à ce que les jeunes vivent moins les conséquences des conflits entre leurs parents. L'évitement des conflits parentaux a été abordé par plusieurs jeunes, confirmant ainsi plusieurs recherches où les conflits ont été déterminés comme raisons principales des droits d'accès supervisés (Andersson et Arvidsson, 2008; Saini et Birnbaum, 2015; Saini et coll., 2012).

Ce qui est important aussi dans le sentiment de sécurité pour les jeunes, c'est d'assurer que leurs parents aient des comportements convenables, en ce sens où les parents se présentent dans un bon état sans consommation, qu'ils aient une présence de « qualité » durant le contact, autant physiquement que mentalement, que leurs parents adoptent des comportements qui ne rendent pas mal à l'aise le jeune, et que le parent soit à l'écoute des besoins du jeune. Il s'agit de plusieurs aspects qui ont été nommés par les jeunes. Comme l'ont observé Andersson et Arvidsson (2008) dans leur recherche, le superviseur de contacts assure un certain contrôle pour garantir la sécurité de l'enfant en observant l'état et les comportements du parent. Certains jeunes ont mentionné que les droits d'accès supervisés permettent à ce que leur parent soit surveillé et s'il fait quelque chose qui lui déplaît, il y a un superviseur qui peut intervenir. Les superviseurs ont donc aussi un rôle de faire en sorte que le contact soit de qualité et que le parent soit tout à fait disponible pour son enfant, afin de conserver ou encore de renforcir le lien parent-enfant.

Même à travers les règles qu'ils nomment, les jeunes soulignent le sentiment de protection. Les règles qui reviennent le plus étaient que les parents ne peuvent pas se voir, ou encore, que la supervision permet d'éviter les conflits. Les droits d'accès supervisés permettent donc d'assurer la protection des jeunes de par la présence d'un tiers et de par le fonctionnement

des services (Saint-Jacques et coll., 2016). De cette façon, cela assure aussi le bien-être général des jeunes, car selon certains chercheurs, les conflits sont un facteur de la détérioration de ce bien-être (Amato et Keith, 1991; Johnston et Strauss, 1999; Martin-Lebrun et coll., 1997). L'interdiction pour les parents de se voir et la supervision diminuent donc l'exposition des jeunes aux conflits et permettent aux jeunes de passer du temps de qualité avec leurs parents sans danger.

Bref, un des éléments importants de l'expérience des jeunes dans les droits d'accès supervisés est que cela leur permet de ne pas être témoins des conflits entre leurs parents, que leurs parents ne se chicanent pas, d'assurer que leurs comportements soient adéquats. Cela leur donne le sentiment d'être protégés.

5.1.2 Écart entre les besoins exprimés par les jeunes et ceux des parents

Les résultats permettent de faire ressortir quelques écarts entre les besoins des parents et ceux des jeunes. En fait, les jeunes ont, entre autres, abordé le sujet en soulignant le manque d'écoute de la part du parent concernant ses besoins ou désirs. Les jeunes ont mentionné que certains comportements de leur parent les dérangent, que leur parent s'écoute plus qu'il ne peut les écouter eux. Ils vont, pour la plupart, interpeller les superviseurs, qui peuvent les aider à ce que leur parent change de comportement. Tout comme dans le premier thème, sur le sentiment de sécurité, les superviseurs ont un rôle central dans l'expérience des jeunes. Dunn et ses collaborateurs (2004) soulignent le rôle des superviseurs comme pouvant accompagner les parents dans l'écoute des besoins des jeunes. En fait, ils mentionnent que les superviseurs sont aussi là pour assurer que les comportements des parents soient adéquats pour les jeunes, afin que les droits d'accès supervisés se déroulent de façon convenable, soit dans le meilleur intérêt de l'enfant. Ce résultat va dans le sens des conclusions de Pearson et Thoennes (2000) qui soulignent que les visites supervisées sont plus positives quand les parents s'impliquent dans un processus d'intervention, afin de développer leurs capacités parentales.

Cet écart entre les besoins s'est aussi illustré lorsque les jeunes ont mentionné les personnes qui prennent les décisions pour les droits d'accès supervisés. La majorité d'entre eux ont souligné que ce sont les adultes, soit leurs parents ou les intervenants de la ressource, qui

décident des accès. Alors que très peu de jeunes ont mentionné participer à la décision, un constat aussi fait par d'autres chercheurs. En effet, les jeunes reconnaissent que ce sont les adultes qui décident des droits d'accès supervisés pour leur bien-être et dans leur intérêt, que ce soit les juges, les travailleurs sociaux ou encore leurs parents (Fitzgerald et Graham, 2011; Poirier, 2014). Quelques jeunes soulignent leur manque d'intérêt pour les droits d'accès supervisés ou du moins pour l'endroit où se déroule la supervision, soit d'aller chez leur autre parent à l'occasion de l'échange de garde, ou pour aller visiter son parent non gardien à la ressource. Quelques jeunes voudraient que les visites se déroulent ailleurs, comme chez leur parent, alors que d'autres vont mentionner qu'à la ressource c'est mieux pour les contacts. Bien souvent, les jeunes se sentent exclus des décisions qui les concernent et voudraient être davantage écoutés dans la mise en place des services (Fitzgerald et Graham, 2011; Poirier, 2014). Il existe donc un écart entre le désir de l'enfant et les décisions qui sont prises concernant les droits d'accès (Sheehan et coll., 2007). S'ils étaient davantage sollicités dans les décisions les concernant, leur vision pourrait être prise en compte dans la mise en place des droits d'accès supervisés, et ainsi, ils se sentiraient plus considérés.

Dans certains cas, concernant la durée et la fréquence des droits d'accès, la plupart des jeunes ont souligné que les modalités leur convenaient, donc que cela correspond à leur besoin. La durée et la fréquence des contacts conviennent à leur besoin. Il est intéressant de noter que les travailleurs sociaux interviewés par Andersson et Arvidsson (2008), en contexte de protection de la jeunesse, soulignent que les contacts sont souvent trop fréquents ou trop longs pour les jeunes, ce qui amène les jeunes à vivre beaucoup de déplacements et à s'adapter constamment aux changements de milieu. Dans la présente recherche, certains jeunes sont conscients que la fréquence et la durée ne sont parfois pas très élevées, mais ils mentionnent que cela leur convient ainsi. Les chercheurs s'entendent pour dire que l'intérêt de l'enfant doit être priorisé dans la prise de décision des droits d'accès entre parents et jeunes et que cela peut être davantage positif pour eux en plus d'avoir de la reconnaissance (Andersson et Arvidsson, 2008; Perry et Rainey, 2007; Saint-Jacques, Fortin, St-Amand et coll., 2016; Sheehan et coll., 2007). Certains soulignent la nécessité d'être à l'écoute des désirs des jeunes en augmentant la collaboration entre le système judiciaire et les ressources de droits d'accès, afin que les jeunes se sentent écoutés, mais aussi pour assurer que les droits d'accès respectent le meilleur intérêt de l'enfant (Andersson et Arvidsson, 2008; Sheehan et coll., 2007).

Enfin, le sens que les jeunes donnent à leur expérience des droits d'accès supervisés permet de comprendre que les besoins exprimés par les jeunes ne sont pas toujours pris en compte. Certains indiquent ne pas se sentir au centre de l'intérêt de leur parent, ils ne se sentent pas écoutés durant le contact, ils ne se sentent pas inclus dans la prise de décision. Cependant, pour la plupart, la durée et la fréquence conviennent à leur besoin, même si certains reconnaissent que cela représente peu.

5.1.3 Être en relation avec son parent

Être en relation avec leur parent est pour la grande majorité des jeunes le point le plus important et positif dans les droits d'accès supervisés. Les jeunes voient ce moment comme une expérience positive et plaisante. Lorsqu'ils se rendent à la ressource pour une visite ou un échange de garde supervisé, cela représente un aspect positif dans leur expérience, puisqu'ils vont voir leur autre parent. Effectivement, les droits d'accès supervisés permettent que l'enfant puisse conserver les liens avec son parent, dans un cadre sécuritaire étant donné la présence de superviseurs qui assurent un certain contrôle et soutien envers les usagers (Andersson et Arvidsson, 2008; Birnbaum et Chipeur, 2010; James et Gibson, 1991; Sellenet, 2011). Plusieurs jeunes l'ont souligné à leur façon. Pour eux, les droits d'accès supervisés leur permettent de voir leur autre parent, de jouer avec leur parent et de discuter avec eux. Cela représente un des principaux objectifs des droits d'accès supervisés (Dunn et coll., 2004; Gouvernement du Québec, 2018a; Sellenet, 2011).

En outre, les jeunes spécifient que les services de droits d'accès permettent de voir leur parent, malgré les problèmes parentaux, la séparation, les conflits parentaux ou les comportements parentaux inadéquats et d'assurer que leur parent respecte leurs besoins. Dans ces situations, les contacts entre les jeunes et leur parent ne pourraient avoir lieu si les services de droits d'accès n'existaient pas, puisque les jeunes seraient exposés aux problèmes parentaux, sans que quelqu'un ne puisse reprendre les comportements inadéquats (Saini et coll., 2017). Pour eux, il s'agit d'une opportunité pour les jeunes qui veulent toujours voir leur parent non gardien, en restant en contact tout en assurant sa sécurité.

Les jeunes nommant des aspects positifs des droits d'accès supervisés soulignent en majorité au moins un aspect relié à l'environnement. Cependant, tout se rapporte au fait de passer du temps avec leur parent. L'ambiance est rassurante et rend à l'aise, l'aménagement permet des contacts plus intimes et personnels et les jeux permettent de passer un bon moment avec le parent. Les jeux et l'environnement peuvent pour certains être modifiés pour convenir aux plus vieux et non pas seulement pour les petits, mais cela demeure un endroit pour voir son parent malgré tout. Cela permet donc à l'enfant et ses parents de se voir dans un environnement neutre et sécuritaire, par exemple dans des maisons de la famille, adapté aux familles vivant des situations conflictuelles ou lorsque les parents vivent des problèmes (Andersson et Arvidsson, 2008; Dunn et coll., 2004; Gouvernement du Québec, 2018a; Saini et Birnbaum, 2015; Saini et coll., 2017; Saint-Jacques et coll., 2016; Sheehan et coll., 2007).

5.2 Éléments du vécu qui divergent selon le sexe et l'âge des jeunes

Les droits d'accès supervisés sont destinés à des jeunes d'âges très différents. Sur une base exploratoire, l'analyse des résultats a été faite en prenant aussi en compte l'âge et le sexe des jeunes, quelques résultats étant ressortis pertinents. Ils seront ici présentés en lien avec la littérature pour chaque section.

De manière générale, les garçons comme les filles, et ce, peu importe l'âge, semblent avoir donné un sens commun à leur expérience des droits d'accès supervisés. Ils représentent pour eux un moment ou un endroit où ils peuvent voir leur autre parent sous supervision pour que le contact soit de qualité. L'aspect « de voir son autre parent » ressort chez tous les jeunes, peu importe leurs caractéristiques. Il s'agit donc de la description universelle de l'expérience vécue par les jeunes, tout comme le prescrit la théorie phénoménologique (Creswell, 2013). Les jeunes apprécient de voir leur parent, de jouer et de passer du temps avec celui-ci en évitant les conflits parentaux, ce qui agit aussi comme une source de sécurité pour le jeune.

Cependant, une petite divergence ressort : les jeunes de 6 à 11 ans nomment davantage le jeu comme aspect important des droits d'accès supervisés. Il s'agit donc pour eux d'un moment pour jouer avec leur parent. Pour les jeunes, jouer est quelque chose d'important et fait partie de leur vie et de leur développement (Bee et Boyd, 2011; Cloutier et coll., 2004). Pour ces

jeunes, leur relation avec leur parent est beaucoup axée sur le jeu, mais ce qu'ils veulent aussi c'est de voir leur parent, car les parents représentent toujours leur point de repère et ce sont avec eux qu'ils ont développé un lien fort depuis leur naissance (Agence de la santé publique du Canada, 2016; Bee et Boyd, 2011). Ce sont pour eux des personnes importantes, même si durant cette période ils commencent à créer des liens à l'extérieur de leur famille, celle-ci demeure importante (Agence de la santé publique du Canada, 2016; Bee et Boyd, 2011). Les parents sont des références pour tous les jeunes, même s'ils sont en conflit; les jeunes demeurent attachés à eux. Ils sont nombreux à souhaiter que leurs parents restent ou reviennent ensemble (Agence de la santé publique du Canada, 2016). De plus, la majorité des jeunes aiment voir leur autre parent jouer avec eux et passer du bon temps en leur compagnie. Cela a été constaté; la majorité des jeunes précisent que l'aspect positif des droits d'accès supervisés est de voir leur parent. La grande majorité de ces jeunes mentionnant cela sont des garçons et le parent dont il est question est souvent le père. En fait, la majorité des parents impliqués dans les droits d'accès supervisés sont des pères dans notre étude. Ce constat a été fait dans plusieurs études, dont celle de Kelly (2011).

Enfin, que ce soit de la façon dont ils comprennent les droits d'accès, dans la perception qu'ils ont des aspects organisationnels et décisionnels ou, encore selon leur vécu émotionnel ou relationnel, les jeunes indiquent que les services de droits d'accès supervisés permettent de voir leur parent malgré la séparation parentale.

5.2.1 Relation parent-adolescent

Les adolescents mentionnent qu'il s'agit d'un moment pour voir leur parent et pour leur parler. Comparativement aux plus jeunes, ceux-ci sont plus enclins à parler de leur relation avec leurs parents, ils sont en mesure d'expliquer ce qu'ils ressentent face à leur parent et comment ils se sentent face à eux. Cependant, leur relation semble plus tendue ou conflictuelle avec leur parent non gardien. Dans certains cas, la supervision peut améliorer la relation. En fait, comme plusieurs chercheurs le soulignent (Dunn et coll., 2004; McWey et Mullis, 2004; Pearson et Thoennes, 2000; Sheehan et coll., 2007), les services de droits d'accès supervisés permettent d'influencer la qualité de la relation entre le jeune et son parent non gardien. Les adolescents sont en processus de se construire comme personne et faire face

à la séparation conflictuelle et les droits d'accès supervisés peuvent engendrer du stress pour eux et des remises en question que les jeunes aux parcours familiaux plus typiques ne rencontrent pas (Tap, 2004). Ces adolescents vivent des tensions dans leur relation avec leur parent comme plusieurs adolescents (Bee et Boyd, 2011). Leurs facultés cognitives et développementales plus développées (Bee et Boyld, 2011; Bukatko et Daehler, 2012; Cloutier et Drapeau, 2008; Tap, 2004) les amènent à comprendre davantage le rôle des droits d'accès supervisés et les impacts que cela peut avoir dans leur vie et dans leur relation avec leur parent. De façon unanime, les jeunes ont une meilleure relation avec leur parent gardien que leur autre parent. Plusieurs apprécient de pouvoir discuter avec leur parent gardien de leurs contacts avec leur autre parent qui peut être plus difficile par moment.

Sur le plan des impacts émotionnels, deux différences selon le sexe sont observées, à savoir que les filles semblent avoir davantage de facilité à parler de leurs émotions vécues durant leur droit d'accès supervisé. Les garçons ont moins tendance à s'exprimer à ce sujet. Les filles vont davantage donner de conseils rassurants ou en se référant à leur propre expérience. Alors que les garçons vont changer de sujet, leur dire de faire une activité pour se changer les idées ou encore donner un conseil sous forme de blague. Ils semblent davantage portés sur des stratégies reliées à l'action plutôt que sur les émotions comme peuvent l'être les filles.

5.3 Recherches futures

Ce mémoire donne la parole aux jeunes, puisque ce sont des acteurs importants, vivant l'expérience des droits d'accès supervisés avec leur famille. Il a permis d'accroître les connaissances sur ce que signifient pour eux les droits d'accès supervisés. Le sujet des droits d'accès supervisés, encore peu documenté, mérite d'être étudié davantage, afin de développer les connaissances et de nouvelles interventions pour améliorer ces services.

Il serait important de poursuivre le développement de cette thématique en triangulant les points de vue. En effet, il est pertinent d'inclure tous les acteurs impliqués dans la situation étudiée, certaines recherches se sont déjà intéressées aux parents ayant des droits d'accès supervisés (Amato et Keith, 1991; Amato et Rezac, 1994; Dunn et coll., 2004; Saint-Jacques et coll., 2016; Sheehan et coll., 2007). Cependant, il serait pertinent d'avoir l'avis des parents

et de leurs jeunes sur leur expérience personnelle des droits d'accès supervisés. Cela permettrait de comprendre si le sens des parents et celui de leurs jeunes sont similaires ou divergents. De cette façon, il serait possible de comprendre si les parents perçoivent l'impact des droits d'accès supervisés sur leur enfant ou encore si les parents sont en mesure d'identifier les facteurs influençant le bien-être de leurs jeunes. Les études de cas sont donc une avenue à prioriser.

En outre, peu de recherches traitent des possibles divergences de vécu concernant les jeunes selon leur âge et leur sexe (Amato et Keith, 1991; Amato et Rezac, 1994; Moyers et coll., 2006). Il serait donc important de s'y attarder davantage afin de mieux comprendre leur vécu, les impacts des services sur leur vie, leurs désirs concernant les droits d'accès supervisés, mais aussi leurs similitudes et divergences dans leur vécu. Augmenter les connaissances sur le vécu des jeunes, selon ces deux critères, permettrait d'orienter les interventions aux besoins de chacun des jeunes. Les garçons et les filles, les jeunes enfants et les adolescents peuvent vivre les droits d'accès supervisés de manière différente, selon les analyses faites pour ce mémoire. Cela pourrait donc être vérifié dans une recherche future ayant un plus grand nombre de jeunes de plusieurs tranches d'âge et un nombre équivalent de garçons et de filles.

Il serait aussi pertinent de faire des recherches s'intéressant au vécu des jeunes et des familles dans les services de droits d'accès supervisés dans une perspective longitudinale. Cela permettrait de souligner les changements, l'évolution ou l'absence de changements dans le parcours des familles dans les services. En faisant des observations sur une longue période, cela fait en sorte que les possibilités de changements sont beaucoup plus propices. Par exemple, la relation entre l'enfant et son parent peut davantage évoluer en quelques mois qu'en une journée d'entrevue.

5.4 Pistes d'intervention

Les résultats présentés dans ce mémoire permettent de mieux comprendre le vécu des jeunes dans les droits d'accès supervisés, et du même coup, permettent de faire ressortir des pistes pour l'intervention. S'intéresser aux droits d'accès supervisés sous la vision des jeunes, les principaux usagers, est primordial dans la compréhension du service et de l'adaptation des

interventions à leur vécu. Graham et ses collaborateurs (2013) indiquent que de s'intéresser aux jeunes dans la recherche permet de mieux défendre leurs besoins, leurs droits et de miser sur l'amélioration de leur bien-être. Cela permettra de mieux éclairer la situation des jeunes et d'amener les milieux de pratique à voir ce qui peut être amélioré.

Les jeunes ne sont pas souvent les premiers sollicités dans les recherches et dans les décisions concernant les droits d'accès supervisés. Considérer le point de vue du jeune permettrait d'ajuster les interventions et d'améliorer leur expérience des droits d'accès supervisés. Comme l'indique Sellenet (2012), les jeunes sont les personnes les plus impliquées dans les services, et ils sont souvent très peu entendus. Malgré leur manque de vocabulaire par moment (Sellenet, 2012), les jeunes ont le droit de faire prévaloir leur point et faire des demandes. Dans la présente recherche, la majorité des jeunes précisent que ce sont les adultes qui décident tout ce qui concerne les visites ou les échanges de garde supervisés. Ils expriment notamment des insatisfactions concernant la fréquence, la durée et la structure. Ils ont l'impression d'avoir peu d'influence sur le déroulement des contacts. Il serait pertinent qu'ils aient leur place pour se faire entendre, afin de comprendre leur vision des services et ainsi faire diminuer les écarts entre les besoins des jeunes et ceux des parents.

Dans ses recherches, Saini et ses collaborateurs (2015, 2017) rapportent que la formation est une plus-value pour les intervenants travaillant dans les services de droits d'accès supervisés. Ce mémoire met en lumière que la relation entre les parents et les jeunes peut être tendue et ces derniers peuvent être amenés à vivre des émotions négatives concernant les contacts supervisés. Dans ce contexte, on constate que le rôle des superviseurs est complexe et que le fait que ces derniers puissent compter sur de la formation est important. La formation leur permettrait d'être plus outillés pour soutenir les jeunes sur le plan de leur vécu émotif et de leur vécu relationnel. De cette façon, les jeunes vivant des obstacles dans la relation qu'ils ont avec l'un ou l'autre de leur parent pourraient être davantage soutenus au sein même de la ressource et, au besoin, être référés si les besoins vont au-delà de ce que des superviseurs peuvent offrir comme aide. Cela pourrait possiblement permettre une évolution positive du vécu émotionnel et du vécu relationnel, ce qui rendrait l'expérience plus agréable.

Ce mémoire a permis de faire ressortir l'essence de l'expérience des jeunes, soit que les droits d'accès supervisés leur permettent de voir leur autre parent et de passer du temps avec celui-ci. Par contre, pour les plus vieux, les résultats de ce mémoire ont permis d'identifier que la relation entre eux et leur parent semble plus difficile. Il serait pertinent d'ajouter un service supplémentaire aux contacts supervisés, comme des rencontres de médiation entre le jeune et son parent, afin d'améliorer, dans un environnement neutre et en présence d'une personne neutre, leur relation. Cela permettrait de parler de leurs difficultés respectives, des éléments qui rendent la relation tendue, de pouvoir s'expliquer sur leur vision de la situation, retrouver une relation plus saine et d'offrir ainsi un service plus spécifique et plus adapté à cette clientèle.

5.5 Limites de la présente étude

Ce mémoire est basé sur une analyse secondaire de données et cela amène plusieurs contraintes. Tout d'abord, le chercheur ne peut pas faire son propre canevas d'entrevue (Dale, 1993), en ce sens où, dans ce mémoire, les résultats prennent leur origine des entrevues de l'étude initiale. Aucune question supplémentaire n'a pu être posée aux participants, afin de préciser leur pensée ou d'ajouter du contenu qui pourrait être pertinent à la présente recherche. « *This may mean that questions important to your study are not included in the data* » (Vartanian, 2011, p. 15). Les résultats de ce mémoire comportent des limites, ils ont dû parfois être déduits ou s'accommoder des questions plus générales pour faire ressortir les informations recherchées, étant donné l'absence de certaines questions permettant de répondre à la question de recherche (Dale, 1993). Cette absence fait aussi en sorte qu'il n'a pas été possible d'avoir toutes les réponses désirées, puisqu'il est impossible de requestionner les participants. Si la recherche avait été faite à partir de données originales, il aurait été possible d'approfondir le sens exact de l'expérience des jeunes ; comment leur relation avec leur parent a changé au cours des droits d'accès ou encore comment ils considèrent que les droits d'accès supervisés ont influencé leur vécu. L'étude initiale (Saint-Jacques, Fortin, St-Amand et coll., 2016) ne questionnait pas spécifiquement les participants afin de faire ressortir le sens de leur vécu; il a fallu faire émerger le sens en le repérant à travers de nombreuses questions. Il s'agit d'un type d'analyse complexe, qui peut limiter l'accès à certains aspects de l'expérience.

Le nombre de participants, dans l'étude initiale, peut aussi agir comme limite dans une analyse secondaire de données (Vartanian, 2011). En fait, ce mémoire souhaitait analyser la divergence de vécu des jeunes selon leur âge et leur sexe. Cependant, le nombre de jeunes dans chaque groupe d'âge n'était pas équivalent, pour certaines tranches d'âge il y avait très peu d'adolescents (n = 3 adolescents). Cela a rendu la tâche d'analyse plus complexe, en ce sens où il est difficile de souligner des divergences dans le vécu quand il y a peu de participants dans chaque groupe. Comme la recherche initiale ne se voulait pas d'analyser le sens du vécu des jeunes selon leur âge et leur sexe, il a donc fallu faire l'analyse avec le nombre de jeunes présents dans l'étude.

Conclusion

Les droits d'accès supervisés sont mis en place afin de faciliter les contacts entre un des parents et leur jeune quand une situation problématique pourrait affecter la sécurité du jeune. Ils peuvent être instaurés par une entente entre les parents, à la suite des séances de médiation ou à la suite d'un jugement émis par la Cour supérieure.

L'usage de la phénoménologie, dans la recherche, a permis de miser sur l'écoute du vécu des jeunes ayant des droits d'accès supervisés, afin d'en faire ressortir et comprendre le sens que ces jeunes donnent à leur vécu commun. Ce type d'étude s'inscrit dans l'esprit des recommandations de Sellenet (2012), qui insiste sur l'importance de l'implication des jeunes dans la recherche. L'approche phénoménologique utilisée a permis de mettre l'accent sur le sens que les jeunes donnent à leur vécu en tant que principaux utilisateurs des services et de comprendre leur propre vision du phénomène étudié. Selon les résultats présentés, trois éléments ressortent comme étant au cœur du sens que les jeunes donnent à leur expérience des droits d'accès supervisés. Ce service leur permet de voir leur autre parent, d'avoir un sentiment de protection lors des contacts. Enfin, cela leur permet de comprendre que lors de ces contacts, un écart entre les besoins des jeunes et des parents peut être ressenti par le jeune, par un manque d'écoute de la part du parent, par des comportements inadéquats du parent et par le manque d'inclusion des jeunes dans les prises de décision.

Ce mémoire voulait aussi répondre à cette question : peut-on observer des différences dans le sens accordé à cette expérience selon l'âge et le sexe des jeunes ? De façon générale, les résultats n'ont pas permis de faire ressortir des divergences importantes dans le vécu des jeunes selon le sexe et l'âge. En fait, il existe des différences, mais comme elles sont peu nombreuses et que le nombre d'adolescents n'est pas très élevé, il faut demeurer très prudent à l'égard des conclusions que l'on peut en tirer. Des recherches devront être faites pour éclairer davantage le sujet et faire progresser les connaissances dans ce domaine qui est un évènement tout de même marquant dans la vie des jeunes.

Ce mémoire se veut porteur de réflexions et de considérations pour ces familles utilisant ces services afin de faire avancer les recherches et les interventions dans le domaine pour ainsi ajuster les services et les pratiques, et favoriser le bien-être des jeunes et de leurs parents. Il a également permis d'amener des réflexions sur la participation des jeunes dans la recherche et de démontrer l'importance de leur inclusion.

Bibliographie

Agence de la santé publique du Canada. (2016). *Parce que la vie continue… Aider les enfants et les adolescents à vivre la séparation et le divorce* (Publication nº HP35-68/2016F). Gouvernement du Canada. https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/healthy-canadians/migration/publications/healthy-living-vie-saine/because-life-goes-on-2016-parce-que-la-vie-continue/alt/64-03-15-1503-parce-que-la-vie-continue-fra.pdf

Amato, P. (2001). Children of divorce in the 1990s: An update of the Amato and Keith (1991) meta-analysis. *Journal of Family Psychology, 15*(3), 355-370. https://doi.org/10.1037/0893-3200.15.3.355

Amato, P. (2010). Research on divorce: Continuing trends and new developments. *Journal of Marriage & Family, 72*(3), 650-666. https://doi.org/10.1111/j.1741-3737.2010.00723.x

Amato, P. et Keith, B. (1991). Parental divorce and the well-being of children: A meta-analysis. *Psychological Bulletin, 110*(1), 26-46. https://doi.org/10.1037/0033-2909.110.1.26

Amato, P. R. et Rezac, S. J. (1994). Contact with nonresident parents, interparental conflict, and children's behavior. *Journal of Family Issues*, *15*(2), 191-207. https://doi.org/10.1177/0192513x94015002003

Anadón, M. (2006). La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives, 26*(1), 5-31.

Anadón, M. et Guillemette, F. (2006). La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive? *Recherches qualitatives*, *5*, 26-37.

Andersson, G. et Arvidsson, M. B. (2008). Contact person as a court-ordered solution in child visitation disputes in Sweden. *Child and Family Social Work, 13*(2), 197-206. https://dx.doi.org/10.1111/j.1365-2206.2007.00532.x

Bee, H. et Boyd, D. (2011). *Les âges de la vie* (4e éd., adaptation française de F. Gosselin). Éditions du renouveau Pédagogique Inc.

Birnbaum, R. et Chipeur, S. (2010). Supervised visitation in custody and access disputes: Finding legal solutions for complex family problems. *Canadian Family Law Quarterly*, *29*(1), 79-94.

Bukatko, D. et Daehler, M. W. (2012). *Child development: A thematic approach* (6e éd.). Wadsworth.

Centre jeunesse de la Montérégie. (2010). *Guide de pratique en matière de contacts supervisés au CJM*. https://educationspecialisee.ca/wp-content/uploads/2018/02/Guide_de_pratique_contacts_supervises_CJMont%C3%A9r%C3%A9gie.pdf

Chapman, M. V., Wall, A. et Barth, R. P. (2004). Children's voices: The perceptions of children in foster care. *American Journal of Orthopsychiatry*, *74*(3), 293-304. https://doi.org/10.1037/0002-9432.74.3.293

Cloutier, R. (2008). La famille séparée demeure la famille de l'enfant. *Santé mentale au Québec*, *33*(1), 197-202. https://doi.org/10.7202/018481ar

Cloutier, R. et Drapeau, S. (2008). *Psychologie de l'adolescence* (3e éd.). Gaëtan Morin.

Cloutier, R., Gosselin, P. et Tap, P. (2004). *Psychologie de l'enfant* (2e éd.). Gaëtan Morin.

Creswell, J. W. (2013). *Qualitative inquiry and research design: Choosing among five approaches* (3e éd.). SAGE Publications.

Creswell, J. W. et Poth, C. N. (2018). *Qualitative inquiry and research design: Choosing among five approaches* (4e éd.). SAGE Publications.

Cyr, F., Di Stefano, G., Lavoie, E. et Chagnon, M. (2011). *Prévalence de la garde partagée chez les familles québécoises ayant un enfant né en 1997-1998 : profil sociodémographique et psychologique*. Gouvernement du Québec. https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr__francais_/centredoc/rapports/couple-famille/rapELDEQmars2011.pdf

Dagenais, S. (1991). *Sciences humaines et méthodologie : initiation pratique à la recherche*. Éditions Beauchemin.

Dale, A. (1993). Le rôle de l'analyse secondaire dans la recherche en sciences sociales. *Sociétés contemporaines* (14-15), 7-21. https://doi.org/10.3406/socco.1993.1124

Dépelteau, F. (2000). *La démarche d'une recherche en sciences humaines*. Presses de l'Université Laval.

Deschamps, C. (1993). *L'approche phénoménologique en recherche : comprendre en retournant au vécu de l'expérience humaine*. Guérin universitaire.

Directeurs de la protection de la jeunesse. (2016). *Les mauvais traitements psychologiques : un mal silencieux. Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux*. https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/ServicesSociaux/Bilan_DPJ/INESSS_Bilan_DPJ_Mauvais_traitements_psycho_2016.pdf

Dorais, M. (1993). Diversité et créativité en recherche qualitative. *Service social*, *42*(2), 7-27. https://doi.org/10.7202/706615ar

Drapeau, M. (2004). Les critères de scientificité en recherche qualitative. *Pratiques Psychologiques*, *10*(1), 79-86. https://doi.org/10.1016/j.prps.2004.01.004

Drapeau, S., Gagné, M.-H., Saint-Jacques, M.-C., Lépine, R. et Ivers, H. (2009). Post-separation conflict trajectories: A longitudinal study. *Marriage & Family Review*, *45*(4), 353-373. https://doi.org/10.1080/01494920902821529

Dunn, J. H., Flory, B. E. et Berg-Weger, M. (2004). An exploratory study of supervised access and custody exchange services: The children's experience. *Family Court Review, 42*(1), 60-73. https://doi.org/10.1111/j.174-1617.2004.tb00633.x

Emery, R. E. et O'Leary, K. D. (1982). Children's perceptions of marital discord and behavior problems of boys and girls. *Journal of Abnormal Child Psychology, 10*(1), 11-24. https://doi.org/10.1007/bf00915948

Fitzgerald, R. et Graham, A. (2011). "Something amazing I guess": Children's views on having a say about supervised contact. *Australian Social Work, 64*(4), 487-501. https://doi.org/10.1080/0312407X.2011.573861

Fortin, F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche : méthodes quantitatives et qualitatives* (2e éd.). Chenelière éducation.

Frisch, F. (1999). *Les études qualitatives*. Éditions d'Organisation.

Glass, G. V., McGaw, B. et Smith, M. L. (1981). *Meta-analysis in social research*. SAGE Publications.

Gouvernement du Canada. (2017). *Les programmes de participation et de soutien à l'intention des enfants dont les parents se séparent ou divorcent*. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/2004_2/som-sum.html

Gouvernement du Québec. (2018a). *Guide relatif aux normes et à l'organisation des services pour les ressources de supervision des droits d'accès (SDA)*. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-839-08W.pdf

Gouvernement du Québec. (2018b). *Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)*. https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-34.1

Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R. (2013). *Recherche éthique impliquant des enfants*. Centre de recherche de l'UNICEF- Innocenti.

Groulx, L.-H. (1998). Sens et usage de la recherche qualitative en travail social. Dans J. Poupart, L.-H. Groulx, R. Mayer, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière et A. Pires (dir.), *La recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec*. (p. 1-50). Gaëtan. Morin.

Haight, W. L., Black, J. E., Mangelsdorf, S., Giorgio, G., Tata, L., Schoppe, S. J. et Szcivczyk, M. (2002). Making visits better: The perspectives of parents, foster parents, and child welfare workers. *Child Welfare, 81*(2), 173-202.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (1990). *Convention relative aux droits de l'enfant*. https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx

Heaton, J. (2004). *Reworking qualitative data*. SAGE Publications.

Huneman, P. et Kulich, E. (1997). *Introduction à la phénoménologie*. Armand Colin.

James, B. et Gibson, C. (1991). Supervising visits between parent and child. *Family Court Review, 29*(1), 73-84. https://doi.org/10.1111/j.174-1617.1991.tb00214.x

Jenkins, J. M., Park, N. W. et Peterson-Badali, M. (1997). An evaluation of supervised access II: Perspectives of parents and children. *Family Court Review, 35*(1), 51-65. https://doi.org/10.1111/j.174-1617.1997.tb00445.x

Johnston, J. R. et Straus, R. B. (1999). Traumatized children in supervised visitation. *Family Court Review, 37*(2), 135-158. https://doi.org/10.1111/j.174-1617.1999.tb00533.x

Kelly, F. (2011). Enforcing a parent/child relationship at all cost? Supervised access orders in the Canadian courts. *Osgoode Hall Law Journal, 49*(2), 277-309.

Kerzil, J. (2009). Constructivisme. Dans J.-P. Boutinet (dir.), *L'ABC de la VAE* (p. 112-113): ERES.

L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu : méthode GPS et concept de soi*. Presses de l'Université du Québec.

Lemieux, C. (2012). Peut-on ne pas être constructiviste? *Politix, 100*(4), 169-187. https://doi.org/10.3917/pox.100.0169

Leray, C. (2008). *L'analyse de contenu : de la théorie à la pratique, la méthode Morin-Chartier*. Presses de l'Université du Québec.

Lyotard, J.-F. (2011). *La phénoménologie* (1re éd.). Presses Universitaires de France.

Maison de la famille Beauce-Etchemins. (2008). *Politiques des droits d'accès supervisés*. https://www.mfbeauceetchemins.org/telechargement/Politique%20DV.pdf

Malo, C. et Rivard, D. (2013). *Aliénation parentale et exposition aux conflits sévères de séparation. Où en sommes-nous?* Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire. https://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/Centrejeunessemontreal/9782892182774.pdf

Martin-Lebrun, E., Poussin, G., Barumandzadeh, T. et Bost, M. (1997). Conséquences psychologiques de la séparation parentale chez l'enfant. *Archives de pédiatrie, 4*(9), 886-892. https://doi.org/10.1016/S0929-693X(97)88161-4

Mayer, R. et Deslauriers, J.-P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative : l'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques et D. Turcotte (dir.), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (p. 159-188). Gaëtan Morin.

Mayer, R. et Saint-Jacques, M.-C. (2000). L'entrevue de recherche. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques et D. Turcotte (dir.), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (p. 9-37). Gaëtan Morin.

McWey, L. M., Acock, A. et Porter, B. E. (2010). The impact of continued contact with biological parents upon the mental health of children in foster care. *Children and Youth Services Review, 32*(10), 1338-1345. https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2010.05.003

McWey, L. M. et Mullis, A. K. (2004). Improving the lives of children in foster care: The impact of supervised visitation. *Family Relations, 53*(3), 293-300.

Meyor, C. (2007). Le sens et la valeur de l'approche phénoménologique. *Recherches qualitatives, 4*, 103-118.

Mucchielli, R. (1974). *L'analyse de contenu des documents et des communications : connaissance du problème, applications pratiques*. ESF Éditeur.

Ministère de la Famille et des Aînés. (2008). *Guide relatif à l'organisation des services de supervision des droits d'accès*. Gouvernement du Québec.

Ministère de la Justice. (2004). *Rapport du comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès*. Gouvernement du Québec. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_droits_acces.pdf

Morrison, J., Mishna, F., Cook, C. et Aitken, G. (2011). Access visits: Perceptions of child protection workers, foster parents and children who are Crown wards. *Children and Youth Services Review, 33*(9), 1476-1482. https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2011.03.011

Moyers, S., Farmer, E. et Lipscombe, J. (2006). Contact with family members and its impact on adolescents and their foster placements. *British Journal of Social Work, 36*(4), 541-559.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (2012). *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*. https://beta.otstcfq.org/sites/default/files/referentiel_de_competences_des_travailleurs_sociaux.pdf

Ouellet, F. et Saint-Jacques, M.-C. (2000). L'évolution de la recherche sociale au Québec (1960-2000) : le cas du champ des services sociaux. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques et D. Turcotte (dir.), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (p. 9-37). Gaëtan Morin.

Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (4e éd.). Armand Colin.

Parse, R. R. (1996). Building knowledge through qualitative research: The road less traveled. *Nursing Science Quarterly*, *9*(1), 10-16. https://doi.org/10.1177/089431849600900105

Pearson, L. et Gallaway, R. (1998). *Pour l'amour des enfants : rapport du Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants*. Parlement du Canada.

Pearson, J. et Thoennes, N. (2000). Supervised visitation: The families and their experiences. *Family and Conciliation Courts Review, 38*(1), 123-142.

Perry, A. et Rainey, B. (2007). Supervised, supported and indirect contact orders: Research findings. *International Journal of Law, Policy and the Family*, *21*(1), 21-47. https://dx.doi.org/10.1093/lawfam/ebl020

Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et A. Pires (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 113-169). Gaëtan Morin.

Poirier, N. (2014). *Étude exploratoire sur le point de vue des enfants placés vivant l'expérience des visites supervisées avec leur parents* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus : dépôt institutionnel. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/14006/Poirier_Nadine_2016_memoire.pdf?sequence=4&isAllowed=y

Poupart, J., Groulx, L.-H., Mayer, R., Deslauriers, J.-P., Laperrière, A. et Pires, A. (1998). *La recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec*. Gaëtan Morin.

Raiche, S. (2018). *Le fonctionnement familial et l'expérience des parents qui ont recours aux visites supervisées : divergences et similitudes entre les clientèles référées par la Cour supérieure et celles référées par la Chambre de la jeunesse* [Mémoire de maîtrise, Université Laval]. Corpus : dépôt institutionnel. https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/30009/1/34427.pdf

Ribau, C., Lasry, J.-C., Bouchard, L., Moutel, G., Hervé, C. et Marc-Vergnes, J.-P. (2005). La phénoménologie : une approche scientifique des expériences vécues. *Recherche en soins infirmiers*, *81*(2), 21-27.

Saini, M. et Birnbaum, R. (2015). The supervised visitation checklist: Validation with lawyers, mental health professionals, and judges. *Family Law Quarterly*, *49*(3), 449-476.

Saini, M., Newman, J. et Christensen, M. (2017). When supervision becomes the only plan: An analysis of long-term use of supervised access and exchange services after separation and divorce. *Family Court Review*, *55*(4), 604-617. https://doi.org/10.1111/fcre.12307

Saini, M., Van Wert, M. et Gofman, J. (2012). Parent-child supervised visitation within child welfare and custody dispute contexts: An exploratory comparison of two distinct models of practice. *Children and Youth Services Review*, *34*(1), 163-168. https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2011.09.011

Saint-Jacques, M.-C., Fortin, M.-C., Drapeau, S., St-Amand, A. et Gagné, M.-H. (2016). Description de la clientèle et des trajectoires de services. Dans M.-C. Saint-Jacques, M.-C. Fortin, A. St-Amand, S. Drapeau et M.-H. Gagné (dir.), *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec* (p. 45-61). Centre de recherche JEFAR – Université Laval et ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

Saint-Jacques, M.-C., Fortin, M.-C., St-Amand, A., Drapeau, S. et Gagné, M.-H. (2016). *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec*.). Centre de recherche JEFAR – Université Laval et ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

Saint-Jacques, M.-C., Noël, J., Fortin, M.-C., St-Amand, A., Drapeau, S. et Gagné, M.-H. (2016). L'expérience et la satisfaction des enfants utilisateurs de services de droits d'accès supervisés. Dans M.-C. Saint-Jacques, M.-C. Fortin, A. St-Amand, S. Drapeau et M.-H. Gagné (dir.), *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec* (p. 160-181). Centre de recherche JEFAR – Université Laval et ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.

Sellenet, C. (2010). *Loin des yeux, loin du cœur : maintenir les liens parents-enfants dans la séparation*. Belin.

Sellenet, C. (2011). Paroles d'enfants sur les « visites médiatisées » en protection de l'enfance. Dans P. Gutton, A. Bagnulo et F Jeanblanc (dir.), *Les visites médiatisées dans le cadre de la protection de l'enfance* (p. 143-150). Editions GREUPP.

Sellenet, C. (2012, 25 octobre). *Paroles d'enfants et de parents sur les visites supervisées*. [Conférence].

Sheehan, G., Carson, R., Fehlberg, B., Hunter, R., Tomison, A., Ip, R. et Dewar, J. (2007). Divergent expectations and experience: An empirical study of the use children's contact services in Australia. *International Journal of Law, Policy and the Family*, *21*(3), 275-309. https://dx.doi.org/10.1093/lawfam/ebm007

Sinha, M. (2015). *Rôle parental et pension alimentaire après une séparation ou un divorce* (nº 89-652-X). Statistique Canada. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-652-x/89-652-x2014001-fra.htm

St-Amand, A. et Saint-Jacques, M.-C. (2013). *Comment faire? : une méta-analyse, méthode agrégative de synthèse des connaissances*. Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR).

Statistique Canada. (2015). *Définitions.* https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2012001/definitions-fra.htm#s4

Statistique Canada. (2016). *Portrait de la vie familiale des enfants au Canada en 2016* (nº 98-200-X2016006). https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016006/98-200-x2016006-fra.pdf

Straus, R. B. (1996). Surveillance des rencontres enfants-parents aux États-Unis. Un état des pratiques. *Droit et société, 33*(1), 317-327. https://doi.org/10.3406/dreso.1996.1372

Tap, P. (2004). Chapitre 11 : La construction de l'identité personnelle chez l'enfant. Dans R. Cloutier, P. Gosselin, et P. Tap (dir.), *Psychologie de l'enfant* (2e éd., p. 300-322). Gaëtan Morin.

Trudel, L., Simard, C. et Vonarx, N. (2006). La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire? *Recherches qualitatives, 5*, 38-45.

Turcotte, D. (2000). Le processus de la recherche sociale. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques et D. Turcotte (dir.), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (p. 39-69). Gaëtan Morin.

Van Campenhoudt, L. et Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales* (4e éd.). Dunod.

Vartanian, T. P. (2011). *Secondary data analysis*. Oxford University Press.

Yegidis, B. L. et Weinbach, R. W. (1991). *Research methods for social workers*. Longman.

York, R. O. (1998). *Conducting social work research: An experiential approach*. Allyn and Bacon.

Annexe 1

Grille d’entrevue semi-dirigée

Grille d'entrevue semi-dirigée

(Saint-Jacques, Fortin, St-Amand et coll., 2016)

Bonjour, je m'appelle (se nommer). Moi, je fais de la recherche. Est-ce que tu sais ce que ça fait un chercheur? Est-ce que tu sais pourquoi je suis ici? Qu'est-ce qu'on t'a expliqué? (Sécuriser l'enfant selon son état). Je veux comprendre comment ça se passe pour les enfants qui viennent ici pour voir ce qui est plaisant et les choses que l'on pourrait changer pour que ce soit mieux. Toi, tu es mon patron, mon boss. On m'a dit que tu étais d'accord pour m'aider. Es-tu toujours d'accord? Tu es le mieux placé pour m'expliquer comment ça se passe pour les enfants ici.

Moi, je ne suis pas un juge ou un expert, tout ce que tu vas me dire va rester entre nous. Je ne le dirai à personne, même pas à papa ou à maman. Mais toi après, si tu veux en parler avec quelqu'un, tu peux. La seule chose que je serai obligée de dire c'est si tu vis des choses dangereuses (par exemple si quelqu'un fait exprès pour te faire mal), pour que tu aies de l'aide. *Je ne vais pas te laisser seul avec cela. Est-ce que tu es prêt à commencer?*

POUR TOUS LES ENFANTS, POSER LES QUESTIONS 1 À 11.

Peux-tu me parler de ton jeu ou de ton sport préféré, quand tu es à la maison?

C'est quoi le nom de ton ami? Qu'est-ce que vous faites quand vous êtes ensemble?

Peux-tu me raconter comment ça s'est passé la première fois que tu es venu ici?
Sonder si on a fait visiter le centre à l'enfant, lui a-t-on expliqué comment cela fonctionnait, ce qui allait se passer lors des visites ou des échanges?

À ton école, est-ce qu'il y a des règles? (Si très jeune, lui donner un exemple [*à l'école, on n'a pas le droit de crier dans la classe, on n'a pas le droit de courir dans les corridors*]). Ici, est-ce qu'il y a des règles? Si oui, nomme-moi quelles sont les règles quand tu viens ici? Qui te les a expliquées?

Si ton ami te demandait de lui expliquer pourquoi tu viens au Centre (utiliser le nom de la ressource), que lui dirais-tu?

Si l'enfant a de la difficulté à donner des informations, utiliser les questions 6 à 8.

Est-ce que tu peux m'expliquer pourquoi les enfants viennent ici?

Est-ce que tu peux m'expliquer pourquoi les parents viennent ici?

Pourquoi ton papa et maman ne peuvent pas être ensemble?

Est-ce que tu es content de venir ici ? Est-ce que c'est toi qui décides si tu veux venir? (Si l'enfant dit non, lui demander qui décide et si c'est lui qui décidait, est-ce qu'il viendrait?)

Qu'est-ce que tu aimes quand tu viens ici?
Qu'est-ce que tu n'aimes pas quand tu viens ici?

POUR LES ENFANTS EN VISITES SUPERVISÉES, POSER LES QUESTIONS 12 À 16. PASSER À LA QUESTION 17 POUR CEUX EN ÉCHANGES DE GARDE SUPERVISÉS.

Quand tu viens voir papa (maman) ici, il y a toujours une personne avec vous. Pourquoi y a-t-il toujours une personne avec vous quand tu viens ici? (Sonder si l'enfant est dérangé, rassuré, etc., par cette présence)

Avant que tu voies papa (maman) ici, où le (la) voyais-tu? Comment ça se passait?

Est-ce que tu aimes cela voir ton père (ta mère) ici? Si oui, qu'est-ce que tu aimes? Si non, qu'est-ce qui fait que tu n'aimes pas ça?

Trouves-tu que tu as assez de temps pour être avec ton père (mère) quand tu viens ici? Trop de temps?

Durant la visite, s'il se passe quelque chose que tu n'aimes pas, qu'est-ce que tu peux faire? (*Demander des exemples*).

POUR LES ENFANTS EN ÉCHANGES DE GARDE SUPERVISÉS, POSER LES QUESTIONS 17 ET 18.

Quand tu vas chez maman, papa vient te reconduire ici (ou inversement). Avant, quand papa (maman) ne venait pas te reconduire ici, comment ça se passait? Peux-tu m'expliquer pourquoi cela a changé? OU Est-ce que faire les échanges ici, c'est mieux qu'avant? Peux-tu m'expliquer pourquoi?

Est-ce que tu aimes cela venir ici pour passer de chez maman à chez papa? Qu'est-ce que tu aimes le plus? Le moins? As-tu des idées à me donner pour que ce soit mieux?

POUR LES ENFANTS EN VISITES SUPERVISÉES, POSER LA QUESTION 19. PASSER À LA QUESTION 20 POUR CEUX EN ÉCHANGES DE GARDE SUPERVISÉS.

Prendre la figure des émotions. Regarder avec l'enfant les figures. Lui demander qui est content, triste, etc. Expliquer un peu les figures. Dire à l'enfant de pointer avec son doigt la figure qui correspond à sa réponse **(*NB* la nommer pour l'enregistrement).**

Peux-tu me montrer comment tu te sens dans ton cœur (*on peut demander ce qui l'amène à ressentir cela; si les questions ne semblent pas claires pour l'enfant, prendre l'analogie de la photo : par ex.,*

si je faisais une photo de toi le matin quand tu te lèves… tu serais comment sur la photo, si tu mettais des mots sur la photo, qu'est-ce que tu écrirais?) :

Le matin quand tu te lèves et tu sais que tu vas venir voir papa (maman) au Centre?
Quand maman (papa-PG) te laisse au Centre, juste avant que papa (maman-PV) arrive?
Quand tu es avec papa (maman-PV) au Centre?
Quand la visite avec papa (maman-PV) est terminée?
Quand tu retrouves maman (papa-PG) après que la visite avec papa (maman-PV) soit terminée? Quand tu reviens à la maison, après ta visite?

POUR LES ENFANTS EN ÉCHANGES DE GARDE SUPERVISÉS, POSER LA QUESTION 20.

*Prendre la figure des émotions. Regarder avec l'enfant les figures. Lui demander qui est content, triste, etc. Expliquer un peu les figures. Dire à l'enfant de pointer avec son doigt la figure qui correspond à sa réponse (**NB la nommer pour l'enregistrement).***

Peux-tu me montrer comment tu te sens dans ton cœur (on peut demander ce qui l'amène à ressentir cela; si les questions ne semblent pas claires pour l'enfant, prendre l'analogie de la photo : par ex., si je faisais une photo de toi le matin quand tu te lèves… tu serais comment sur la photo, si tu mettais des mots sur la photo, qu'est-ce que tu écrirais?) :

le matin quand tu te lèves et tu sais que tu vas chez papa (maman) ?
quand maman (papa) te laisse au Centre, juste avant que papa (maman) arrive? quand papa (maman) arrive pour venir te chercher ?

POUR TOUS LES ENFANTS, POSER LES QUESTIONS 21 À 30.

Nous allons jouer à un jeu. Je commence une phrase et toi, tu la finis. Écoute bien, je te donne un exemple :

Quand je pense à Noël… j'ai hâte de voir le sapin!

À ton tour : Quand je pense à Noël… _____

Quand je suis au Centre, j'aime _____

Quand je suis au Centre, je n'aime pas _____

Quand je suis au Centre, je voudrais changer _____

Quand je suis au Centre, j'ai peur _____

Je te donne un autre exemple :
Si j'ai un problème avec mon auto, je peux aller voir le garagiste! Si tu as un problème avec ton vélo, qui peux-tu aller voir?

Si tu as un problème quand tu es au Centre, qui peux-tu aller voir?

Dans ce que les gens du Centre (les gens qui travaillent ici) font, qu'est-ce que tu aimes le plus?

Qu'est-ce que les gens de la ressource font que tu aimes le moins? Peux-tu me nommer des choses que tu aimerais que les gens du Centre fassent qu'ils ne font pas?

Est-ce que tu trouves que les gens du Centre t'écoutent? Est-ce que ce que tu penses (ce qu'il y a dans ta tête, pour les petits) ou ce que tu ressens (ce qu'il y a dans ton cœur, pour les petits) est important pour les gens du Centre?

Montrer une photo d'un magicien ou d'une fée qui ont une baguette magique.

Si tu pouvais utiliser la baguette magique quand tu viens au Centre, qu'est-ce que tu voudrais (ferais) (changer, apparaître, comme souhait, quel serait ton vœu?)?

Imagine que tu as un ami à l'école qui s'en va en fin de semaine pour la première fois au Centre avec son parent. Il est vraiment nerveux ou a peur de voir son parent. Quel conseil lui donnerais-tu? (Pour les plus petits : qu'est-ce que tu lui dirais pour qu'il soit moins nerveux?)

Est-ce que tu aurais le goût de me dessiner *comment cela se passe quand tu viens au Centre*? (Quand le dessin est terminé, on demande à l'enfant de nous expliquer son dessin. Cette activité pourrait se faire au début ou à la fin de l'entrevue; au début, entre autres, pour les enfants intimidés.)

On a terminé. Moi je t'ai posé plein de questions. Toi, est-ce qu'il y a des questions que tu aimerais me poser?

Pour les plus petits : **Aimerais-tu que je te montre une photo de mes enfants? Veux-tu savoir si j'ai un chien? Veux-tu que je te le montre?**

Comment as-tu trouvé ça de participer à cette petite entrevue avec moi? Je te remercie beaucoup, beaucoup d'avoir participé à l'entrevue. Pour te dire merci, je te laisse choisir un cadeau que tu pourras ramener chez toi.

Consignes pour les enfants qui auraient de la difficulté à parler :

Prévoir des poupées ou de la pâte à modeler pour représenter le père, la mère, l'enfant et l'intervenante.

En cours d'entrevue, si c'est trop difficile pour l'enfant, on peut lui proposer de faire un jeu à la place.
S'il est d'accord, on réessaie avec les questions en jouant. Autrement, on arrête.

Annexe 2

Formulaire de consentement écrit pour les parents d'enfants mineurs

Formulaire de consentement écrit pour les parents d'enfants mineurs

(Saint-Jacques, Fortin, St-Amand et coll., 2016)

Cette recherche est dirigée par Marie-Christine Saint-Jacques, Ph.D., professeure à l'École de service social de l'Université Laval et chercheure au Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR). Avant d'accepter que votre enfant participe à cette recherche, veuillez lire ce qui suit. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Marie-Christine Fortin, professionnelle de recherche. Ses coordonnées figurent à la page suivante.

QU'EST-CE QUE CETTE RECHERCHE?

La recherche a pour but de documenter le point de vue des enfants qui utilisent ou qui ont utilisé les services de droits d'accès supervisés en raison d'une référence de la Cour supérieure, d'une entente volontaire ou d'une entente de médiation. Nous souhaitons rencontrer des enfants de six ans et plus afin qu'ils nous donnent leur point de vue sur les services et sur leur expérience. Nous réalisons de courtes entrevues d'une durée d'environ 30 minutes. Au cours de l'entrevue et dans les limites de ses capacités personnelles, l'enfant sera amené à s'exprimer sur sa compréhension des services, sur leur utilité, sur ses sentiments avant, pendant et après être allé à la ressource ainsi que sur sa satisfaction générale à l'égard des services de droits d'accès supervisés.

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE?

Votre implication dans cette recherche consiste à nous autoriser à rencontrer votre enfant afin de réaliser une entrevue d'environ 30 minutes avec lui ainsi qu'à compléter un bref questionnaire téléphonique d'environ 5 minutes pour dresser le profil général de la situation de votre enfant. L'entrevue avec votre enfant pourra se dérouler à la ressource de supervision des droits d'accès, à votre domicile ou dans tout autre lieu que vous déterminerez et qui sera propice au respect de la confidentialité. Veuillez noter que dans le cadre de cette recherche, le consentement du parent avec qui l'enfant vit est suffisant pour l'autoriser à participer. Nous ne solliciterons donc pas l'autre parent, mais vous êtes libre de l'informer de votre décision et nous vous encourageons à le faire, en autant que cela n'entraîne pas de risque pour vous ou l'enfant.

QUE DOIT FAIRE MON ENFANT?

Après avoir obtenu votre consentement, votre enfant sera invité à participer à une entrevue, en présence de la chercheure principale ou de la professionnelle de recherche. Toutes deux détiennent la formation et l'expérience professionnelle requises pour mener des entrevues auprès des enfants. Des questions adaptées à son âge lui seront posées, et ce, à travers des activités impliquant, par exemple, des jeux, du dessin, de la pâte à modeler ou des mises en situation. En aucun cas il ne pourra être forcé de parler s'il ne le souhaite pas. L'entrevue sera enregistrée sur bande audio. Aucune photo ou image de votre enfant ne sera prise. Comme nous avons promis à votre enfant que ses propos demeureront confidentiels, il est préférable que vous ne le questionniez pas après notre rencontre. S'il veut vous dire certaines choses, il est préférable que cela vienne de lui, spontanément.

POURQUOI DEVRAIS-JE AUTORISER MON ENFANT À PARTICIPER?

Le fait que votre enfant participe à cette recherche est essentiel afin de mieux connaître et améliorer les services offerts aux enfants et aux parents qui fréquentent les organismes de supervision de droits d'accès.

Pendant l'entrevue, si votre enfant est fatigué ou si certaines questions lui rappellent trop de mauvais souvenirs, nous pourrons prendre une pause ou arrêter l'entrevue. Si nécessaire, nous vous informerons de la situation et vous présenterons des ressources pouvant aider votre enfant.

Pour remercier votre enfant de sa participation, nous lui remettrons un cadeau d'une valeur de 20$. Si l'entrevue se déroule à la ressource de droits d'accès supervisés, nous vous remettrons 10$ pour couvrir vos frais de déplacement.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE VEUX PLUS QUE MON ENFANT PARTICIPE À CETTE RECHERCHE?

Vous êtes libre d'autoriser ou non votre enfant à participer à cette recherche. Vous pouvez mettre fin à sa participation sans avoir à justifier votre décision. En cas de retrait, tous les renseignements personnels le concernant et vous concernant seront détruits.

EST-CE QU'ON POURRA IDENTIFIER MON ENFANT OU M'IDENTIFIER?

Non. Différentes mesures seront appliquées pour assurer la confidentialité des renseignements :

1. Votre nom, celui de l'autre parent, de votre enfant ou de toute personne qu'il nommera, vos coordonnées ou toute information permettant de vous identifier ou d'identifier votre enfant n'apparaîtront jamais dans aucun rapport. Les noms dans les documents seront remplacés par un code. Seule la chercheure principale, les trois cochercheures et la professionnelle de recherche auront accès à la liste des noms et des codes. Cette liste sera détruite en décembre 2016.
2. Les données rendues anonymes seront conservées sur un ordinateur protégé par un mot de passe. Considérant les énergies qui auront été consenties par vous, votre enfant et l'équipe de recherche pour recueillir l'ensemble des données, nous veillerons à ce que ces données soient exploitées à leur maximum. Ces données anonymisées pourront permettre de réaliser des analyses dans le cadre d'autres projets menés par l'équipe de recherche et leurs étudiants des cycles supérieurs. Les données de la recherche seront détruites en 2030. Par exemple, les données pourraient être réutilisées pour dresser l'évolution du recours aux services de supervision des droits d'accès sur une période de 10 ou 15 ans.
3. Le membre du personnel de l'organisme où vous recevez des services de droits accès, les avocats, les juges ou tout autre intervenant ne pourront pas être informés d'aucune de vos réponses. Aucune des informations que vous nous transmettez ne pourra être inscrite à votre dossier.
4. La confidentialité est assurée à l'intérieur des limites prescrites par les lois québécoises et canadiennes.

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez des questions sur la recherche et sur l'implication de votre enfant ou encore si vous voulez mettre fin à sa participation, et ce, sans aucune conséquence, communiquez avec Marie-Christine Fortin, professionnelle de recherche, au téléphone (418-656-2131 poste 4721) ou par courriel : marie-christine.fortin@jefar.ulaval.ca.

SIGNATURES

Je soussigné(e) _____ consens librement **à ce que mon enfant participe** à la recherche intitulée : « Description des services de supervision des droits d'accès au Québec ». J'ai pris connaissance du formulaire et j'ai compris le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche pour mon enfant. Je suis satisfait(e) des explications, précisions et réponses qui m'ont été fournies, le cas échéant, quant à ma participation à ce projet.

_____ Date : _____

Signature du membre de l'équipe de recherche

ACCEPTEZ-VOUS QUE LES DONNÉES ANONYMES ISSUES DE CETTE ÉTUDE SOIENT RÉUTILISÉES D'ICI 2030 POUR D'AUTRES PROJETS?

☐ Oui ☐ Non *(Le cas échéant, tout le matériel et les données seront détruits en décembre 2016)*

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au parent de l'enfant, avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et avoir fait l'appréciation de la compréhension du parent.

_____ Date : _____

Signature du membre de l'équipe de recherche

PLAINTE OU CRITIQUE

Toute plainte ou critique concernant ce projet de recherche peut être adressée au Bureau de l'Ombudsman de l'Université Laval : *Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3320, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6*.

Renseignements - Secrétariat : (418) 656-3081, sans frais 1-866-323-2271 ou par courriel : info@ombudsman.ulaval.ca

SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE RECHERCHE, VEUILLEZ ME DONNER VOTRE ADRESSE OU VOTRE COURRIEL :

_____

Annexe 3
Formulaire d'assentiment verbal pour les participants mineurs

Formulaire d'assentiment verbal pour les participants mineurs (6 ans et +)

(Saint-Jacques, Fortin, St-Amand et coll., 2016)

À QUOI ÇA SERT?

Dans notre travail, nous rencontrons des garçons et des filles de 6 ans et plus qui acceptent de nous parler de comment ça se passe pendant les visites supervisées ou les échanges de garde. Ce que tu nous dis va nous aider à mieux comprendre ce que vivent les autres enfants comme toi. Ce que tu nous dis va aussi nous aider à voir comment améliorer les services quand tu viens ici.

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE?

Nous allons te poser des questions pour savoir comment se passent les visites ou les échanges supervisés. Pour bien se souvenir de ce que tu nous dis, nous allons enregistrer l'entrevue. Nous ferons juste une entrevue avec toi et ça ne va pas prendre plus de 30 minutes.

ALLEZ-VOUS RÉPÉTER À QUELQU'UN CE QUE JE VOUS RACONTE?

Non. Tout ce que tu dis va rester entre nous. Personne ne pourra savoir ce que tu as dit sauf si toi, tu as envie d'en parler à quelqu'un. La seule exception, c'est que si nous voyons que tu vis des choses dangereuses pour toi (par exemple si quelqu'un fait exprès pour te faire mal), on va être obligé de le dire pour que tu aies de l'aide.

EST-CE QUE JE SUIS OBLIGÉ DE RÉPONDRE?

Non. C'est toi qui décides. Si tu ne veux pas répondre à une question, tu me le dis. Si tu veux que j'arrête toutes les questions, on arrête.

DES QUESTIONS?
As-tu des questions avant que l'on commence?

ASSENTIMENT VERBAL

Acceptes-tu de participer à l'entrevue? □**Oui** □ **Non**

Nom et prénom de l'enfant :

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche à l'enfant, avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et avoir fait l'appréciation de la compréhension du participant.

_____ Date : _____

Signature du membre de l'équipe de recherche

Copie du jeune